PN-AB2-884
92772

LA GESTION DECENTRALISEE DES RESSOURCES NATURELLES AU SENEGAL

QUATRE ETUDES DE CAS

(BROUILLON)

le 26 août 1996

Presenté par Associates in Rural Development, Inc. (ARD)
avec le concours de Management Systems International, Inc. (MSI),
en réalisation de Delivery Order No. 29, sous Contrat No.
AFR-0542-Q-1109-00

Presenté par:

Michael Winter
Oumar Kane

SOMMAIRE

	INTRODUCTION	1
1.	KAYAR: L'EMERGENCE D'UNE JURIDICTION LOCALE DE GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES	3
2.	THIARGNY: LA GESTION DES RESSOURCES PASTORALES DANS LE DJOLOFF	43
3.	KOULOUCK: LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DANS UN TERROIR DEGRADE DU BASSIN ARACHIDIER	68
4.	LA FILIERE BOIS-ENERGIE, L'EXPLOITATION FORESTIERE ET LA GESTION DECENTRALISEE DES RESSOURCES NATURELLES DANS LA COMMUNAUTE RURALE DE MAKA COULIBANTA (DEPARTEMENT DE TAMBACOUNDA)	89

B

ABREVIATIONS

CERP	Centre d'Expansion Rurale Polyvalente
CNPS	Collectif National des Pêcheurs du Sénégal
CPC	Comité de Pêche de Cayar [Kayar]
CR	Communauté rurale
CSKSL	Comité de Solidarité Kayar/Saint Louis
DEFCCS	Direction des Eaux et Forêts, de la Chasse et de la Conservation des Sols
FD	Filet dormant
FNGIE/P	Fédération Nationale des GIE/Pêche
GAVD	Groupe Afriain de Volontaires de Développment
GDRN	Gestion Décentralisée des Ressources Naturelles
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
MEPN	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
ONG	Organisation non-gouvernementale
PAPEL	Projet d'Appui à l'Elevage
PLM	Pirogue/ligne motorisée
PSPS	Projet de Surveillances des Pêches au Sénégal
RN	Ressources Naturelles
SODEFITEX	Société de Développement des Fibres Textiles
SONEES	Société Nationale d'Exploitation des Eaux Sénégalaises
ST	Senne tournante
UGK	Union des Groupements de Koulouck

INTRODUCTION

Ce rapport, écrit à l'intention des Etats-membres du CILSS, comprend quatre études de cas de la gestion décentralisée des ressources naturelles (GDRN) au Sénégal, à savoir:

- la gestion de la pêche maritime et des ressources halieutiques à Kayar, village de la Grande Côte situé à environ 50 kms de la capitale;

- la gestion des ressources pastorales à Thiargny, aire pastorale du Djoloff, dans l'arrondissement de Barkedji, département de Linguère;

- la gestion des ressources naturelles dans les terroirs de Koulouck, au coeur du Bassin Arachidier, département de Thiès;

- la filière bois-énergie et la gestion forestière dans la communauté rurale de Maka Coulibanta, située sur la frontière gambienne et dans le département de Tambacounda.

La carte 1 démontre la localisation des sites étudiés.

Le choix de ces cas a été motivé par le souci de faire représenter autant de "situations" que possible. Toutefois, il est évident que certaines - notamment les "Niayes" du littoral et la vallée du fleuve Sénégal - n'ont pas pu être inclues.

Toutes les études s'efforcent de faire une analyse critique afin d'identifier les blocages institutionnels et autres à la prise en charge locale en matière de la GRN. Tandis que certains cas s'avèrent des exemples heureux de ce qui est possible dans un contexte favorable, d'autres illustrent - de façon parfois décevante - les lacunes qui restent à combler pour qu'on puisse voir l'émergence d'une GDRN efficace. Les leçons apprises à travers les études sont assez claires.

La méthodologie utilisée pour mener ces études a été la même pour chaque cas: des entretiens avec autant d'acteurs que possible (populations locales, autorités locales, services de l'Etat, personnes ressources, ..); des enquêtes "ouvertes", conduites de manière progressive sur le terrain; la lecture de la documentation disponible. Bien que nous avons tenté de tenir en compte un maximum de points de vue pour chaque cas, il est évident que nous ne prétendons pas d'avoir été "exhaustif": des études de ce genre ne peuvent qu'être des aperçus "partiels". Ce rapport s'accompagne d'un autre (La gestion décentralisée des ressources naturelles au Sénégal: résumé des études de cas et synthèse générale).

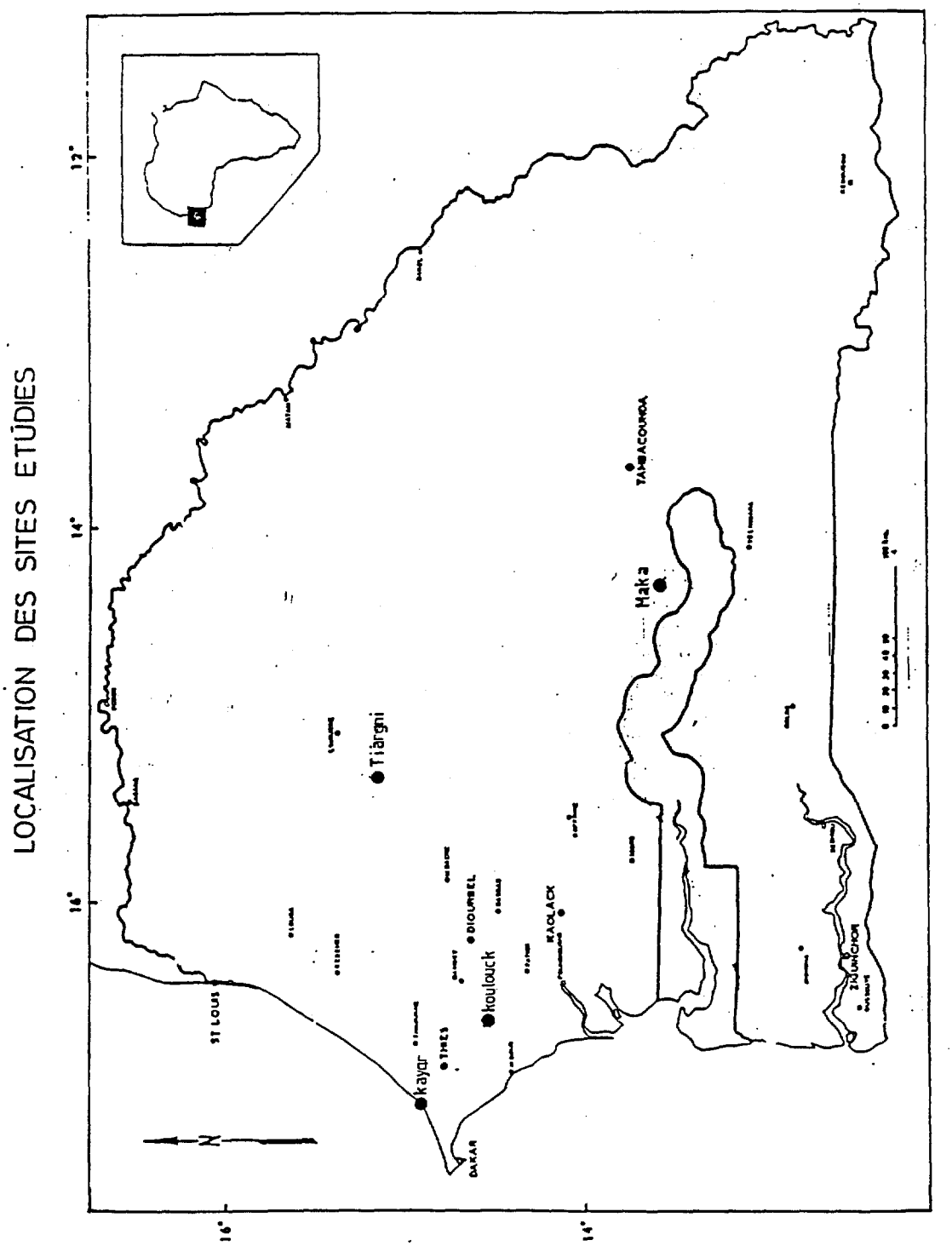

Carte 1: localisation des sites étudiés au Sénégal

KAYAR: L'EMERGENCE D'UNE JURIDICTION LOCALE DE GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

SOMMAIRE

1. Introduction

2. Kayar: contexte et description

3. Ressources naturelles et halieutiques

4. Exploitation et exploitants
4.1. Evolutions
4.2. La pêche artisanale à Kayar: situation actuelle

5. Aspects économiques de la filière-pêche
5.1. La pêche artisanale: investissements, coûts, recettes
5.2. Le mareyage
5.3. La transformation
5.4. Récapitulatif

6. La gestion des ressources halieutiques
6.1. Préalables
6.2. La réglementation de la pêche artisanale et la gestion des ressources halieutiques
6.2.1. Règles: caractéristiques
6.2.2. Délimitation de la zone de pêche artisanale
6.2.3. La délimitation des lieux de pêche à l'intérieur de la zone de pêche artisanale
6.2.4. La limitation des prises
6.2.5. La taxe d'exploitation
6.2.6. Le Code de la Pêche et la réglementation de la pêche artisanale

7. Les instances de gestion des ressources halieutiques

8. Bilan et leçons

KAYAR: L'EMERGENCE D'UNE JURIDICTION LOCALE DE GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

1. Introduction

Les eaux maritimes sénégalaises sont parmi les plus poissoneuses du monde et abritent des stocks pélagiques et démersaux importants. Ces ressources constituent la base d'une pêche artisanale maritime de plus en plus développée, qui occupe une place importante dans l'économie du Sénégal. Au total, le secteur pêche fournit environ 2% du PNB et 25% de la valeur des exportations sénégalaises, soit deux fois plus que le tourisme, deuxième source des devis. En 1994 les pêcheurs artisanaux ont débarqué environ 282.400 tonnes de poissons, soit 70% de la production totale du secteur pêche (30% seulement provenant de la pêche industrielle). Les Sénégalais consomment environ 38 kg de poisson par personne et par an. La pêche artisanale au Sénégal emploie dans l'ordre de 50.000 pêcheurs et génère d'autres emplois (mareyage, approvisionnement des intrants, transformateurs, ..) pour 200.000 personnes. Bref, c'est un des rares secteurs ruraux de l'économie sénégalaise en pleine expansion[1].

C'est l'importance de la pêche artisanale qui explique le choix de Kayar comme un cas des études de la gestion décentralisée des ressources naturelles au Sénégal. Pourtant, la gestion des pêcheries maritimes a été souvent conçue - du moins en Afrique de l'Ouest - comme étant le domaine par excellence de l'Etat; on voit peu de références dans la littérature à la gestion locale des ressources halieutiques et maritimes[2]. Le Code de Pêche Maritime du Sénégal ne reconnaît qu'une seule instance - l'Etat - habilitée à gérer les ressources halieutiques. De plus, les ressources halieutiques s'avèrent particulièrement problématiques quant à leur gestion: des biens communs dont l'accès est assez difficile à réglementer mais dont la consommation est séparable ou concurrentielle. De telles ressources sont souvent soumises à une exploitation intense, de manière parfois insoutenable, chaque pêcheur étant motivé à capturer autant que possible sans se soucier de la reproduction des poissons. Dans un tel contexte, est-il possible qu'une gestion décentralisée des ressources halieutiques émerge ? Le cas de Kayar nous permet de répondre, quoique provisoirement, à cette question.

---

[1] entre 1980 et 1994 la production de la pêche artisanale s'est augmentée de 197.605 tonnes à 282.400 tonnes.

[2] bien que la gestion des ressources halieutiques continentales est souvent associée - dans la "tradition" coutumière - à une "governance" locale.

2. Kayar: contexte et description

Situé à environ 50 kms. de Dakar, dans le Département de Thiès, sur la partie sud de la Grande Côte, Kayar est une petite ville[3] d'environ 8.000 habitants. Le village a été fondé, pendant les années 1870, par un Lebou - Mor Ndoye - venant de Kay, village de la presque île de Cap Vert, non loin de l'actuel site de Dakar. Le fondateur était un cultivateur, qui ne pêchait que de façon secondaire (afin de troquer le mil); le premier pêcheur "professionnel" de Kayar est venu plus tard, un migrant de Yoff. A ces premiers habitants sont venus s'ajouter d'autres migrants, surtout des Wolofs venant de Thiès et de Diourbel. Aujourd'hui le "village" de Kayar consiste en trois quartiers, chacun regroupé autour d'un **pintchi**, lieu commun de palabres. Chaque quartier a son chef qui, avec d'autres notables et le chef de village (un descendant du fondateur de Kayar) constituent l'autorité locale.

Jusqu'aux années 1940 les habitants de Kayar se considéraient comme agro-pêcheurs: bien que la pêche artisanale s'est développée, l'hivernage était toujours consacré à l'agriculture dans les Niayes. Depuis, les habitants de Kayar n'arrêtent pas de pêcher pendant l'hivernage et se considèrent être des pêcheurs "professionnels" à plein temps. Aujourd'hui l'économie du village est fortement dominée par la pêche artisanale, bien qu'une partie de la population pratique toujours un maraîchage intensif et commercial dans les Niayes aux alentours de la ville. L'importance de la pêche artisanale à Kayar est témoignée par quelques chiffres concernant la grande campagne de 1995, pendant laquelle Kayar a abrité un effectif d'un peu plus de 4.000 pêcheurs, presque 700 pirogues et produit des poissons, mollusques et crustacés d'une valeur d'environ 3 milliards de F CFA[4]. Les cultures hivernales d'antan ont été, depuis la baisse progressive de la pluviométrie, plus ou moins abandonnées. L'importance de la pêche artisanale actuelle se traduit, pendant la grande campagne (de novembre à juin) par une fleuraison d'activités économiques à Kayar, activités liées à l'existence des nombreux pêcheurs: restauration, fabrication de paniers et de palissade, transport d'engins (par charrette), vente de glace, vente de carburants, portage, petit commerce .. La richesse relative de Kayar est due, sans doute, à la pêche.

La ville de Kayar (avec environ 8.000 habitants) est assez bien dotée en termes d'infrastructures: bien qu'elle n'ait toujours pas d'eau courante et dépend des puits, elle est liée à Dakar et d'autres centres urbains par une route goudronnée et par le réseau

---

[3] officiellement Kayar demeure un village, mais l'existence d'un marché journalier, d'une population importante et de certaines infrastructures donnent l'impression que c'est plutôt une petite ville qui serait - tôt ou tard - érigée en commune.

[4] source: Service de Pêche à Kayar.

téléphonique; elle est électrifiée et dotée d'une usine de glace; elle est dotée d'une école; elle a un marché permanent avec une centaine de boutiques et 4 stations d'essence sous douanes pour le ravitaillement des pirogues. Bref, c'est une ville animée, le pôle économique de sa communauté rurale (Djender).

La pêche à Kayar est dominée par deux communautés: les Kayarois eux-mêmes et les Saint Louisiens ou Guet-Ndariens, bien connus au Sénégal comme des pêcheurs transhumants par excellence. Les Saint Louisiens viennent à Kayar chaque année, au début de la grande campagne et y restent jusqu'en mai-juin. Pour la petite campagne la plupart des Guet-Ndariens remontent vers Saint Louis et ailleurs, bien que certains restent à Kayar. La majorité des Kayarois, pour leur part, passent toute l'année à Kayar. Cependant il y a une tendance actuelle pour quelques uns de passer la petite campagne ailleurs, soit vers la Petite Côte soit vers MBoro. Cette nouvelle stratégie Kayaroise semble être liée à la raréfaction des poissons dans les pêcheries de Kayar.

3. Ressources naturelles et halieutiques

Kayar est coincé entre l'océan et les dunes blanches ; sols ferrugineux tropicaux dégradés, partie intégrante du système "Niaye" qui constitue l'essentiel du terroir, le village bénéficie d'un climat sahélien-maritime appelé aussi cap-verdien, caractérisé par une faible pluviométrie et de faibles variations inter-annuelles de la température.

A coté des ressources halieutiques, les Niayes, principales lieux de production maraîchère du pays, constituent la deuxième richesse du village. Les cultures sous pluie sont abandonnées depuis longtemps à cause de la baisse chronique de la pluviométrie et de la place de plus en plus grande que la pêche va prendre dans les activités socio-économiques du village et de toute la zone.

De par sa situation géomorphologique, Kayar bénéficie de conditions bathimétriques et courantologiques particulièrement favorables à la pêche. En effet, le village surplombe une fosse océanique de plus de 1.000 m de profondeur où vivent dans "les grands fonds", des espèces demersales à faible valeur marchande qui alimentent surtout le marché local. Cette zone abrite aussi d'innombrables rochers qui se trouvent à des profondeurs variables. Cette dernière zone "petits fonds" constitue le lieu de la pêche artisanale destinée à l'exportation. Ces deux ensembles géomorphologiques sont autant de niches écologiques pour l'abondante faune qui peuple la côte.

CARTE DES PECHERIES DE KAYAR

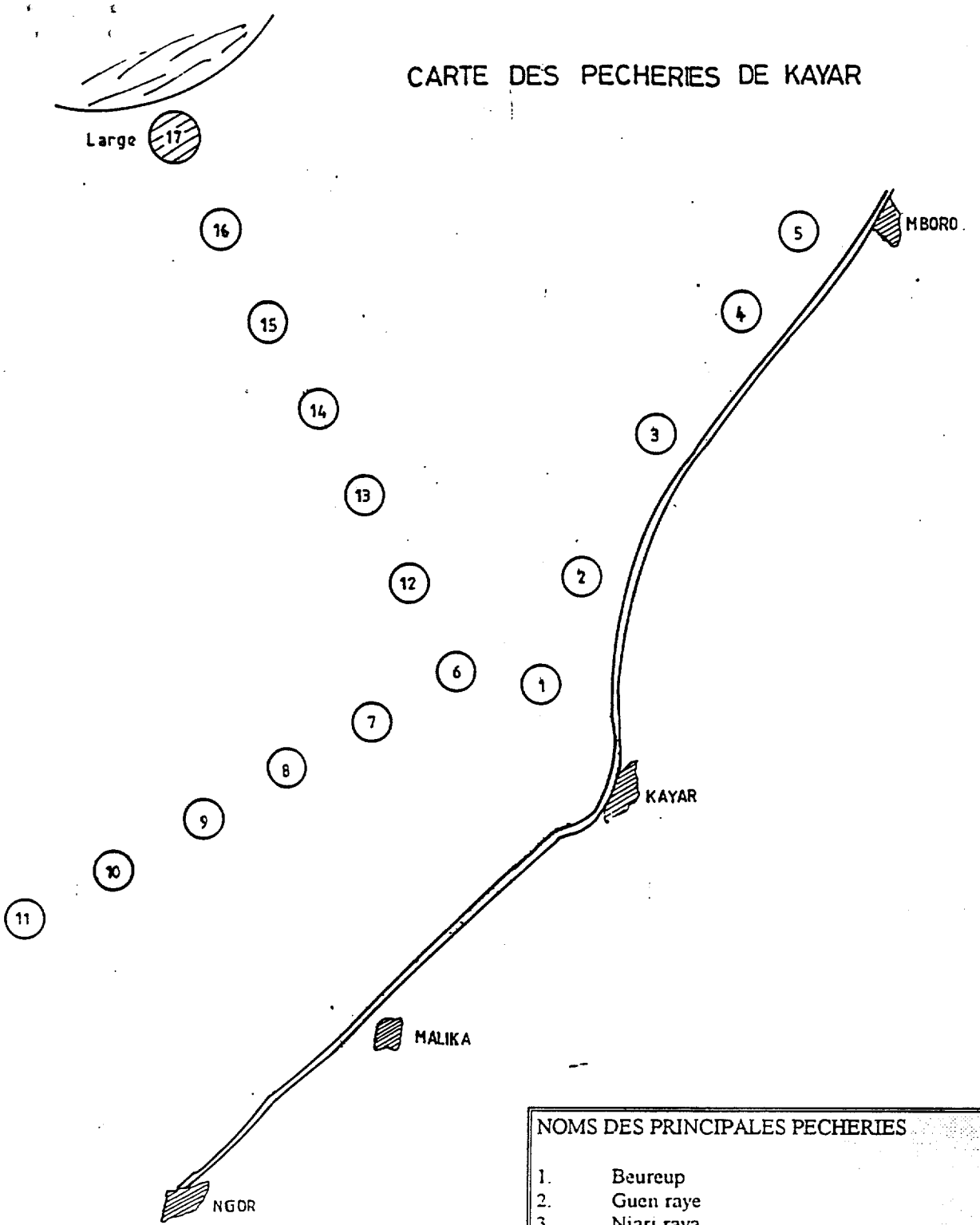

NOMS DES PRINCIPALES PECHERIES

1. Beureup
2. Guen raye
3. Niari raya
4. Keur barca
5. Mboro
6. Ndogodane
7. Khérou Dow Ndoye
8. Khérou Mel Gou Ndaw
9. Khérou Mel Gou Mag
10. Goudi
11. Khérou Mbaye Ndiangane
12. Thiouriba
13. Niaf Nangou
14. Paris
15. Alla yana
16. Alla Ngapare
17. Angalterre

Thiouri et Niaf Nangou sont aussi appelés Dahomey

Carte 2: les pêcheries de Kayar

CARTE DES ZONES DE PECHE

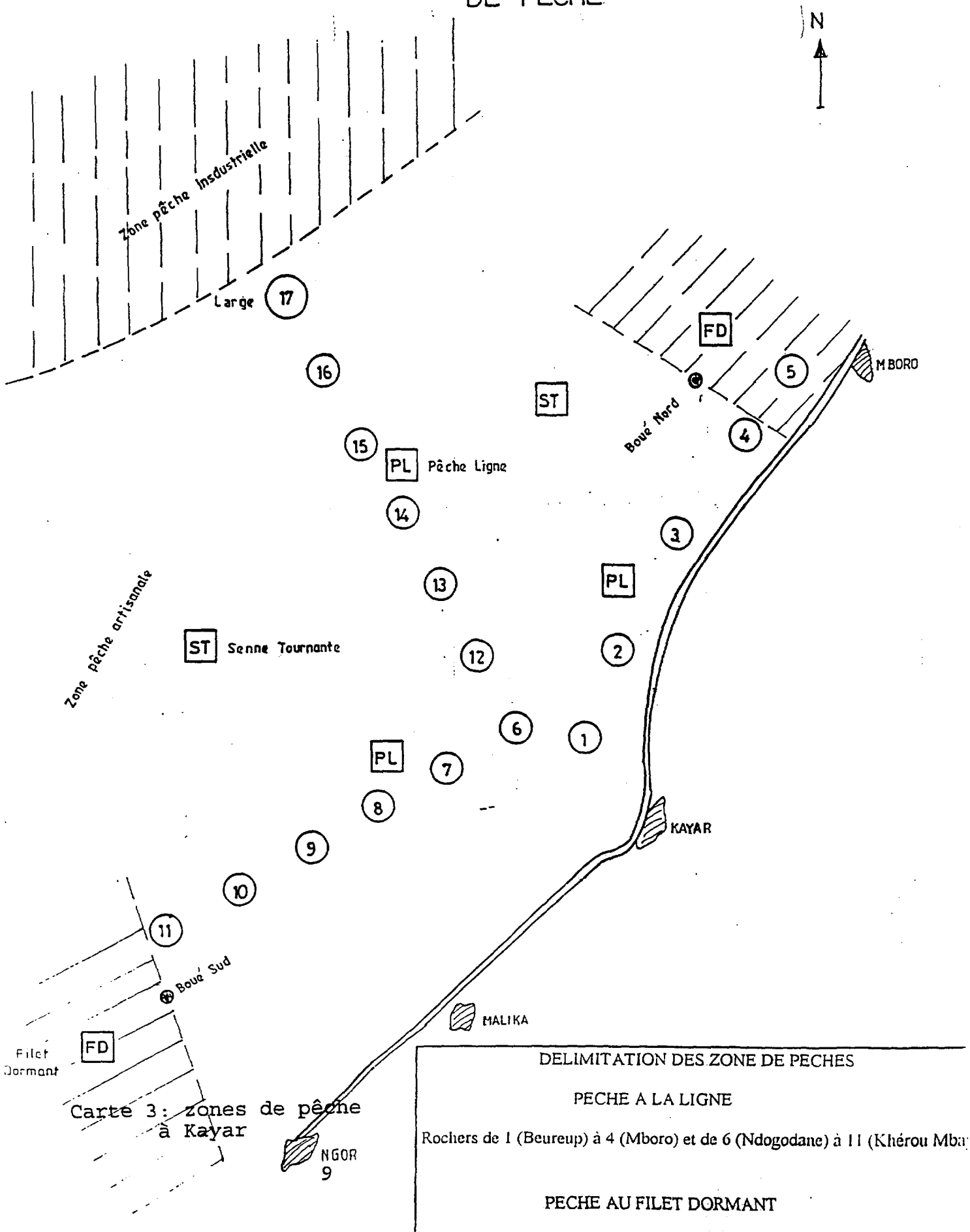

Carte 3: zones de pêche à Kayar

DELIMITATION DES ZONE DE PECHES

PECHE A LA LIGNE

Rochers de 1 (Beureup) à 4 (Mboro) et de 6 (Ndogodane) à 11 (Khérou Mba

PECHE AU FILET DORMANT

A partir de la pêcherie 5 (Mboro) vers le Nord et à partir de 11 (Khérou Mba

La fosse maritime de Kayar et la position géographique du village créent aussi au large une rupture de la barre facilitant ainsi de façon permanente l'accès aux différentes zones de pêche. Cette caractéristique fera du village l'objet de toutes les convoitises où différents pêcheurs de Guet-Ndar à Yoff, de Mboro à Fass Boye se livrent une large compétition pour l'accès à la ressource.

La richesse particulière des pêcheries de Kayar est aussi fondamentalement liée à la remontée constante d'eau de profondeur (résurgence ou up welling) froide et particulièrement riche en nutriment pour les poissons. Ce dernier phénomène fait de la zone une des plus poissonneuses des 700 km de côte Sénégalaise.

Les lieux de pêches :

Les pêcheries de Kayar sont particulièrement exploitées pour les poissons et les mollusques qu'elles abritent. Le terroir de pêche a au fil du temps largement évolué avec la motorisation des pirogues et l'accroissement de la puissance des moteurs. Il est passé de la bande côtière qui longe la plage de Mboro à Yoff qui à vu naître et évoluer la pêche à la ligne par le "khir" pour s'étendre plus au large à la limite et au delà des 6000 marins limitant la zone exclusive à la pêche artisanale.

Cette évolution marquée par la découverte de nouvelles pêcheries est manifeste si on interprète la carte actuelle des zones investies (voir cartes 2 et 3). En effet, si les plus vieux sites de pêche sont constitués par la zone rocheuse de faible profondeur qui s'étend du village à Mboro où les villageois distinguent cinq (5) principales rochers (Beureup, Gen raya, Niari raya, Keur Barca et Mboro), la découverte de l'axe ouest constitué de six (6) pêcheries et plus tard des six (6) pêcheries du large (dont les plus lointains portent le nom de "Paris", Alla yana, Alla ngapare et Angalterre), noms qui illustrent leur éloignement, est fortement liée à la puissance des moteurs.

A la lisière des 6.000 marins actuellement investis va se développer une nouvelle compétition encore plus âpre entre les pirogues et les chalutiers de la pêche industrielle.

Cette forte diversité des biotopes et les caractéristiques physiques des sites vont parallèlement permettre le développement d'une faune riche et variée composée essentiellement de poissons, de mollusques et de crustacés:

Les poissons:

Dans les petits fonds rocheux se retrouve le stock démersal essentiellement constitué de poissons dits "nobles" comme le Pageot, la Daurade, la Rascasse et quelques autres espèces

aujourd'hui rares comme le Thiof, les fonds sableux sont le refuge d'espèces comme les saules ... Les grands fonds sableux abritent des espèces comme les Pagres, les Mérous noirs... Mais la zone reste caractérisée aussi par l'arrivée d'espèces en migration vers les côtes mauritaniennes et marocaines, ces espèces inféodées (sardinelle..) ou non (rouget...) au milieu constituent des prises d'appoint au moment de leur développement ou de leur passage.

Grands et petits fonds abritent donc une faune caractérisée par la fluctuation du stock, élément intimement lié aux changements interannuels des facteurs du milieu qui en déterminent la biologie et l'éthologie des espèces qui le composent. Ce phénomène définit les périodes d'abondance et de saison morte constituant la "grande saison" où "campagne" de pêche qui s'étend de novembre à juin et la basse saison qui coïncide avec la période hivernale, juillet-octobre.

Les mollusques:

Il s'agit principalement des poulpes et des seiches vivants dans les petits fonds et qui font l'objet d'une exploitation intense par la pêche à la ligne et les pièges posés par presque tous les pêcheurs.

Les crustacés:

Dans les eaux de Kayar vivent aussi, des cigales de mer, des langoustes et des crabes pêchés en faible quantité par des pièges et destinés surtout au marché d'exportation.

Evolution des ressources halieutiques:

La production de poissons à Kayar, selon les pêcheurs, a progressivement augmenté depuis les années 1970. Il faut souligner que parallèlement à l'évolution de prise, les Kayarois ont noté une évolution encore plus marquée des espèces.

En effet, la conquête de pêcheries de plus en plus lointaines démontre d'une part, d'un effort de pêche de plus en plus important et d'autre part, les populations révèlent la rareté de plus en plus grande des poisons dits nobles sans pour autant qu'il ait disparition d'espèces. Ainsi le **Diaragne** est devenu une prise exceptionnelle, le **waragne**, le **beur**, le **koth**, le **rour** et le **thiof** des prises de luxe.

Dans le même temps, des espèces anciennement sans valeur marchande ont trouvé des débouchés. Il s'agit essentiellement du pagre, des rascasses et des poulpes.

Du fait même de l'absence de données fiables sur le stock et son évolution sur la pression qui s'exerce sur le milieu, la ressource halieutique à Kayar reste mal connue et son niveau

d'exploitation ne peut s'apprécier que par l'effort de pêche actuellement investi par les populations, effort largement tributaire des techniques actuellement mises en oeuvre par ces dernières.

4. Exploitation et exploitants

4.1. Evolutions

La pêche artisanale à Kayar a été, pour une période importante, dominée par la pêche à la ligne (khir), faite à travers une corde en coton avec 3 à 4 hameçons, effectuée à partir des pirogues à voile ou à pagaies/rames[5]. Cette méthode de pêche s'est maintenue jusqu'aux années 1950. En 1951 une première pirogue devient motorisée à Kayar. La motorisation du parc piroguier de Kayar a été, selon les Kayarois, rapidement faite: ils estiment que 80% de leurs pirogues étaient motorisées en 1969[6]. Aujourd'hui le recensement du parc piroguier Kayarois effectué par le Service de la Pêche démontre que 98% des pirogues sont motorisées.

Parallèlement à la motorisation, d'autres innovations ont eu lieu dans la technologie de la pêche artisanale à Kayar. Les lignes en nylon ont été vite adoptées par les pêcheurs. Dans les années 1960 le filet dormant a été introduit et adopté par les pêcheurs venant de Saint Louis. A partir des années 1970 certains pêcheurs commencent à s'équiper en sennes tournantes, probablement l'engin le plus sophistiqué de la pêche artisanale sénégalaise. Finalement, au cours de ces dernières années, quelques Kayarois se sont équipés en palangres.

Cette évolution de la technologie de la pêche artisanale - qui démontre jusqu'à quel degré les pêcheurs Kayarois sont innovateurs et dynamiques - s'est accompagnée d'une évolution dans l'exploitation. A cause de ses riches pêcheries et son excellent port, Kayar est vite devenu un des principaux centres pour les pêcheurs "transhumants" de Saint Louis (les Guet-Ndariens). Bien avant la Seconde Guerre, selon les Kayarois, les Guet-Ndariens sont devenus

---

[5] les pêcheurs de Kayar pratiquaient aussi - de façon limitée - la pêche avec la senne de plage et avec l'épervier.

[6] pour 1971 on estime que 48% de l'ensemble du parc piroguier sénégalais était motorisé; pour une analyse historique du développement de la pêche artisanale au Sénégal voir: [1] Note sur l'histoire de la motorisation dans la pêche artisanale maritime sénégalaise, J.P. Chauveau 1988, CIRAD/MESRU Montpellier; et [2] "Market development, government interventions and the dynamics of the small-scale fishing sector: an historical perspective of the Senegalese case", J.P. Chauveau & A. Samba 1989, in Development and Change, Vol. 20: 599-620.

des exploitants saisonniers réguliers des eaux de Kayar. L'autre facteur qui explique la fréquentation des Saint Louisiens est lié à la proximité de Kayar des principaux marchés sénégalais (Dakar, Thiès, Touba, Kaolack, ..) ainsi que le marché d'exportation basée, pour l'essentiel, à Dakar. Saint Louis, par contre, se retrouve un peu excentrique par rapport aux marchés. Plus récemment, d'autres pêcheurs - de Yoff, de la Petite Côte, de Fass-Boye - sont venus s'ajouter aux Saint Louisiens et Kayarois; il semble que leurs pêcheries traditionnelles deviennent de plus en plus sur-exploitées.

Le nombre de pêcheurs qui exploitent les ressources halieutiques de Kayar a sensiblement augmenté dans le temps. Les notables de Kayar estiment que le nombre de pirogues autochtones a triplé entre 1969 et aujourd'hui; et que les pirogues étrangères se sont multipliées par 10 durant la même période.

La pêche industrielle aussi exploite les eaux de Kayar. Selon les Kayarois, les premiers chalutiers ont commencé de fréquenter les pêcheries à partir des années 1950. Cette exploitation industrielle - sénégalaise et étrangère - continue, mais généralement au delà de la zone réservée à la pêche artisanale.

Le développement de la pêche à Kayar (ainsi qu'ailleurs au Sénégal) s'explique de plusieurs manières. Le facteur critique a probablement été la croissance de la demande, domestique et étrangère. L'Etat et ses partenaires ont aussi joué un rôle dans le développement de la pêche artisanale: en introduisant de la nouvelle technologie (notamment la senne tournante), en assurant des filières d'approvisionnement en équipement (notamment pour les moteurs), en mettant sur pied des lignes de crédit, en subventionnant les engins et les carburants. La stagnation des autres secteurs économiques (agriculture, élevage, ..) a contribué, dans un certain degré, à attirer des ruraux vers la pêche. Finalement - et c'est une observation sur laquelle on reviendra à plusieurs reprises dans cette étude - les pêcheurs Kayarois et Saint Louisiens ont toujours démontré une capacité d'innover et de s'investir dans le développement de la pêche.

4.2. La pêche artisanale à Kayar: situation actuelle

Les recensements de l'armement de pêche à Kayar, effectués par le Service de la Pêche en 1995 et 1996, donne la situation suivante:

Tableau 1: armement de pêche à Kayar, avril 1995 & février 1996

	Site d'origine						Total	
	Kayar		St. Louis		Fass-Boye			
	1995	1996	1995	1996	1995	1996	1995	1996
Pirogues motorisées/-ligne	275	294	311	215	-	-	586	509
Sennes tournantes	31	31	68	43	-	28	99	102
Rames (pirogues à pagaies)	23	18	2	-	-	-	25	18
Filets dormants	-	-	50	44	-	-	50	44
Ligne mixte-casiers à seiches	3	9	-	3	-	-	3	12
Trémail	2	-	-	1	-	-	2	1
Palangres	-	75	-	-	-	-	-	75
Totaux	334	427	431	306	-	28	765	761

Source: Secteur des Pêches de Thiès à Kayar

Notes: [1] les chiffres correspondent - à l'exception de celles pour les sennes tournantes - au nombre de pirogues. Pour les sennes tournantes (qui exigent l'utilisation de 2 pirogues) le nombre de pirogues est deux fois supérieure au nombre d'engins;
[2] le recensement donne la situation spécifique d'un jour; il est donc possible qu'une pirogue équipée de palangres s'équipe aussi en ligne.

De ce tableau il ressort que quatre engins dominent la pêche artisanale à Kayar:

[1] la pêche à la ligne: pratiquée par les Kayarois et les Guet-Ndariens. Cette pêche qui vise l'exploitation des stocks démersaux s'effectue surtout sur les petits fonds rocheux, non loin de la côte (voir la carte des pêcheries de Kayar), mais aussi dans les grands fonds, situés plus loin. C'est la pêche que pratique la majorité des pêcheurs à Kayar. Les poissons pris à la ligne

(daurade, pageot, rougets, **thiof**) sont également ceux qui obtiennent les prix les plus élevés à Kayar: ces espèces "nobles", capturées frais (et gardées en glaciers) sont destinées surtout à l'exportation vers l'Europe.

[2] la senne tournante: un engin presque "industriel", la senne tournante permet aux pêcheurs d'exploiter les stocks pélagiques (et surtout les sardinelles et chinchards). Son utilisation exige deux pirogues, une ancrée, pendant que l'autre fait encercler le band de poissons avec la senne.

[3] le filet dormant: on peut noter qu'aucun pêcheur Kayarois ne pratique la pêche au filet dormant, dont l'utilisation se limite aux Saint Louisiens. Le filet dormant - un engin "passif" - est un genre de filet qu'on fait ancrer dans l'eau pour une période donnée (le plus souvent une nuit). Il permet ainsi la capture des espèces démersales (surtout le saule, mais aussi d'autres). Cependant, parce que les poissons ainsi pris ne sont pas considérés comme étant suffisamment frais, ces prises ne sont pas destinées à l'exportation, mais à la transformation et aux marchés de l'intérieur.

[4] les palangres: utilisés exclusivement par les pêcheurs Kayarois, les palangres sont des engins "passifs", des lignes avec de nombreux hameçons, laissées dans l'eau pour prendre des espèces démersales (de la même façon que les filets dormants). Pour les mêmes raisons qui s'appliquent aux prises des filets dormants, celles des palangres ne sont pas, non plus, aptes à l'exportation.

Trois des engins de pêche utilisés à Kayar visent la prise des stocks démersaux, tandis que la senne tournante se limite à l'exploitation des stocks pélagiques. Cette concurrence - surtout entre la pêche à la ligne et la pêche au filet dormant - a été un facteur central dans l'émergence à Kayar d'une réglementation locale concernant les ressources halieutiques.

De manière générale, la pêche artisanale à Kayar se porte assez bien. Cependant les pêcheurs remarquent que certaines espèces de poisson deviennent de plus en plus rares, que l'effort de pêche s'augmente, tandis que les rendements baissent. On remarque qu'aujourd'hui les pêcheurs sont obligés d'aller plus loin qu'avant et d'y rester plus de temps pour avoir des prises utiles. Si, par le passé, les "grands-fonds" étaient des pêcheries de "soudure", actuellement ils sont aussi exploités que les "petits-fonds", situés près de la côte.

5. Aspects économiques de la filière-pêche

A Kayar la filière-pêche artisanale consiste en plusieurs composantes. Premièrement, il y a les pêcheurs, les "producteurs"; en suite, les mareyeurs et intermédiaires, qui achètent des

pêcheurs et acheminent les poissons vers les consommateurs. A la fin de la filière sont les consommateurs, sénégalais ou étrangers. Chaque acteur dans cette filière est appuyé par d'autres, indirectement impliqués dans le secteur pêche: les fournisseurs (en carburants, en équipements, en glace, ...), les prestateurs des services (restaurateurs, porteurs, charretiers, concasseurs de glace, ..), ..

Afin de mieux comprendre la gestion des ressources halieutiques à Kayar il est nécessaire de décrire, de façon brève, le fonctionnement de chaque composante majeure de la filière.

5.1. La pêche artisanale: investissements, coûts, recettes

La pêche a Kayar est avant tout une affaire d'hommes qui sont seuls maîtres depuis la préparation du matériel de pêche jusqu'au débarquement du poisson. Elle reste aussi une affaire exclusive des villages traditionnellement pêcheurs socio-professionnels lébous de la petite et grande côtes du Sénégal (Kayar, Mboro, Fass Boye, Yoff et Guet-Ndar). A Kayar, les pêcheurs sont composés en majorité de Kayarois et Guet-Ndarien regroupés dans 44 GIE. Au fil du temps l'approche familiale stricte a cédé la place à des organisations plus structurées (GIE) permettant un accès plus direct au crédit d'équipement mise en place par le gouvernement pour la promotion du secteur. On assiste alors à une évolution très importante des engins aussi bien en qualité qu'en nombre. Parallèlement, la demande intérieure comme extérieure va considérablement augmenter créant ainsi un marché plus large. Actuellement les techniques utilisées sont très performantes et permettent de dégager un revenu qui a fait passer le pêcheur d'un stade semi-professionnel à un travailleur à temps plein.

Ce fort niveau d'organisation et de structuration des acteurs et le risque élevé lié au travail fait que la pêche est restée jusqu'à présent une affaire de professionnels locaux à qui appartient l'essentiel des engins de pêche. Tous les nouveaux venus dans le secteur (quelques fonctionnaires et de jeunes diplômés dans le cadre de l'opération d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur) ont vite fait d'y renoncer. La main-d'oeuvre interne est aussi restée familiale ou dans tous les cas autochtones.

Revenu de la pêche : Comparaison des coûts et revenus des deux principaux engins utilisés à Kayar:

Les principaux engins de pêche actuellement utilisés dans la zone sont la pêche à la ligne et la senne tournante.

Dans la pêche à la ligne, il faut distinguer les pirogues motorisées (PLM: pirogue-ligne-motorisée) et les pirogues non motorisées avec un rayon d'action sensiblement plus réduit. Avec l'évolution, la taille des pirogues a largement diminué et actuellement les petites pirogues embarquant 2 à 3 personnes font

lésion. Chaque pêcheur utilise plusieurs lignes de tension différente et sur chacune de ces lignes sont fixés plusieurs hameçons de tailles variables. Les lignes opèrent dans les petits fonds rocheux et ciblent surtout les poissons dits nobles. La prise en commune et la répartition des revenus est fixée par des règles bien précises.

La senne tournante (ST) comme le filet dormant est d'introduction plus récente et semble être une spécialité Saint Louisienne même si aujourd'hui les Kayarois sont bien outillés dans ce domaine là. La senne tournante fonctionne avec deux (2) pirogues: l'une de grande taille contenant la senne et les équipements nécessaires et l'autre de plus petite taille embarque l'équipage qui peut atteindre une moyenne de 15 personnes. Cette dernière pirogue plus légère sera mobile pour faire tourner la senne autour de la grande pirogue fixe.

La senne opère dans les grands fonds et sur la partie superficielle des zones rocheuses de plus faible profondeur. Cette exploitation des petits fonds par deux engins ligne et senne à deux niveaux de profondeur différents (0 à 40 mètres pour la ST et au-delà de 150 mètres pour les lignes) limitent partiellement la compétition sur la ressource et en même temps les tensions entre les deux types de pêche. La ST permet de capturer des espèces comme les sardinelles, chinchards, thons, ... Comme pour les PLM la répartition des revenus est bien réglée.

Pour ces deux engins l'investissement de base pour l'acquisition du matériel est le suivant :

Tableau 2: investissements pour la pêche à la ligne et à la senne tournante

PLM		ST	
Equipements	Coûts (Fcfa)	Equipements	Coûts (Fcfa)
Pirogue	600.000	Grande pirogue	3.000.000
Moteur	887.000	Petite pirogue	2.000.000
Ligne	52.000	2 moteurs de 40CV	3.080.000
Equipements divers[7]	155.000	Senne Tournante de 400 m	9.000.000
		Equipement divers	1.770.000
TOTAL	1.694.000		18.850.000

Les revenus nets par campagne (3 à 6 mois) sont estimés pour la PLM autour de 1.375.000 F CFA et pour la ST autour de 20.700.000 F CFA.

Les règles de répartition du revenu:

Le revenu net est réparti à la fin de la campagne de la façon suivante :

Pour les PLM: on a:

- 1 part pour la pirogue;
- 1 part pour le moteur;
- 1 part pour chacun des pêcheurs (3 pêcheurs en moyenne/pirogue);
- 0,5 part pour le porteur (personne chargée de porter les équipements);

[7] les équipements divers comprennent, pour la ST: les ancres, câbles, tenus de mer, lampes de sécurité .. et, pour PLM: les hameçons, câbles/cordon, plombs, ..

Soit sur notre exemple 1.694.000/5,5 = 250.000 F CFA/pêcheur.

Pour les ST: On a la répartition suivante :
- un tiers du revenu net pour la senne
- deux tiers du revenu net reviennent aux pirogues, aux moteurs et aux pécheurs, sachant que :

1 moteur = 2 personnes
1 pirogue = 2 personnes

Soit dans notre exemple :

20.700.000/3 = 6.900.000 pour la senne
13.800.000/23 (15 personnes + 2 moteurs + 2 pirogues) = 600.000 F CFA/pêcheur

Analyse du revenu des acteurs:

Cette estimation grossière des revenus révèle surtout le haut niveau d'organisation des pêcheurs même dans la répartition des bénéfices de l'activité. Le niveau de rémunération réel est relativement plus bas que les chiffres ne le montrent. En effet la pêche au Sénégal est encore un secteur largement subventionné: le carburant coûte 210 F CFA au lieu de 455, soit une subvention de 245 F CFA/litre. Les moteurs et autres accessoires sont aussi largement tributaires de ces subventions.

Signalons par ailleurs que la durée de vie d'un moteur est estimée à 24 mois soit en moyenne 2 grandes campagnes, celle de la senne entre 3 et 6 ans. Ces durées de vie relativement courtes expliquent le fort taux prélevé du revenu net pour leur "amortissement".

En gros, selon l'estimation des populations l'analyse comparative des coûts/effort/rentabilité des différents engins de pêche utilisés dans la zone peut se résumer ainsi (Tableau ...):

Tableau 3: comparaison d'engins de pêche

Engins	Coût	Effort	Rentabilité
Pirogue Ligne Moteur	4*	4	4
Senne Tournante	1	1	1
Senne de Plage	2	2	3
Filet Dormant	3	3	2

* 1 = très élevé; 2 = élevé; 3 = moyen; 4 = faible.

En résumé, on constate que sauf pour la senne de plage, il y a un parallélisme entre l'investissement en argent et en effort et la rentabilité des engins. La rentabilité relative du filet dormant par rapport à la senne de plage est certainement liée à son caractère passif.

Le filet dormant propose en effet des produits moins frais donc de plus faible valeur marchande que ceux de la ST et des PLM. Les tentatives d'augmenter sa rentabilité pour un effort relativement bas seront, nous allons le voir, à la base de toute une nouvelle réglementation de la pêche artisanale.

En conclusion, ce qui est remarquable pour les aspects économiques de la pêche artisanale à Kayar est le niveau d'investissement qu'elle exige. Bref, c'est une activité que demande un niveau élevé de rentabilité.

5.2. Le mareyage

A Kayar, comme ailleurs au Sénégal, la commercialisation des poissons est l'affaire des mareyeurs et des mareyeuses, des intermédiaires qui opèrent à presque tous les niveaux. En essayant de décrire le mareyage à Kayar, on court facilement le risque de trop simplifier la multitude de permutations possibles: la réalité est complexe et parfois difficile à cerner. Cependant, on peut avancer quelques traits caractéristiques:

- en ce qui concerne les achats effectués directement auprès des débarcadères, les femmes mareyeuses semblent dominer les opérations. Pour les prises des pêcheurs à la ligne, surtout,

ce sont des "micro"-mareyeuses qui en achètent au niveau des piroguiers. Par la suite elles amènent leurs achats au niveau des "intermédiaires des industriels", concentrés sur un site au centre du village, auxquels elles revendent les poissons. Les espèces démersales prises au filet dormant ou aux palangres sont achetées par les mareyeuses pour ravitailler les filières du marché intérieur. Pour les prises de poissons pélagiques (fournies par les pirogues équipées en sennes tournantes) la situation est moins claire: il y a des femmes (apparemment plus "grossistes" que leurs soeurs du secteur "démersal") qui achètent directement des pêcheurs ainsi que des hommes mareyeurs. Les femmes revendent les poissons pélagiques à soit les mareyeurs soit les transformatrices. La grande majorité de ces mareyeuses sont des communautés pêcheuses (Kayaroises ou Saint Louisiennes).

- un peu plus "éloigné" des débarcadères se situent les mareyeurs du marché intérieur et les mareyeurs des poissons "nobles" (en majorité les "intermédiaires des industriels"). Les premiers, qui assurent le ravitaillement des villes sénégalaises en poissons (surtout les sardinelles), achètent soit directement (des pirogues) soit des mareyeuses. Par la suite, ils transportent le poisson (en camions frigorifiés, avec les poissons stockés en glace) aux différents centres urbains à l'intérieur du pays (Dakar, Thiès, Touba, Kaolack, Tambacounda, ..). Arrivés dans les villes, ils revendent aux femmes grossistes dans les marchés principaux qui, par la suite, assurent l'écoulement vers les détaillant(e)s. Les mareyeurs des poissons "nobles" ravitaillent les usines de traitement[8] à Dakar, avec lesquelles ils obtiennent - normalement - des commandes à l'exportation ainsi que le marché sénégalais. Ces mareyeurs donc achètent/revendent pour la plupart des espèces démersales (mais aussi, à un moindre degré, des poulpes et crustacés). De Kayar, les poissons sont transportés en glaciers à Dakar, souvent dans des voitures ou camionnettes. Ceux destinés à l'exportation sont livrés aux usines. Ces deux catégories de mareyeurs ne sont pas forcément des ressortissants de Kayar ou de Saint Louis, mais peuvent aussi être d'ailleurs (des villes qu'ils approvisionnent ou de Dakar).

- finalement, les poissons transformés (salés et/ou séchés) sont vendus par les femmes transformatrices aux mareyeuses, qui les revendent aux mareyeurs pour le transport et revente vers les centres de consommation, soit à l'intérieur du Sénégal (pour les poissons séchés), soit à l'extérieur (pour les poissons salés-séchés), sur les marchés des pays africains

---

[8] la "transformation" industrielle semble se limiter au nettoyage et traitement des poissons avant qu'ils soient exportés vers l'Europe par voie aérienne.

(Bénin, Togo, Burkina Faso..).

On remarque que seuls les poissons destinés à l'exportation vers l'Europe sont soumis à un contrôle (non-consommateur) de qualité. Durant la pêche les prises doivent être stockées en glaciers; à l'achat elles sont soumises à un tri (pour éliminer les petits individus); elles doivent être nettoyées et traitées à l'usine; et, enfin, doivent être soumises à un contrôle du CRODT avant l'exportation.

Notons aussi que la composante mareyeuse de la filière opère de manière autonome de la partie pêche: bien que les mareyeuses et mareyeurs soient souvent des parents ou des époux des pêcheurs, ils achètent selon les lois du marché de leurs parents/époux. L'unité familiale Lébou ne représente pas une unité économique "verticale": les intérêts de chacun sont bien distincts et, d'ailleurs, parfois contradictoires.

5.3. La transformation

Sur un terrain à l'ouest du village se situe la place des transformatrices de Kayar. Le GIE de transformatrices regroupe 112 membres (repartis en 6 sous-GIE), mais le nombre total à Kayar est sensiblement plus important parce que certaines ne sont pas membres des GIE. Le GIE joue surtout un rôle de liaison entre les transformatrices individuelles et le système bancaire, permettant à ses membres d'accéder à des fonds de roulement plus importants. Si les crédits obtenus ne sont pas suffisants, les sous-GIE en accèdent à tour de rôle pour des périodes assez courtes. En basse saison la plupart des transformatrices sont des Kayaroises; mais durant la grande campagne un nombre important de Saint Louisiennes - venues avec leurs maris et parents - s'ajoutent aux autochtones.

La transformation locale des poissons paraît très importante pour l'économie locale. Les statistiques du Service de la Pêche à Kayar (qui sont probablement des sous-estimations) démontrent que les transformatrices ont produit 1.645 tonnes de poissons séchés-salés-fumés en 1995 et que cette production a été faite à partir d'environ 25% du total de poissons débarqués à Kayar.

Techniquement, les modes de transformation demeurent relativement simples: les poissons sont soit séchés, séchés-salés, ou fumés (le cas uniquement pour les sardinelles). Historiquement les transformatrices de Kayar pratiquaient le séchage, mais elles ont commencé à saler les poissons - depuis environ 20 ans - afin de faire face à la demande provenant d'autres pays africains. Par le passé, avant l'émergence d'une demande Européenne et la croissance du marché sénégalais, elles traitaient des poissons "nobles" (surtout le **tiof**), mais leur prix élevé depuis le développement du marché Européen a obligé un recours de plus en plus important vers les espèces pélagiques (sardinelles, ..) et les requins. Aujourd'hui les transformatrices traitent surtout les poissons pris par

les pêcheurs à la senne tournante.

De façon prévisible les prix des produits transformés suivent une saisonnalité. Pendant la basse ou petite campagne les prix montent, pour baisser pendant la grande campagne, refletant ainsi les conditions d'offre. Cependant, les transformatrices de Kayar, faute des fonds de roulement suffisamment larges et des moyens de stockage (qui auraient permis un stockage de poissons séchés pendant la grande campagne), ne sont pas en mesure de profiter de cette hausse saisonnière des prix.

De la même manière que les mareyeurs/mareyeuses opèrent "indépendamment" des pêcheurs, les transformatrices sont également "autonomes". Elles peuvent avoir des parents/maris qui sont pêcheurs ou mareyeurs/mareyeuses, mais ne semblent pas jouir des avantages particuliers en conséquent.

5.4. Récapitulatif

La filière pêche artisanale à Kayar peut donc être graphiquement récapitulé de la façon suivante:

Figure 1: la filière-pêche artisanale

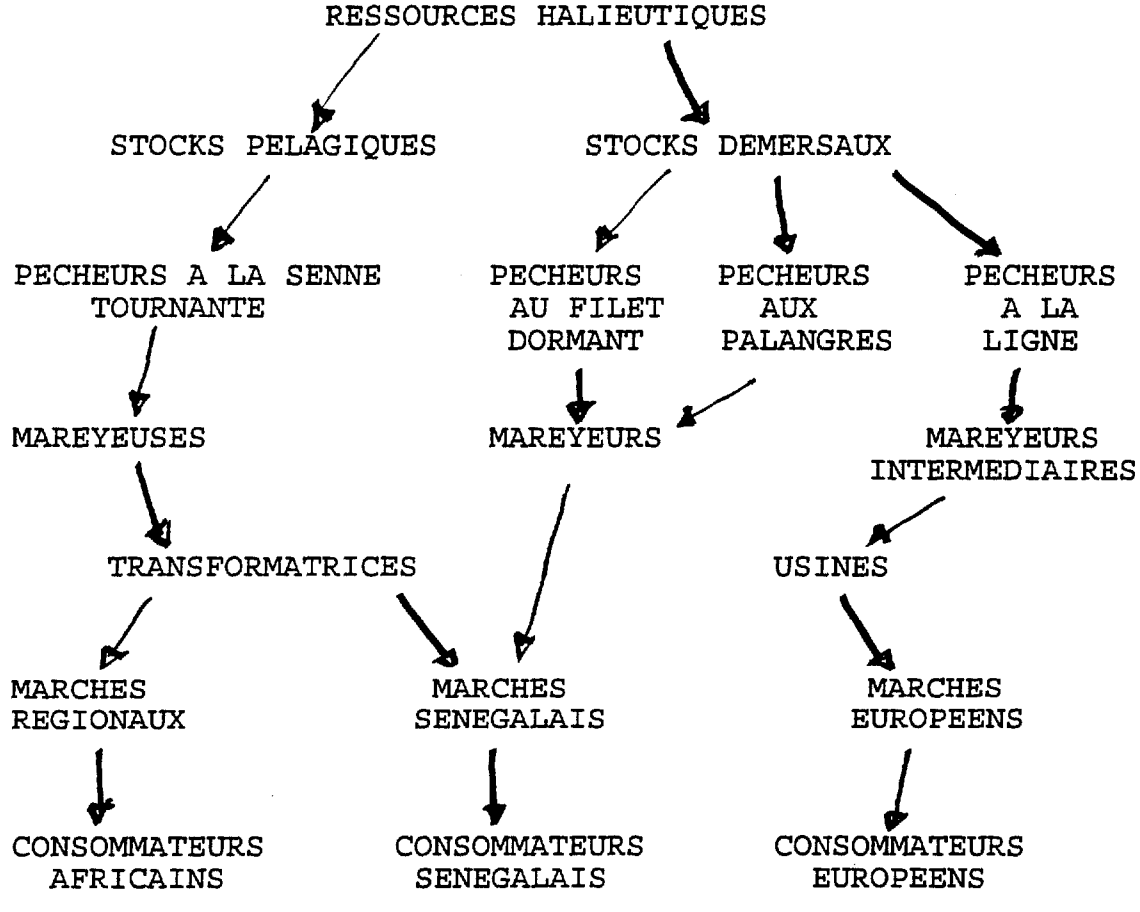

Evidemment, cette figure n'englobe pas tous les éléments de la filière (en excluant les mollusques et crustacés), mais elle décrit des éléments saillants vus du point de vue des Kayarois.

6. La gestion des ressources halieutiques

6.1. Préalables

Dans la "tradition", la pêche artisanale à Kayar est peu réglementée. Jusqu'à assez récemment, en fait, il y avait peu besoin de réglementer l'exploitation (et donc la gestion) de la pêche: les stocks poissonneux existants étaient abondants et le nombre de pêcheurs relativement faible. Chaque pêcheur pouvait, sans compromettre sa prise, sortir comme il voulait. Sur les pêcheries, de plus, la concurrence entre pêcheurs n'entraînait pas de sérieux problèmes.

Mais avec l'augmentation progressive du nombre de pêcheurs à Kayar, les stocks démersaux et pélagiques sont aujourd'hui soumis à une pression plus importante. L'effort de pêche s'intensifie, la concurrence s'accentue. Cette évolution, nous la verrons, a suscité de la part des pêcheurs des changements sur le plan de la gestion de la pêche. Il y a eu des efforts consacrés qui tentent de gérer non seulement la pêche mais aussi les ressources halieutiques de façon plus rationnelle. Bien que ces tentatives de gestion ne sont pas basées sur des données "scientifiques" des stocks poissoneux, elles s'inspirent - dans une large mesure - des connaissances pratiques, empiriques et profondes des pêcheurs de Kayar, autant plus remarquables si l'on sait que les ressources halieutiques maritimes sont peu prévisibles, difficile à suivre, et que le marché économique peut être très aléatoire. Les efforts collectifs de gestion récemment entamés sont également remarquables dans le contexte d'une ressource qui est - par excellence - un bien à usage commun.

Cependant, il faut noter que plusieurs aspects de la pêche à Kayar ne sont toujours pas soumis à une réglementation (formelle ou informelle). L'exploitation des différents lieux de pêche à la ligne, par exemple, dépend entièrement des pêcheurs individuels: aucune règle ne spécifie que telle pêcherie doit être exploitée à tel moment par tels pêcheurs. Bref, l'accès aux pêcheries est tout à fait libre à tout pêcheur à la ligne. De plus, aucune règle n'essaie de contrôler le nombre de pêcheurs qui exploitent les pêcheries de Kayar: si des pêcheurs voient qu'un autre semble avoir trouvé un bon site rien ne les empêchent d'y aller pour aussi pêcher. Evidemment, un nombre élevé de pêcheurs sur un lieu aura pour effet de réduire les rendements individuels, encourageant ainsi certains à quitter, mais cette "régulation" relève d'un processus "économique" plutôt que d'une réglementation délibérée.

Ce "laxisme" dans la gestion de la pêche artisanale semble

être à la base des fréquents litiges entre pêcheurs - le premier "arrivé" sur un lieu productif de pêche accuse souvent ceux qui viennent par la suite de lui avoir "volé ses poissons"; une concentration de pirogues sur un lieu ne peut qu'accentuer les possibilités de conflit entre pêcheurs. Mais il demeure assez clair que l'état des pêcheries de Kayar - toujours poissoneuses - fait que les pêcheurs se repartissent le plus souvent sur les lieux de manière paisible. L'abondance relative des ressources halieutiques donc continue à jouer sur leur mode de gestion, qui pourrait paraître - dans une large mesure - "libérale", flexible, et (aux yeux de certains) anarchiques.

6.2. La réglementation de la pêche artisanale et la gestion des ressources halieutiques

6.2.1. Règles: caractéristiques

La pêche artisanale à Kayar - malgré les apparences - est effectivement régie par un certain nombre de règles. La description et l'analyse de ces règles les caractérisent en termes de:

- "motivation": les raisons pour lesquelles ces règles ont été formulées;

- "governance": qui les à formuler;

- "application": comment elles sont appliquées, par qui, quelles sont les sanctions (en cas d'infractions), et comment ont sont résolus des conflits liés à leur application.

6.2.2. Délimitation de la zone de pêche artisanale

Afin de promouvoir et protéger la pêche artisanale, l'actuel Code de la Pêche Maritime du Sénégal[9] interdit aux pêcheurs industriels (chalutiers) de rentrer dans la zone exclusive réservée aux pêcheurs artisanaux, zone qui s'étend à une distance de 6 milles de la côte. Bien que la pêche à l'intérieur de cette zone soit réservée uniquement aux pêcheurs artisanaux, ces derniers peuvent aller pêcher au-delà des 6 milles (option difficile compte tenu des moyens disponibles).

La création d'une telle zone se justifie pour plusieurs raisons. Pour l'Etat, c'est une mesure qui privilège le secteur de la pêche artisanale (jugé - tout à fait correctement - comme stratégique à l'économie sénégalaise) et qui le protège contre une concurrence de la part des pêcheurs industriels. Pour les pêcheurs

---

[9] loi no. 87-27 du 18 août 1987 et une série de décrets: 87-1042 (licences de pêches), 87-1043 (dimensions des mailles), 87-1044 (animaux protégés), 87-1045 (zones de pêche), 87-1102 (répartition des amendes), 87-1600 (affrètement des navires).

ainsi que pour l'Etat, l'exclusion des chalutiers de la zone de pêche artisanale est aussi une mesure de sécurité: à l'intérieur de cette zone les piroguiers ne courent pas (théoriquement) le risque des collisions - parfois mortelles - avec des chalutiers. La motivation la plus importante pour les pêcheurs, cependant, semble être que la technique de pêche des chalutiers compromet sérieusement la reproduction des ressources halieutiques: le "raclage" des zones rocheuses près de la côte, où les poissons se reproduisent, les détruit, selon les Kayarois. L'exclusion des chalutiers donc représente - aux yeux des pêcheurs artisanaux - une mesure indispensable à la gestion des stocks halieutiques.

La règle définissant la zone réservée à la pêche artisanale relève évidemment de l'Etat Sénégalais, qui assure également - dans une large mesure - son application. Jusqu'à récemment, le contrôle des chalutiers industriels a été assuré par la marine sénégalaise, qui patrouille dans les eaux côtières. Les piroguiers aussi surveillaient leur zone, pour en informer le Service de la Pêche (représenté à Kayar) des éventuelles infractions de la part des chalutiers. Nombreux sont les pêcheurs qui jugent que cette surveillance n'était que peu efficace et que les chalutiers rentraient souvent dans la zone de pêche artisanale.

Cependant, depuis l'installation - en 1992 - d'un radar à Kayar[10] tout le monde s'accorde sur le fait que la surveillance des chalutiers est devenue sensiblement plus efficace. Le radar, qui a une portée de 48 milles, permet de détecter efficacement des navires. Le "seul" problème demeure la non-disponibilité des moyens pour se rendre en mer afin d'arraisonner les navires en infraction: le Service de la Pêche n'ayant pas ses propres pirogues, il est obligé d'en emprunter auprès des pêcheurs Kayarois. Bien que les navires aient donc souvent le temps pour "s'échapper", le Service parvient néanmoins à arraisonner certains contrevenants. Au cours de 1995, par exemple, la surveillance côtière de Kayar a eu à détecter 5 navires dans la zone de pêche artisanale; parmi ces 5 cas, 2 ont pu s'échapper tandis que 3 ont été arraisonnés. Des 3 navires arraisonnés, 1 s'est avérée un plaisancier, 1 autre s'est avérée de la catégorie "artisanale" (étant donc "graciée"), et 1 (un chalutier sénégalais) a subi une amende de 3.800.000 F CFA.

L'existence d'une zone exclusive aux pêcheurs artisanaux - réglementée par l'Etat - est primordiale. Sans une telle zone, ce serait extrêmement difficile pour les acteurs locaux à Kayar de mettre sur place une gestion de la pêche artisanale.

---

[10] installation faite dans le cadre du PSPS (Projet de Surveillance des Pêches au Sénégal), financé par l'aide bilatérale.

6.2.3. La délimitation des lieux de pêche à l'intérieur de la zone de pêche artisanale

1. Délimitation entre zones de pêche à la ligne et zones de filet dormant

A cause de sa richesse particulière, Kayar a connu depuis fort longtemps et continue de connaître une forte concurrence pour l'accès aux différentes ressources. Si on analyse l'historique du village même, on constate que les Kayarois ne sont les premiers pêcheurs dans le site. Aussi, ils ont une tradition assez longue de travailler de façon collective avec les nouveaux groupes qui, au fil du temps, seront dominés par les Guet-Ndariens pêcheurs nomades qui investissent toutes les côtes jusqu'en Mauritanie.

Pêcheurs très ouverts aux nouvelles technologies, les Guet-Ndariens vont dès son introduction, adopté le filet dormant comme engin de pêche supplémentaire qui, nous l'avons vu plus haut, peut être d'une certaine rentabilité avec un effort relativement bas. En fait le filet dormant, engin passif est toujours posé et laissé sur place, ce qui permet au propriétaire de s'adonner dans le même temps à une autre forme de pêche (ligne, senne de plage, ...) ou à une autre activité. Le filet est retiré plusieurs heures voire quelques jours plus tard avec sa prise. Un tel engin est dans ces conditions, incompatible avec la pêche à la ligne qui, rappelons le, est la spécialité des Kayarois. Ainsi, les deux engins vont rentrer en conflit ouvert sur les petits fonds rocheux, zones les plus poissonneuses des pêcheries de Kayar et qui de surcroît recèle la quasi totalité des espèces à forte valeur marchande.

Le premier grand conflit entre les deux types de pêche aura lieu dès l'introduction du filet dormant (FD) en 1961. Déjà en 1963, un arrêté délimitant les zones de pêche pour les PLM et les FD sera ratifié sans grand succès. Le premier conflit sera vite dépassé par les deux communautés Kayaroise et Guet-Ndarienne, mais jamais la tension ne sera complètement apaisée. Les conflits vont se succéder avec des saisies et destruction de filets et autres représailles en tout genre. Cette situation débouchera nécessairement en 1986 à un conflit ouvert et comme bilan des pirogues et maisons incendiées et des blessés graves. Va alors se constituer un comité de médiation composé des habitants des deux communautés, des autorités coutumières et religieuses des deux communautés, des autorités administratives (préfet et gouverneurs des régions de Thiès et Saint Louis) et des responsables du Service de la pêche. Ce comité, appuyé par le CNPS (Collectif National des Pêcheurs du Sénégal) organisera en 1990 un séminaire de réconciliation et donnera naissance au Comité de Solidarité Kayar/Saint Louis (CSKSL). Aidé par les autorités techniques et administratives, ce Comité procédera à une redéfinition de la zone de pêche de Kayar en deux sous-zones séparant ainsi dans l'espace les domaines d'opération des filets dormants et des pêcheurs à la ligne.

La zone des petits fonds rocheux sur une bande de 25 km délimitée par deux boués flottant l'un au nord, à la hauteur de la pêcherie Niari Raya et l'autre au sud à la limite Thiès-Dakar sera exclusivement réservée à la pêche à la ligne. Alors que les zones périphériques, au delà des bouées Nord et Sud, seront réservées au filet Dormant (voir la carte 2).

Un comité de surveillance composé de deux Guet-Ndarien, deux Kayarois, du Chef du Service de la pêche et d'un gendarme de la brigade de Kayar sera mis en place pour assurer le respect de ce découpage. Soulignons que ce Comité fait partie intégrante du CSKSL.

Importance de cette réglementation dans la gestion des RH:

Cette réglementation est doublement importante. Elle permet d'une part de gérer de façon relativement plus efficace un conflit qui dure depuis plus de trois décennies. D'autre part, sur le plan même de la gestion des ressources, elle permet de mieux préserver les biotopes fragiles comme les lieux de ponte qui sont pour l'essentiel constitués par les fonds rocheux. En effet, le filet dormant et comme nous le verrons plus loin, les palangres, en raison de leur principe même de fonctionnement ne sont pas des engins sélectifs. Par ailleurs, le FD perdu en mer (ce qui n'est pas très rare) ou même les morceaux de filet qui suite à un accident demeure accroché au rocher entraîne une pêche permanente avec putréfaction des poissons capturés et par la suite l'abandon des niches écologiques par les autres poissons. Selon les populations Kayaroises, le filet dormant piège aussi le plancton empêchant ainsi une répartition plus homogène du poisson dans le milieu ce qui est une pratique de pêcheurs nomades ayant appauvrie bien des côtes dont celles de Fass Boye.

La surveillance et les sanctions:

La surveillance de cette règle est effectuée par tous les pêcheurs évoluant dans la zone. Un filet dormant dans la zone interdite est dénoncé, sans être embarqué par celui qui la pêché (ce qui est souvent le cas) et le CSKSL de dépêcher le Comité de surveillance sur les lieux de l'infraction. Le filet est alors saisi et/ou détruit selon la gravité de la situation. Il faut signaler que la règle connaît un moment de suspension lié à la période et au lieu de prolifération de le saule cible privilégiée du FD. En effet, durant le mois de mai, cette espèce envahit les petits fonds sableux dans la zone réservée aux PLM. Alors pour permettre aux FD de profiter de cette situation, un arrêté préfectoral introduit par le Service de pêche suspend la mesure d'interdiction pour une durée de 1 mois.

Mise en oeuvre de la réglementation:

La mise oeuvre de cette réglementation est effective. Il faut

noter qu'elle bénéficie du soutien des autorités administratives et techniques qui voit en elle la seule façon consensuelle de résoudre le dilemme du filet dormant.

2. Délimitation entre zones de pêche à la ligne et zones des palangres

La palangre est une longue ligne de plus de 150 m avec plusieurs centaines d'hameçons et qui fonctionne selon le même principe que le FD. Les reproches faits à la palangre sont les mêmes que ceux faits au filet dormant en ce qui concerne la pêche permanente et la destruction des ressources. Il faut aussi souligner que les Kayarois n'apprécient pas beaucoup les engins passifs. Aussi la palangre s'est vu interdite de la zone réservée à la pêche à la ligne et confinée dans la zone des FD. Cette dernière règle n'engage pas le CSKSL mais plutôt le Comité de Pêche de Kayar (CPC). D'ailleurs le Service des pêches affiche sa réserve quant à cette règle même s'il approuve le bien fondé des reproches faits à la palangre.

Surveillance et sanctions et mise en oeuvre:

Cette règle rentre sous le contrôle du CPC avec le soutien moral du chef de village et des notables. Le comité de surveillance "badges rouges" du CPC exerce la surveillance avec la complicité de tous les pêcheurs. La sanction fixée aux contrevenants est de 50.000 F CFA. Cette règle a été mise en oeuvre avec toute sa rigueur dans trois (3) cas en 1995.

6.2.4. La limitation des prises

Limiter les prises effectuées dans une pêcherie est une stratégie souvent pratiquée pour gérer les ressources halieutiques. De manière classique, c'est une question d'équilibrer le degré d'exploitation des ressources à leur capacité de se reproduire. A Kayar - bien qu'on est très loin d'un système "scientifique" de limitation des prises - il est possible de cerner des tentatives de gestion qui vont dans le sens d'une production calibrée aux capacités de la pêcherie.

[1] La pêche à la ligne

Pendant la grande campagne les pêcheurs à la ligne sont tenus de respecter les limites de prise imposées par le Comité de Pêche de Kayar (CPC[11]). Dans ces deux dernières années le CPC a imposé

---

[11] bien que Kayar soit officiellement écrit avec un "K", les autochtones continuent à l'écrire comme "Cayar" (suivant, en toute probabilité, une orthographie de la période coloniale). Donc, c'est le CPC au lieu d'être le CPK.

une limite journalière de prise aux alentours de 2 ou 3 "caisses"[12] de poissons par pirogue en fonction du niveau des demandes exprimées par les usines.

Cette réglementation de la production représente un effort, de la part des pêcheurs à la ligne, de calibrer l'offre à la demande afin de maintenir le prix des poissons démersaux. Sa genèse date de la période immédiatement suivante la dévaluation du franc CFA en 1994, pendant laquelle le prix de poisson a eu à baisser[13]. A un moment, selon les pêcheurs, le prix d'une caisse-glacier de poissons a chuté jusqu'à 750 F, considéré (à juste titre) comme dérisoire. A ce prix la pêche à la ligne n'était plus rentable. Les pêcheurs Kayarois et Saint Louisiens ont décidé de "grever" pendant trois jours afin de "forcer" les mareyeurs/intermédiaires d'augmenter le prix. Pendant la grève les pêcheurs à la ligne, avec un appui moral de la part du chef de Service de la Pêche à Kayar, ont créé le CPC, dont l'objectif immédiat était d'assurer un prix de poisson digne du nom. De par ses origines le CPC est - avant tout et jusqu'à présent - un syndicat de pêcheurs. En plus de cette fonction de régulateur des prix, le CPC s'est fixé deux objectifs généraux: le développement de la profession de pêcheur et la protection des ressources halieutiques locales.

Pendant la "grève" de 1994, le CPC a pu négocier avec les mareyeurs-intermédiaires pour s'entendre sur un prix minimal raisonnable, considéré par les pêcheurs d'être 8.000 F/caisse. Une fois que cela a été acquis, le CPC a pris la décision de limiter, dans un premier temps, la prise par pirogue à 2 caisses par jour. Tous les jours, le bureau du comité s'est réuni avec les mareyeurs pour recenser les commandes des usines et de s'assurer que les intermédiaires respectent leurs engagements concernant le prix plafond. En cas de commande importante, le CPC autorisait une augmentation de la prise. A la fin de la campagne les pêcheurs à la ligne de Kayar ont pu faire le bilan de leur action collective et ont constaté que le système de limitation des prises avait, en dépit des problèmes liés à son application, assuré une rentabilité à la pêche. Bien qu'au début de la grande campagne de 1995 il y avait certains pêcheurs qui ne voulaient pas la continuation du système, un consensus positif s'est finalement établi (devant, une fois encore, ce que les pêcheurs décrivent comme "la trahison des intermédiaires"). Depuis, le CPC continue à réglementer la prise permissible à toutes les pirogues de Kayar, des réunions quotidien-

---

[12] les "caisses" sont des containers/glaciers en polystherene dans lesquels les pêcheurs stockent des poissons démersaux destinés au marché de l'exportation. En moyen une caisse de poissons pèse dans l'ordre de 15 kgs.

[13] on aurait dû s'attendre à que le prix augmente, les poissons étant destinés à l'exportation. Néanmoins, toutes les personnes interviewées à Kayar ont insisté sur le fait que le prix de poisson avait baissé juste après la dévaluation.

nes de son bureau - de concert avec les mareyeurs - fixant le quota.

La fixation du quota de prise semble être très flexible. Faite en fonction des conditions du marché, de la présence de certaines espèces de poissons et de la saison, plusieurs exemples démontrent la flexibilité du système:

- en début 1996 (selon le bureau du CPC) les usines d'exportation à Dakar étaient fermées pour raison de contrôle technique[14]. Le prix des poissons démersaux a donc baissé, le marché étant limité aux consommateurs sénégalais. Devant l'impossibilité de maintenir un prix plafond élevé, le CPC avait décidé de permettre aux pêcheurs une prise journalière de 5 caisses afin d'assurer un minimum de recettes;

- à certains moments les **thiof** deviennent très abondants dans les pêcheries de Kayar. Au lieu de limiter fortement la pêche, le CPC permet aux pêcheurs des prises importantes, sachant [1] que [1] le **thiof** a tendance de garder son prix et [2] que la quantité de **thiof** en mer à ces moments est largement au dessus de la quantité que peuvent prendre les pirogues locales;

- pendant l'hivernage (la basse campagne) le temps peut limiter la pêche à Kayar. En fonction de cela, le CPC a souvent eu à faire des "dérogations" pendant la saison de pluies, laissant les pêcheurs à capturer plus de poissons que ce qui aurait été "normal" afin de compenser pour les jours de mauvais temps.

Ce qui est important à noter dans ce système est sa souplesse, sa capacité de tenir en compte une gamme de considérations locales et pratiques. Une telle flexibilité n'est possible qu'au niveau local.

Les aspects de "governance" seront traités plus bas.

L'application de cette réglementation s'opère principalement à deux niveaux:

[1] au niveau des mareyeurs/intermédiaires: pour qu'il y a une adhésion "volontaire" par les pêcheurs à une réglementation de leurs prises, il est évidemment nécessaire que le prix plafond soit réellement maintenu. Les pêcheurs sont apparemment prêts à consentir une production plafonnée à condition que leurs revenus soient réciproquement maintenus. Le maintien du système exige donc que les mareyeurs respectent le prix plafond - qui joue sur leurs marges bénéficiaires. Le respect de ce prix par les mareyeurs est

---

[14] contrôle effectué par le CRODT (Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye) afin de satisfaire les exigences de la Communauté Européenne.

surveillé par le CPC, à travers son bureau mais aussi à travers les pêcheurs eux-mêmes en vendant leurs poissons. En cas de non-respect, selon le CPC (qui considère les mareyeurs d'être "l'ennemi numéro un"), les pêcheurs n'ont que deux actions possibles pour "convaincre" les mareyeurs:

- la "grève" totale, qui coupe toute pêche à la ligne à Kayar. Cette mesure - adoptée 1 fois depuis 1994 - est extrême, parce qu'elle impose aux pêcheurs la perte de tout revenu;

- la pêche en "vrac": au lieu de stocker leurs prises dans des caisses-glaciers (exigence pour l'exportation), le CPC peut demander aux pêcheurs de stocker les prises en vrac. Les poissons ainsi pris ne peuvent plus théoriquement être exportés, bien qu'ils puissent être vendus sur les marchés intérieurs. Une telle mesure vise directement les intermédiaires des usines industrielles à Dakar. Par rapport à la "grève" c'est une mesure moins onéreuse pour les pêcheurs, qui peuvent continuer à gagner des revenus en vendant leurs prises aux mareyeurs ravitaillant le marché sénégalais. Cette considération peut expliquer le fait que cette stratégie a été utilisée plus fréquemment (que le "blocus") devant le refus des intermédiaires de respecter le prix plafond.

Dans les deux cas, la capacité de ramener les mareyeurs à la table de négociation dépend non seulement du besoin des intermédiaires de fournir leurs clients en poissons, mais aussi de l'importance relative de Kayar dans la filière et de sa proximité de Dakar.

[2] au niveau des pêcheurs eux-mêmes: le système du CPC exige une discipline élevée parmi les pêcheurs de Kayar, dont certains sont sûrement tentés de dépasser leurs quotas de prise tout en bénéficiant du prix plafond. De plus, si une telle tendance s'est établie de façon importante, l'effet final serait de baisser le prix. Le CPC n'ignore pas de tout cet aspect: un membre du bureau, à juste titre, explique que si les mareyeurs représentent "l'ennemi numéro un" du système, ce sont les pêcheurs eux-mêmes qui sont ses "ennemis numéro deux" ! Dès le début, donc, le CPC a établi un système parallèle de surveillance et de sanctions, visant à décourager des tentatives de désolidarisation:

- la surveillance est assurée par les pêcheurs eux-mêmes et par une "police" informelle (les "badges rouges") mise en place par le CPC. Un contrevenant à la règle peut être dénoncé par toute personne, à condition qu'il y a d'autres témoins pour confirmer l'accusation;

- en cas d'infraction à la règle, le contrevenant est tenu de payer une amende de 30.000 F CFA au CPC. Selon le bureau du CPC, une soixantaine d'amendes ont été infligées aux contre-

venants depuis 1994[15];

- des sanctions s'appliquent également aux actions entreprises "contre" les mareyeurs. Au début de la grande campagne de 1995, devant les efforts des intermédiaires de baisser le prix plafond, le CPC a déclenché une journée de "grève" par les pêcheurs. Afin d'assurer une solidarité à cet égard, le comité avait également décidé que tout contrevenant à la "grève" subirait une amende de 30.000 F CFA.

Dans un premier temps les contrevenants aux règles ont tenté de refuser le paiement des amendes infligées par le CPC. Dans ces cas le comité a pu avoir recours à deux instances: le chef de village (assisté par les autres notables) et le chef de Service de la Pêche, qui - tous les deux - ont appuyé les décisions du CPC. Cet appui de la part d'une autorité locale et d'une autorité étatique a certainement contribué à légitimer le rôle du CPC dans le domaine de la réglementation de la pêche à Kayar.

[2] La pêche à la senne tournante

Actuellement les pêcheurs à la senne tournante basés à Kayar sont tenus de se limiter à une seule sortie par jour, règle définie par le Comité de Solidarité Kayar-Saint Louis.

La senne tournante, engin introduit dans les années 1970, a été rapidement adoptée par les pêcheurs artisanaux de Kayar. Si, en 1976, il n'y avait que 4 sennes tournantes à Kayar, aujourd'hui - vingt ans plus tard - il y a environ 60, une augmentation de l'ordre de 1.500 %. La prise de poissons pélagiques a progressivement augmenté.

L'augmentation de l'effectif de sennes tournantes a certainement eu des effets sur le marché. Dans une filière où les possibilités de stockage (en congélateur) sont assez limitées, la conséquence d'une hausse de l'offre a probablement conduit à une baisse des prix. Selon les pêcheurs de Kayar, cette baisse des prix a eu lieu, expliquant en partie le désinvestissement des propriétaires non-pêcheurs des sennes tournantes, qui ont vu leurs marges bénéficiaires progressivement réduites. Mais la baisse de prix a aussi eu comme conséquence l'installation d'un cycle vicieux: au fur et à mesure que le prix des poissons pélagiques a baissé, l'effort de pêche a augmenté, les pêcheurs tentent de compenser une rentabilité mitigée en augmentant leurs revenus globaux. Les équipes de pêcheurs à la senne tournante sortaient aussi souvent que possible. L'offre étant ainsi grandissante, le prix de poissons

---

[15] récemment, en mai 1996 pendant que les pêcheurs prenaient des dorades, le CPC a amendé 8 pirogues pendant une seule journée pour avoir dépassées la limite de 3 caisses.

a donc maintenu sa tendance à la baisse.

En 1993 les pêcheurs de Kayar, à travers le Comité de Solidarité, ont décidé que la seule façon de rompre avec ce cycle était d'imposer une limitation aux possibilités de prise. Il a été ainsi décidé de limiter les pêcheurs à la senne tournante à une seule sortie par jour. Depuis, la même règle demeure en vigueur, apparemment à la satisfaction des pêcheurs qui prétendent que la limitation des sorties a eu l'effet escompté.

L'application de cette règle relève d'une commission du Comité de Solidarité et de l'ensemble des pêcheurs à la senne tournante. L'infraction est lourdement sanctionnée: l'amende s'élève, en principe, à 100.000 F CFA mais, dans la pratique à 50.000 F CFA. Depuis 1993, cependant, seulement deux pêcheurs ont fait l'objet d'une amende pour avoir fait plus d'une sortie par jour. Il est possible que ce faible niveau de transactions indique que la surveillance n'a pas été à la hauteur. Cependant, l'impression obtenue à Kayar est que la limitation de sorties s'avère "quasi-volontaire", peut-être parce que l'auto-surveillance (effectuée par les pêcheurs eux-mêmes) soit extrêmement efficace.

Une gestion des ressources halieutiques ou une gestion du marché de poissons ?

Il est évident que les différentes règles concernant la limitation des prises à Kayar visent la gestion "rationnelle" de l'offre sur le marché. Les pêcheurs ont tous vécu l'expérience du marché entièrement "libre": la hausse de la production aboutit à une baisse des prix, suivie par une augmentation de l'effort de pêche (pour au moins maintenir les revenus face aux baisses de rendements). Parmi les pêcheurs à la senne tournante - qui est de loin la méthode de pêche exigeant les plus grands investissements - une des conséquences de cette "logique" a été le retrait de certains (surtout les "non-pêcheurs"). Mais pour les pêcheurs "professionnels" cette option - de "quitter" le marché - n'est pas très réaliste. D'une part, ils sont nés pêcheurs; d'autre part, d'autres activités économiques sont peu attirantes comme alternatives à la pêche. Afin d'éviter donc un engrenage progressif vers une pêche de moins en moins rentable, les Kayarois ont pris la décision de contrôler leur production et de stabiliser (à un certain degré) l'offre.

Cependant, les pêcheurs de Kayar défendent les règles limitant les prises en termes également de la gestion des ressources halieutiques. Sans des limites aux prises faites à la ligne ou aux sorties des sennes tournantes, les Kayarois semblent convaincus qu'une exploitation laissée entièrement aux pêcheurs individuels porte les risques d'une sur-exploitation éventuelle avec des conséquences évidentes pour l'état des pêcheries. La limitation des prises, aux yeux locaux, parvient à atteindre non seulement l'objectif économique (un maintien des prix et une certaine

rentabilité à la pêche) mais aussi à assurer un calibrage entre la production et la reproduction des poissons.

6.2.5. La taxe d'exploitation

Une autre règle imposée localement consiste en une "taxe" de 100 F/jour/pirogue, imposée par le CPC sur tous les pêcheurs à la ligne. Les recettes ainsi générées sont assez importantes, si l'on considère que Kayar abrite environ 500 pirogues pour la pêche à la ligne[16] pendant la grande campagne. Le fonds, géré par le bureau du CPC, est utilisé pour financer la réparation des moteurs et des pirogues, les frais nécessaires pour secourir des pêcheurs ayant des problèmes en mer, ainsi que d'autres dépenses liées à la pêche.

Cette "taxe" - bien qu'elle à l'air d'être une cotisation syndicale - peut être vue comme une fiscalité embryonnaire, la source de financement d'une juridiction locale de pêche, destinée à assurer un certain nombre de services liés à la pêche. Elle est aussi, de facto, une taxe d'exploitation: son paiement permet aux piroguiers de pêcher dans les eaux de Kayar.

6.2.6. Le Code de la Pêche et la réglementation de la pêche artisanale

Pour les pêcheurs de Kayar, la disposition la plus importante du Code de la Pêche concerne la définition de la zone réservée exclusivement à la pêche artisanale. Hormis cette disposition, le Code ne semble pas être une source de règles opérationnelles d'une importance locale. D'ailleurs, le Code comprend peu de dispositions concernant la réglementation de la pêche artisanale.

Néanmoins, le Code - notamment le décret 87-1043 - spécifie les maillages minimum pour les différents engins, le souci étant d'éviter la prise des individus non-maturés. Pour les pêcheurs de Kayar (et surtout ceux qui utilisent la senne tournante) ces règles ne semblent pas poser des problèmes. Ils jugent, d'abord, qu'il n'y a pas de marché pour les petits poissons - certains peuvent être vendus aux pêcheurs à la ligne pour servir comme appâts, mais des grandes quantités restent difficile à vendre. Bien qu'ils insistent que tout poisson soit utile, les petits poissons le sont à un degré moindre. Ils n'ont pas donc intérêt à les pêcher ou les garder. Deuxièmement, ils considèrent que les mailles fines ne sont pas pratiques pour eux, pour la simple raison que les filets à petite maille, parce qu'ils attrapent "trop" d'eau et d'algue, "alourdissent" la prise de manière excessive, ne sont pas facilement tirés par des moyens manuels. Pour ces deux raisons les pêcheurs de Kayar considerent les dispositions du Code raisonnables.

---

[16] la "taxe" permet au CPC de percevoir pendant la grande campagne de pêche dans l'ordre de 9.000.000 F CFA.

Le Service de la Pêche à Kayar ne semble pas être, non plus, très préoccupé par la question des maillages. Un contrôle léger s'exerce au moment des débarcades mais, au vrai dire, il n'y a pas de contrevenants aux règles.

7. Les instances de gestion des ressources halieutiques

La description des règles concernant la pêche artisanale à Kayar fait ressortir les actions d'un certain nombre d'instances de gestion. Le tableau suivant présente ces actions de façon sommaire:

Tableau 4: règles de pêche et instances de gestion

Règles	Elaboration	Application	Recours
Délimitation zone exclusive de la pêche artisanale	Etat	Etat + assistance de pêcheurs	Etat
Exclusion du filet dormant	Comité de Solidarité Kayar-St.Louis + Etat	Etat (Service de Pêche + gendarmerie) + pêcheurs	Etat + Comité de Solidarité Kayar-St.Louis
Exclusion des palangres	CPC	CPC	Chef de village + Service de la Pêche
Limitation des prises à la ligne	CPC	CPC	Chef de village + Service de la Pêche
Limitation des prises à la senne tournante	Comité de Solidarité Kayar-St.Louis	Pêcheurs	
Taxe d'exploitation pêche à la ligne	CPC	CPC	Chef de village
Maillage minimum	Etat	Etat	Etat

L'Etat

L'Etat - censé être le seule propriétaire de la mer et ses ressources - a un rôle prépondérant seulement pour ce qui concerne la définition de la zone de pêche artisanale et le maillage des filets, règle ayant apparemment peu d'importance à Kayar. L'installation récente d'un radar à Kayar, géré par le Service de la

Pêche, a sensiblement augmenté la capacité de l'Etat d'appliquer la réglementation définissant la zone exclusive à la pêche artisanale, mais le Service (dans l'absence de la marine nationale) compte toujours sur la collaboration des piroguiers Kayarois pour l'arraisonnement des navires détectés.

Il y a eu également une implication importante de l'Etat dans la définition de la zone de pêche à la ligne à l'intérieur de la zone de pêche artisanale. L'arrêté préfectoral qui définit la zone interdite aux filets dormants a concretisé une décision prise de manière consensuelle par l'ensemble des pêcheurs et acteurs locaux. L'application de cette règle relève d'une commission mixte, dont l'Etat (à travers son Service de Pêche et la gendarmerie de Kayar) fait partie.

En termes de recours - au moment que l'application des règles devienne contestée - l'Etat est aussi présent dans le dispositif de gestion à Kayar, le Service de la Pêche et la gendarmerie de Kayar jouant le rôle de recours aux instances locales. Cependant, on note que l'autorité locale (chef de village) figure également à ce niveau, partageant souvent ce rôle avec les services de l'Etat.

La plupart des règles à Kayar, cependant, ont été élaborées et appliquées par les instances locales - le Comité de Solidarité Kayar/Saint Louis et le Comité de Péche de Cayar.

Le Comité de Solidarité Kayar/Saint Louis

Le CSKSL assure le respect de deux réglementations majeures (i) la délimitation de la zone de pêche et (ii) le nombre de sortie, donc la limitation de la prise, pour les sennes tournantes. S'il assume la première par son essence même, la seconde réglementation d'ordre économique est venue tout naturellement se greffer à ses attributions probablement du fait de son statut quasi-officiel. Rappelons que ce Comité né en 1990 pour faire face au dilemme du FD est l'organe de "governance" le plus "officiel" de Kayar. En effet sa démarche supra-villageoise implique l'Etat à travers le Service de pêche et la gendarmerie. Mais c'est avant tout un intense effort de négociation et de rapprochement entre les deux communautés Kayaroise et Saint-Louisienne s'occupant aussi des affaires culturelles par l'organisation de chant religieux et de régates. Son bureau comprend 4 commissions : une à la surveillance, une à l'organisation, une aux conflits et enfin, une des sages (notables). Le bureau est choisi par tous les membres ayant cotisés pour une période qui n'a pas été précisée. Le comité de surveillance assure le respect des différentes zones de pêche par les acteurs impliqués, tandis que la surveillance du nombre de sortie des ST est assurée par tous les pêcheurs. Pour faire face à ses charges, le comité collecte des cotisations chez les membres du bureau (2.500 F CFA/membre), auprès des membres dits simples (qui ne font pas partie du bureau) à raison de 500 F CFA/membre. Par ailleurs les pirogues elles-mêmes sont soumises à des cotisations

annuelles de 5.000 F CFA pour les ST et les FD et de 1.000 F CFA pour les PLM. Les membres du bureau comme de la commission de surveillance sont des bénévoles prouvant ainsi leur attachement à la paix entre les deux communautés.

Le Comité de Pêche de Kayar (CPC)

Créé au cours de 1994, pour faire face aux problèmes liés au prix de poisson payé par les intermédiaires des usines d'exportation, le CPC regroupe l'ensemble de pêcheurs à la ligne exploitants les eaux de Kayar. Parce qu'il est une organisation des pêcheurs à la ligne, on le considère comme étant un des éléments du Comité de Solidarité Kayar/Saint Louis, qui (voir en haut) inclue tous les pêcheurs. Malgré ce lien entre les deux comités, il est clair que le CPC opère de manière très autonome: en fait, c'est une "hybride" syndicat-juridiction, qui défend les intérêts des pêcheurs à la ligne mais aussi réglemente les pêcheries considérées comme étant leur leurs.

Le CPC participe à la gestion de la zone exclue aux filets dormants, définit et gère les zones où les palangres sont défendues, élabore et administre la limitation des prises, et collecte la "taxe" d'exploitation imposée aux pêcheurs à la ligne. Il est probablement l'organisation locale la plus dynamique à Kayar: né en 1994, et ayant été officiellement reconnu en 1996, le CPC a vite occupé un "espace" de gouvernance.

Composé de tous les pêcheurs à la ligne, le CPC est piloté par un bureau de 15 membres, repartis aussi équitablement que possible entre les deux principales communautés, les Kayarois et les Saint Louisiens. Ce bureau doit être renouvelé tous les deux ans par l'assemblée générale de pêcheurs à la ligne. Il semble que plusieurs assemblées générales se tiennent par an, dont les deux les plus importantes ont lieu au début et à la fin de la grande campagne. Au début de la campagne, en novembre, le bureau convoque une réunion de tous les pêcheurs pour faire un rappel des règles, surtout celle concernant la limitation des prises. Cette réunion de début de campagne vise à assurer un niveau adéquat d'information parmi les pêcheurs, les nouveaux arrivants en particulier (qui ne sont pas censés les savoir). Après cette réunion, comme disent les membres du bureau, "on se livre à lutte" pour assurer le respect des règles par les pêcheurs et les respect du prix plafond par les mareyeurs". A la fin de la campagne, en juin, le bureau convoque une autre réunion pour faire le bilan: les taxes/cotisations, les dépenses, les amendes; et pour discuter les problèmes rencontrés au cours de la campagne.

Les décisions du CPC semblent être prises à travers un processus de consultation: tout pêcheur est libre de venir au bureau et faire des suggestions ou propositions, toute règle est provisoirement présentée aux pêcheurs avant d'être formellement adoptée. Le CPC tente aussi d'être consensuel, d'éviter des

décisions pour lesquelles l'unanimité ne serait que difficilement atteinte: cette logique consensuelle explique, selon les membres de bureau, pourquoi le CPC n'a pas tenté de tout simplement interdire l'utilisation du filet dormant sur l'ensemble des pêcheries de Kayar - ce serait invraisemblable que les pêcheurs à la ligne de Saint Louis acceptent d'ainsi exclure leurs frères qui pêchent au filet.

Pour le moment, le bureau et les autres personnes qui assurent des fonctions au sein du CPC (les surveillants) travaillent à titre bénévole. Compte tenu du temps qu'ils consacrent aux activités du CPC il paraît qu'une réflexion est en train d'être menée pour analyser les possibilités d'une rémunération quelconque.

L'autorité traditionnelle: le chef de village

Le CPC s'appuie surtout sur l'autorité coutumière du chef de village de Kayar et ses conseillers. Descendant du fondateur du village, le chef jouit toujours d'une légitimité élevée aux yeux des pêcheurs et l'appui qu'il porte aux actions locales de réglementation ne doivent pas être sous-estimé. Le bureau actuel du CPC, par exemple, reconnaît explicitement le rôle joué par l'autorité coutumière pendant la première phase de mise en oeuvre des réglementations: ceux qui étaient tentés de ne pas respecter la règle concernant la limitation des prises - en refusant de payer les amendes infligées par le CPC - ont été rapidement amenés devant le chef de village, qui a solidement soutenu la décision du collectif. Il en était de même pour les pêcheurs aux palangres qui ont initialement résisté des efforts du CPC de les exclure de certaines pêcheries. De plus, dans les cas où l'autorité du chef de village s'avérait insuffisante pour qu'il s'impose, il a efficacement fait recours aux représentants de l'Etat (le Service de la Pêche et la gendarmerie) qui l'ont soutenu.

Les instances "absentes"

On remarque qu'à Kayar la gestion locale de la pêche et des ressources halieutiques se fait sans une participation de la Communauté Rurale. Bien que 3 Kayarois (y compris le chef de village) soient membres du Conseil Rural, personne ne considère que la Communauté Rurale joue un rôle. Cette "absence" de la CR s'explique de deux manières: d'une part, Kayar est le seul village de pêcheurs de la CR, qui s'occupe plutôt des affaires foncières liées à la gestion des Niayes; d'autre part, la CR n'est pas reputée pour son dynamisme.

Le CNPS et la FNGIE/P

Ces deux structures nationales ne sont pas à proprement parlé des structures de "governance".

Le CNPS (Collectif National des Pêcheurs du Sénégal) né en

1987 est un organisme de revendication d'une pêche industrielle plus profitable aux pécheurs locaux à travers un lobbying international. Il participe à la négociation des accords de pêche CEE-Sénégal et assiste à plusieurs rencontres internationales sur la pêche et la gestion des pêcheries. Son lobbying concerne surtout une défense de la pêche artisanale contre la pêche industrielle.

Le CNPS a joué aussi un rôle important dans la mise en place du CSKSL. Sa base locale au niveau de Kayar ne semble pas être très dynamique. Néanmoins, la maison des pêcheurs de Kayar est une réalisation du collectif qui sert de lieu de réunion au CPC.

La FNGIE/P (Fédération Nationale des GIE/Pêche) est née des cendres des anciennes coopératives de pêche mises en place par l'Etat durant les premières heures de l'indépendance. Elle est certainement la structure qui compte le plus de membres à Kayar car la seule à pouvoir bénéficier d'un crédit. Ce crédit est son seul domaine d'action même si le bureau local de Kayar semble vouloir dépasser ce cadre restrictif et se donner des objectifs globaux de développement. Au niveau national/international aussi, la FNGIE/P assure une fonction de lobbying, surtout en ce qui concerne l'utilisation par l'Etat des redevances payées par la CE pour avoir accès aux pêcheries sénégalaises.

8. Bilan et leçons

Le cas de Kayar est riche en enseignements. Il est aussi un excellent exemple de ce qui est possible quand la gestion des ressources naturelles prend un caractère décentralisé, autant plus parce qu'a priori les pêcheurs sont considérés hautement individualistes et "difficiles" d'organiser.

Ce qui paraît remarquable à Kayar est l'émergence, quoique timide, d'une nouvelle gestion locale des ressources halieutiques. Dans une période assez courte, les pêcheurs de Kayar ont élaboré des règles qui aboutissent à une orientation de la pêche artisanale et à un contrôle de l'exploitation des ressources. Il est clair qu'à l'origine ces règles ont été impulsées par le besoin de résoudre des problèmes pratiques et d'ordre économique - les conflits perpétuels entre pêcheurs à la ligne et pêcheurs au filet dormant, le problème de calibrer l'offre à la demande, .. La résolution de tels problèmes s'est répercutée sur la gestion des ressources halieutiques.

Nonobstant ce caractère initial des règles locales, les pêcheurs de Kayar ont une compréhension très développée des conséquences de certaines pratiques. L'opposition au filet dormant et aux palangres ne se limite pas aux problèmes que ces engins posent pour les pêcheurs à la ligne: elle est également née d'une appréciation négative de leurs effets sur la pêcherie. Les Kayarois savent, plus que n'importe qui, qu'une exploitation illimitée des stocks poissonneux n'est guère soutenable.

L'existence et la réussite de la gestion locale des ressources halieutiques à Kayar semblent être basés sur le fait que la pêche artisanale se déroule dans un "espace libre", dans lequel l'ensemble d'usagers est bien défini et connu. Ce sont uniquement des usagers "locaux", fortement liès à Kayar. Les véritables étrangers - les pêcheurs industriels - sont exclus, chose qui rend plus facile la gestion locale.

Les Kayarois et Guet Ndariens sont aussi incités à gérer leurs ressources: ce sont des ressources de haute valeur, dont l'exploitation assure - en grande partie - le bien-être des populations locales. Les investissements considérables consacrés par les pêcheurs témoignent cette valeur. Parce qu'ils tirent l'essentiel de leur vie de la pêche, les Kayarois sont clairement motivés de gérer, de façon soutenable, les ressources halieutiques.

On voit aussi à Kayar qu'une multiplicité de juridictions peut exister, avec plusieurs instances impliquées dans leur gestion. L'Etat a sa juridiction (la ZEE); les pêcheurs à la ligne ont le leur (les poissons démersaux de la zone de pêche artisanale); les pêcheurs à la senne tournante ont le leur (les stocks pélagiques de la zone artisanale). Il n'y a pas une seule instance locale qui gère tout. Pour la pêche artisanale il est très important de noter que la délimitation d'une de pêche exclusive à elle a fortement favorisé le développement d'une réglementation locale des ressources.

Le rôle qu'a joué l'Etat - à travers son Service de Pêche - a été positif à Kayar. Le Service de la Pêche n'a pas tenté d'étouffer les premières initiatives de réglementation; d'ailleurs, il a offert ses conseils et porté son appui moral. On voit cependant des "limites" à cet appui: le service s'avère réticent vis-à-vis la nouvelle réglementation des palangres, disposition "exagérée" selon lui. Néanmoins, le bilan global est nettement positif et reflète un réalisme de la part du service qu'on rencontre assez peu parmi les instances étatiques.

La réussite relative de la gestion décentralisée des ressources halieutiques à Kayar met également en évidence la nécessité de faire impliquer des autorités coutumières et modernes, surtout pour la résolution de conflits. Le chef de village de Kayar est directement impliqué dans la gestion de la pêche à la ligne par le CPC; son implication apporte sûrement une légitimité de plus au CPC. La gendarmerie aussi représente un autre recours pour le CPC.

Néanmoins, on ne doit pas sous-estimer la capacité réelle des instances locales de s'imposer. Les règles énoncées par le CPC et le CSKSL sont rendues opérationnelles par une surveillance efficace, assurée largement par les usagers eux-mêmes au cours de la pêche, et par l'application des sanctions en cas de contravention. Le CPC s'avère particulièrement efficace à cet égard: depuis

1994 il a non seulement détecté les contrevenants à la règle limitant les prises mais il a aussi amendé une soixantaine. L'efficacité de cette mise en oeuvre de la réglementation est sûrement à la base d'un "état de droit" local, où personne n'est "exonérée". A la fois on remarque qu'à Kayar les règles ne sont pas figées: la limitation des prises par les pêcheurs à la ligne, par exemple, peut être allégée à certains moments. Cette souplesse contribue à la légitimité des réglementations locales.

Le CSKSL et le CPC, tous les deux, montrent une réelle capacité de mobiliser des ressources financières et de ré-investir de telles ressources dans les actions utiles. Ils ont créé une "fiscalité", basée sur les ressources de la pêche. Au long terme de tels fonds pourront peut-être servir à financer des nouveaux services. De plus, dans le cas du CPC on voit des efforts considérables déployés par les responsables de rendre aussi transparente que possible la gestion des fonds et le fonctionnement des instances. Le CPC, en particulier, consacre un effort important à l'information des pêcheurs: des comptes-rendus réguliers, des réunions au début de la grande campagne pour assurer la diffusion de la réglementation, etc.

Une des leçons cruciales qu'on peut tirer de l'expérience de Kayar concerne l'implication étroite des "étrangers". Les Guet-Ndariens, qui sont étrangers à Kayar, font partie du CPC et du CPKSL. Il est évident que leur exclusion aurait tout simplement voué les tentatives de gestion locale à l'échec: sans eux, il est impossible d'entreprendre une réglementation de la pêche. En fait, les liens entre les deux communautés sont multiples, chose qui a facilité leur concertation. Néanmoins, dans un monde où les usagers "étrangers" sont souvent exclus de la gestion locale des ressources, l'expérience de Kayar demeure très salutaire.

THIARGNY: LA GESTION DES RESSOURCES PASTORALES DANS LE DJOLOFF

SOMMAIRE

1. Introduction

2. Thiargny: historique et description

3. Ressources agro-sylvo-pastorales: caractéristiques et exploitation
3.1. Les ressources
3.2. Les usagers

4. Les problèmes pastoraux liés aux ressources naturelles

5. La gestion des ressources naturelles de l'économie pastorale
5.1. L'affectation de l'espace pastoral/agricole
5.2. La gestion des pâturages
5.3. La gestion des ressources hydrauliques
5.3.1. Les puits-forage et les mares temporaires
5.3.2. Le forage de Thiargny

6. Bilan et leçons

THIARGNY: LA GESTION DES RESSOURCES PASTORALES DANS LE DJOLOFF

1. Introduction

La partie du Sénégal située entre la vallée du fleuve Sénégal et le Bassin Arachidier est traditionnellement associée avec un élevage extensif, mené pour la plupart par des populations Pulaars. Depuis un moment, cependant, cet élevage se retrouve sur la "défensive". D'une part, les éleveurs qui dépendaient sur la vallée du fleuve pendant la saison sèche ont y vécu une "aliénation" des pâturages fluviaux suite aux nombreux aménagements hydro-agricoles; d'autre part, ceux qui dépendent des pâturages à l'intérieur - dans le Ferlo et son arrière-pays - deviennent de plus en plus "coincés" par une expansion agricole de la part des cultivateurs quittant le Bassin Arachidier, dont les sols se dégradent progressivement. Bref, la tendance est vers une "fermeture" de l'espace pastoral, les éleveurs faisant concurrence aux cultivateurs et entre eux-mêmes.

A la fois, les populations d'éleveurs ont toujours été l'objet - depuis l'ère coloniale - d'une politique de "sédentarisation", "d'intensification", de "fixation". La "vision" officielle du développement de la zone sylvo-pastorale est la suivante: les éleveurs regroupés autour de leurs points d'eau (en général des forages exploitant la nappe Maestrichtienne), fixés dans des espaces définis, s'investissant dans le maintien des ressources fourragères, et limitant - par conséquent - la charge de bétail.

L'étude du cas de Thiargny, aire pastorale dans le Djoloff, s'efforce d'examiner la gestion actuelle des ressources pastorales dans ce contexte. L'analyse se fait à deux niveaux:

[1] au niveau de la Communauté Rurale de Thiargny, dont Thiargny fait partie. Selon la législation en vigueur au Sénégal la CR est l'instance locale habilitée à gérer l'affectation des terres et leur utilisation: son rôle est donc important en ce qui concerne le maintien d'un espace pastoral pour les éleveurs locaux;

[2] au niveau de l'aire de desserte du forage de Thiargny, l'espace dans lequel les Peuls de Thiargny pratiquent la plupart de leurs activités économiques.

CARTE DE SITUATION DE THIARGNY
Extrait de la carte IGN - 1/200 000 - 1965

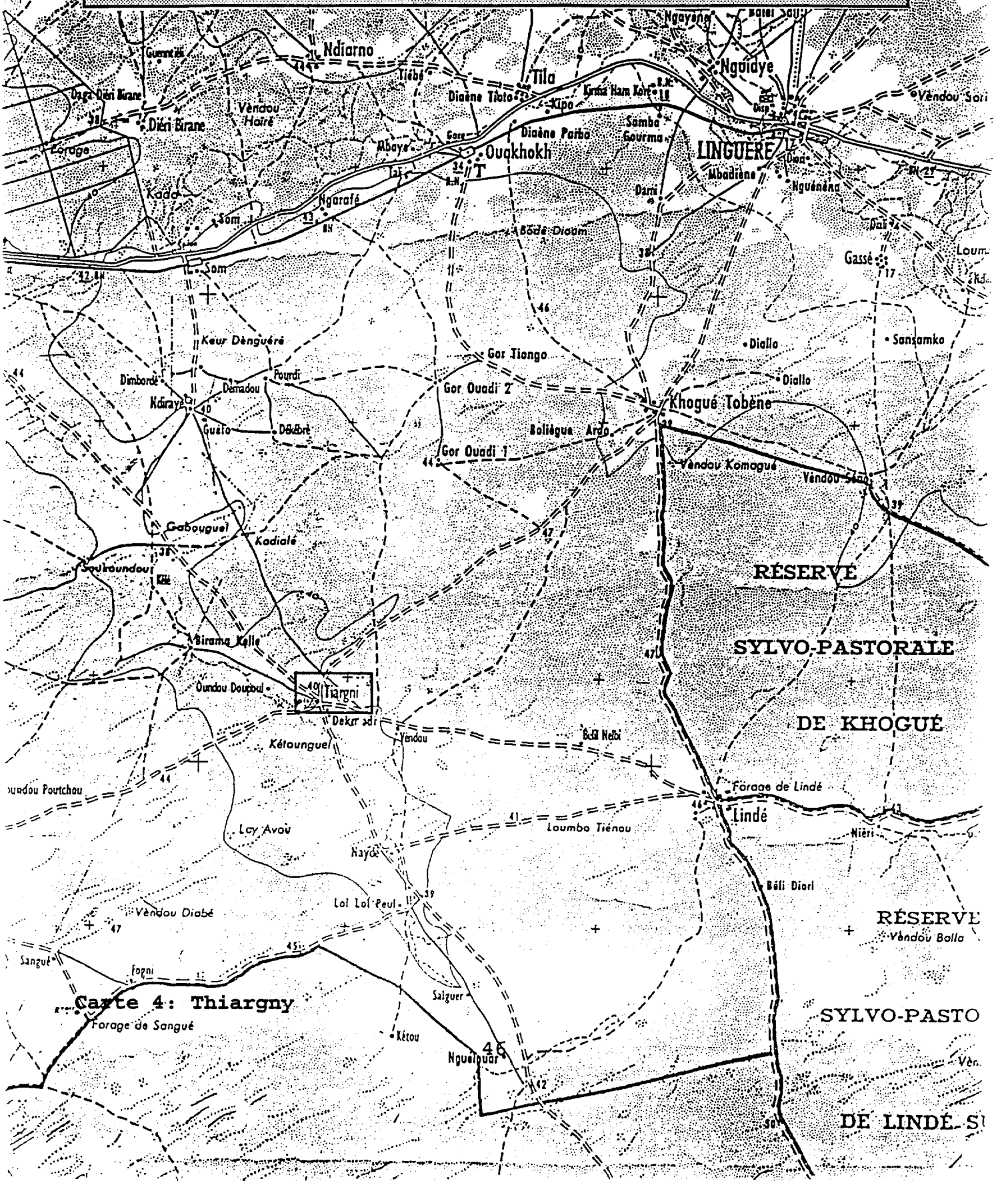

Carte 4: Thiargny

2. Thiargny: historique et description

Thiargny se situe dans l'arrondissement de Barkedji, du département de Linguère (voir la carte 4). C'est la région de Djoloff, au sud-ouest du Ferlo proprement dit, à la limite sud de la zone sylvo-pastorale. Le paysage autour de Thiargny est classiquement "pastoral": des dunes fossiles couvertes d'un tapis herbacé et d'une steppe arbustive de densité variable. La pluviométrie est typiquement sahélienne: environ 300 à 400 mm. par an, mais avec des variations inter-annuelles très importantes.

Les autochtones de Thiargny sont des Peuls Jengelbés, venus de l'est (au Mali actuel) pour s'installer dans la zone il y a environ deux siècles. Ceux de Thiargny sont venus, selon l'histoire orale, de Djubal Namas, dans le Sagata-Djoloff. Le fondateur du hameau, Ndené Dembara, quitte Djubal Namas suite à un conflit autour de la succession à la chefferie. Arrivé à Thiargny il y installe sa famille. Ndené - évidemment une personnalité "chaude" ! - a par la suite eu un conflit avec un Wolof, lui aussi installé à Thiargny - après que le Wolof ait refusé de laisser la femme de Ndené s'abreuver, Ndené l'a tué, devenant ainsi le maître incontesté de Thiargny.

L'absence de l'eau permanente à Thiargny a obligé les premiers habitants de pratiquer une transhumance saisonnière: pendant la saison sèche les Peuls de Thiargny se basaient aux alentours de Thiel et de M'Bulel, tous les deux sites au sud, où se trouvaient des céannes. Ce n'était qu'en hivernage que les Peuls pouvaient venir pâturer leurs animaux à Thiargny.

Pour la plupart de l'époque coloniale, les choses sont restées ainsi. Cependant, vers 1950 les autorités coloniales ont pu installer et équiper un forage à Lindé (à environ 15 kms. au sud-est de Thiargny). Dorénavant, les Jengelbés de Thiargny y passent la saison sèche. Même le creusement d'un puits-forage à Thiargny, au début de la période après l'indépendance, n'a que peu modifié le système pastoral: le puits-forage de Thiargny a un débit faible et sa profondeur (50 m.) exige un effort considérable pour abreuver le bétail.

En 1972 Thiargny est devenu le chef-lieu d'une communauté rurale. La CR de Thiargny regroupe 47 "villages" et une population d'environ 5.600 habitants. La plupart de la population est Peul Jengelbé, mais il y a aussi quelques villages Wolofs qui font partie de la CR. Le Conseil Rural est composé de 20 conseillers, dont 14 sont actuellement Peuls et 6 Wolofs.

Ce n'était qu'en 1980 - avec l'appui de Djibo Ka, ressortissant de Thiargny et notable du parti socialiste - que Thiargny a pu bénéficier d'un forage, financé par l'Etat. Depuis l'installation du forage, la plupart des Peuls de Thiargny passent la majeure partie de l'année dans la zone.

La population résidente dans l'aire de desserte du forage de Thiargny, estimée à environ 2.500 habitants[17], consiste principalement en agro-éleveurs Peuls. Cette population pratique un élevage à dominante bovine, completé par une agriculture assez timide, limitée surtout à la culture de petit mil. Les éleveurs Jengelbé détiennent un cheptel important, estimé à presque 12.000 bovins et 26.000 ovins/caprins (CRZ 1995). L'exploitation de ce capital en animaux permet aux Jengelbés de Thiargny de tirer une vie de la zone. Les animaux sont vendus sur place pour la plupart, aux marchés hebdomadaires de Lindé et Thiargny (pour être amenés éventuellement sur le marché de Dahra par les commerçants Diolas): la vente permet aux Peuls d'acheter des céréales et d'autres denrées. La production laitière n'est commercialisée qu'en saison des pluies, pendant laquelle la société Nestlé envoie un véhicule tous les jours pour effectuer des achats à Thiargny et ailleurs. La culture de mil, en bonne année, satisfait les besoins céréaliers de la population pour une période allant jusqu'à 6 à 7 mois.

De point de vue socio-politique, Thiargny se distingue par l'inexistence de pôles de pouvoir coutumier. Chez les Jengelbés l'organisation sociale traditionnelle a été toujours acéphalique, l'autorité des "chefs" étant plus ou moins limitée aux groupes restreints de parents. La création, par l'administration coloniale, d'un canton à Thiargny n'a pas modifié les choses; d'ailleurs, les premiers chefs de canton étaient "importés" de Linguère et de Yang Yang, seul le dernier ayant été un Jengelbé local. Aujourd'hui il y a des chefs de village; mais leur rôle semble limité à la collecte des taxes. Cette structuration socio-politique - comme nous verrons plus tard - a des implications importantes pour la gestion des ressources naturelles.

Actuellement, le Projet d'Appui à l'Elevage (PAPEL), financé en partie par la Banque Africaine de Développement et coordonné par le Centre de Recherches Zootechniques de Dahra, tente de mener une nouvelle approche pour la gestion des pâturages à Thiargny. Dans ce cadre plusieurs études ont été faites. Le PAPEL propose de commencer par une amélioration de la gestion du forage. Pour le moment, cependant, peu d'actions concrètes ont eu lieu sur le terrain.

3. Ressources agro-sylvo-pastorales: caractéristiques et exploitation

3.1. Les ressources

La notion de ressources pastorales dans le contexte d'un élevage Peul du Djoloff comme Thiargny est assez difficile à

---

[17] voir: Caractérisation des unités pastorales de Thiargny et de Thiel: rapport d'étape, Centre de Recherches Zootechniques de Dahra Djolof, avril 1995.

appréhender sur le plan spatial. En effet la mobilité est un des principes dominants de leur élevage. La gestion du risque climatique et de la disponibilité des pâturages et aujourd'hui celui du "risque technique" lié à la gestion des forages constituant les seuls points d'eau permanents de la zone, se fait à travers un espace compris entre le Delta du Fleuve Sénégal et le Sine Saloum en passant par le Ferlo.

Aujourd'hui encore, malgré toutes les tentatives de sédentarisation et malgré l'existence de la communauté rurale, le pasteur de Thiargny est prêt pour conduire son troupeau dés que les conditions de site se dégradent. Ceci à été le cas en 1973, en 1984/85 et plus récemment en 1992/93. Néanmoins, Le terroir agricole (zone couverte par les populations pendant l'hivernage), le terroir de la CR et enfin le terroir constitué par la zone d'influence du forage peuvent être plus ou moins définis. Ces différentes zones se superposent et définissent ensemble le terroir de Thiargny. Notre diagnostic a surtout porté sur les ressources pastorales de la CR qui est la seule entité géographiquement localisable malgré ses limites plus ou moins floues.

Les pâturages :

Les populations distinguent dans la zone quatre types de pâturage définis principalement par la texture du sol qui les supporte:

1. Les pâturages de **bardiol**:

Le **bardiol** est constitué par les sols argileux est le plus riche des pâturages de la zone. D'une grande richesse agrostologique et très appeté par le bétail, le **bardiol** est le lieu de concentration du bétail du début de l'hivernage jusqu'à son épuisement. On comprend bien qu'il soit le lieu de compétition ou s'exerce toutes les rivalités entre Jengelbés d'une part et d'autre part entre ceux-ci et les transhumants venant du Sine Saloum. Les principales essences sont des graminées dominées par schoenofeldia gracilis, zornia glochidiata...

2. Les pâturages de **nyarga**:

Le **nyarga** consiste en une brousse pierreuse, peu utile comme pâturage.

3. Les pâturages des **thiarngol**:

Des zones de bas fonds, peu représentées dans l'aire pastorale de Thiargny, mais néanmoins importantes grâce aux ressources ligneuses y situées.

4. Les pâturages de **seno**:

Les moins riches et les plus éloignés, mais aussi les plus abondants, les pâturages du **seno** constituent la réserve post-hivernale. Les pâturages du **seno** permettent de passer la soudure. Ils voient ainsi se développer toute la concurrence entre les pasteurs locaux et les transhumants venant du Delta du fleuve durant la saison sèche.

Ces différents pâturages sont soutenus par un fourrage aérien fournit essentiellement par l'acacia senegal qui donne aussi la gomme qui a une forte valeur commerciale, mais aussi, selon le cas, par la balanites aegyptiaca, guiera senegalensis, grewia bicolor...

Le parc arboré est quasi inexistant dans la zone de parcage du forage et autour des habitations. Il semble plus important dans les bas-fonds **thiarngol** rendant ceci relativement important durant la saison sèche.

Les ressources en eaux :

Les mares:

La zone est relativement riche en mares temporaires de durée de vie plus ou moins longue. Les plus importantes (Wendu Sakat, Goupy, Meye Bemba, Wendu Dela, et Ambelo) sont situées dans les terroirs villageois même de Lindé et Thiargny montrant ainsi leur position historique par rapport aux autres villages de la CR; les premiers installés ayant toujours tendance à se mettre le plus près possible des points d'eau. Avant les années de grande sécheresse, certaines de ces mares permettaient une disponibilité en eau relativement longue mais actuellement, elles ne couvrent les énormes besoins en eaux des animaux et des hommes que pour deux mois après l'hivernage. Les forages et certains puits étant les seuls points d'eau permanents de la zone.

Les forages et les puits:

Rappelons qu'avec les stratégies de sédentarisation de l'élevage, la zone du Djoloff a vécu un développement important d'ouvrages hydrauliques. Actuellement, la seule communauté rurale de Thiargny abrite 4 forages notamment ceux de Lindé (15 km de Thiargny), de Lol-Lol (8 km), de Kogué (17 km) et de Thiargny même et 4 puits-forages (Thiargny, Touba Bélel, Wendou Séno, Lol-Lol). Malgré cette disponibilité relativement importante des infrastructures, le problème de l'eau reste aujourd'hui encore un des problèmes les plus cruciaux de l'élevage dans la zone.

En effet, avec l'importante augmentation du bétail, les puits-forages, qui dans la zone coûtent presque aussi chères que les forages, à cause de la profondeur et de la compacité des horizons rocheux, sont actuellement incapable de satisfaire les besoins en

eaux du cheptel. Ces puits captent la nappe entre 60 et 100 mètres avec des débits relativement faibles. Signalons enfin que l'exhaure est toujours et partout manuelle limitant fortement la capacité de puisage. Malgré que les puits-forage de la zone ne contribuent que faiblement à l'approvisionnement en eau, les éleveurs Jengelbés les considèrent, à juste titre, comme étant des "roues de secours" en cas où les forages tombent en panne.

Les forages captent le maestrichtien à des profondeurs comprises entre 200 et 300 mètres et permettent grâce à leur débit élevé, théoriquement, de satisfaire les besoins toujours croissants des pasteurs locaux et transhumants de passage. Le problème majeur des forages est un problème de gestion ou plus largement celle de la gestion de la ressource eau dans la zone.

Le plus ancien des forages de la communauté rurale est celui de Lindé, foré en 1950. L'installation du forage de Thiargny date de 1980, celle de Kogué de 1989 et celle de Lol-Lol de 1995. Thiargny et Lindé sont considérés d'être les forages les plus importants, de par leur débit et capacité de stockage d'eau; Kogué vient en troisième position à cet égard et Lol-Lol, forage tout neuf, en dernière position, son débit étant - selon les éleveurs - très faible.

3.2. Les usagers

Usagers autochtones

Les Peuls Jengelbés de Thiargny exploitent les ressources locales à des fins pastorales et agricoles. Répartis en plusieurs campements ils cultivent leurs champs pendant l'hivernage. Depuis quelques années ils ont abandonné la culture d'arachide, dont l'obtention des semences pose problème.

Les animaux des Jengelbés - à condition que les pâturages soient jugés suffisantes - passent toute l'année à Thiargny. Pendant l'hivernage les animaux sont pâturés autour des mares temporaires. En saison sèche, pendant laquelle le forage de Thiargny devienne le seul point d'eau dans la zone, les animaux s'y concentrent, exploitant dans un premier temps les pâturages **bardiol**, situées à côté des campements. Après que les **bardiol** soient épuisés, les animaux sont poussés vers le **seno**.

Les Jengelbés ne dépendent pas entièrement des pâturages aux alentours de Thiargny. Ces pâturages sont effectivement les composantes du terroir "habituel" des Peuls; mais, en cas où les pluies n'ont pas été suffisantes ou les feux de brousse détruisent les pâturages locaux ou le forage tombe en panne, les Peuls de Thiargny pratiquent une transhumance, déplacant leurs animaux vers les zones mieux dotées en pâturages ou en eau. A plusieurs reprises pendant les trente dernières années les Jengelbés ont eu recours à cette stratégie de transhumance: en 1973-74, pendant laquelle ils

sont descendus vers le Sénégal Oriental; en 1984-85, quand ils sont allés vers le Saloum, le Baol, et le Sénégal Oriental; et, très récemment, en 1992-93, quand ils ont amené leurs troupeaux dans le ranch de Doli[18]. Bref, les Peuls Jengelbés restent "chez eux", aux alentours de Thiargny, dans la mesure du possible; mais si les conditions locales font défaut, ils n'hésitent pas à se déplacer ailleurs afin d'assurer une alimentation adéquate pour leur bétail.

Eleveurs étrangers

Les Peuls Jengelbés ne sont pas les seuls exploitants des ressources pastorales de la zone de Thiargny. Il y a aussi les "egge-egge[19]", les éleveurs transhumants, qui exploitent régulièrement les pâturages de la zone. Selon les autochtones de Thiargny les "egge-egge" sont de deux catégories:

[1] les agro-pasteurs Sérères venant du Baol et du Sine-Saloum pendant l'hivernage: en saison de pluies les Sérères du Bassin Arachidier font sortir leurs troupeaux vers - entre autres zones - le Djoloff, afin d'éviter des problèmes au niveau des cultures. Pour la plupart ce sont des bovins, conduits par les bergers villageois. Le déplacement vers la zone sylvo-pastorale ne dure que pendant l'hivernage, après lequel les troupeaux sont ramenés vers le Baol et le Sine-Saloum pour pâturer les résidus des récoltes et de fournir du fumier aux champs.

[2] les éleveurs Peuls et Pulaars, originaires des départements de Podor et de Dagana[20]: ces "egge-egge", par contre, fréquentent la zone de Thiargny en saison sèche, après avoir passé l'hivernage plus au nord, dans le Ferlo, ou ailleurs[21]. Si, par le passé, ces éleveurs détenaient un cheptel bovin, aujourd'hui ils sont surtout des éleveurs de moutons, dont ils détiennent des troupeaux importants. Selon les éleveurs de Thiargny ce changement - d'un élevage "egge-egge" bovin à un pastoralisme ovin - s'explique par rapport à la valeur marchande des moutons, surtout pendant les fêtes religieuses, et au fait que les moutons se reproduisent plus rapidement que les bovins.

Les deux catégories des "egge-egge", semble-t-il, ont depuis très longtemps exploité les pâturages aux alentours de Thiargny.

---

[18] où, pour chaque bovin, ils ont payé 300 F CFA par mois et pour chaque petit ruminant 200 F CFA par mois.

[19] "egge-egge", en Peul, signifie les gens qui n'ont pas de résidence.

[20] pour une analyse plus détaillée des "egge-egge" de Podor/Dagana, voir: Post drought migration and technological innovations among Fulani herders in Senegal: the triumph of the tube, Juul, K. (1996), Issue Paper No. 64, IIED Drylands Programme.

[21] les éleveurs de Podor et Dagana, très mobiles, exploitent des pâturages dans plusieurs régions.

Cependant, il y a eu ces dernières années des importants changements en ce qui concerne les éleveurs "egge-egge" venant de Podor et Dagana:

- d'une part, ils sont devenus sensiblement plus nombreux que par le passé. Selon un éleveur Jengelbé de Thiargny les "egge-egge" des départements du fleuve sont actuellement dix fois plus nombreux qu'ils étaient il y a vingt ans. Dans une certaine mesure cette augmentation des effectifs peut être attribuée à la croissance démographique mais il est aussi évident qu'elle reflète une "fermeture" ou dégradation progressive des parcours traditionnels chez les "egge-egge" du Podor/Dagana. Pendant que les pâturages du Waalo, de la vallée du fleuve Sénégal, sont devenus de moins en moins accessible aux éleveurs, colonisés ou entourés des champs irrigués, les pâturages du nord du Ferlo et du Jeeri ont été soumis à une pression pastorale considérable, obligeant les éleveurs de quitter leurs zones habituelles[22]. Devant une telle situation, les pasteurs du Podor/Dagana sont descendus progressivement vers le sud, vers les régions telles que le Djoloff;

- d'autre part, comme déjà mentionnée, ces "egge-egge" sont devenus spécialisés dans l'élevage de moutons. Les Jengelbés de Thiargny - à tort ou à raison - considèrent que les ovins sont plus "voraces" que les bovins: un troupeau de moutons, selon eux, épuise une zone de pâturage de façon très nette, laissant peu pour d'autres. Par conséquence, les Jengelbés estiment que le nombre élevé de moutons des "egge-egge" constitue une concurrence redoutable pour les troupeaux bovins des autochtones.

Les "egge-egge" de Podor-Dagana pratiquent aussi un mode de pâture qui gêne les autochtones. Tandis que les Jengelbés résident aux alentours immédiats du forage ou du point d'eau, les "egge-egge" s'installent directement sur les pâturages, à une distance du forage, s'éloignant progressivement au cours de la saison sèche. Leurs troupeaux donc consomment les pâturages qu'auraient du être exploités par les animaux autochtones.

Bref, les "egge-egge" de Podor-Dagana sont perçus de façon très négative par les Jengelbés de Thiargny. Ceux qui viennent pendant l'hivernage, les Sérères du Baol et du Siné-Saloum, par contre, ne semblent pas susciter une telle réaction: on considère qu'ils exploitent les pâturages à un moment d'abondance/croissance et que leurs troupeaux bovins font une concurrence "loyale" avec le bétail des autochtones.

---

[22] voir, à cet égard Pastoralism in peril: the compression of grazing space in Senegal, Schoonmaker Freudenberger M. & Schoonmaker Freudenberger S. (1993), Land Tenure Center, University of Wisconsin-Madison.

La présence des "egge-egge" de Podor-Dagana, cependant, n'est pas entièrement négative. Leurs achats (bétail, denrées, ..) sur les marchés locaux, surtout le marché hebdomadaire de Thiargny, représentent des flux non-négligeables pour l'économie locale, bénéficiant ainsi les autochtones. De plus, personne ne nie que les "egge-egge", qui abreuvent leurs animaux au forage de Thiargny, sont les meilleurs payeurs d'eau, et que les recettes ainsi faites constituent une part importante du chiffre d'affaires du forage, autant plus qu'ils payent à un tarif supérieur aux autochtones. Quelque part, les "egge-egge" effectivement subventionnent l'eau consommée par les troupeaux des Jengelbés.

Cultivateurs étrangers

Aux alentours immédiats de Thiargny l'agriculture est pratiquée uniquement par les Jengelbés. Aucun étranger ne s'est pas installé. Cependant, une colonisation agricole, effectuée par les Wolofs, se déroule dans d'autres parties de la Communauté Rurale, notamment au nord-est de Thiargny - vers Kogué - et au sud de Lindé.

Kogué est apparemment un village Wolof aussi ancien que Thiargny, installé depuis longtemps. Dans la zone de Kogué il y a eu une extension progressive des champs, souvent effectuée par les autochtones, parfois par des migrants Wolofs et, plus récemment, Sérères.

Au sud de Lindé - situé à quelques 15 kms. de Thiargny - une autre forme de colonisation agricole s'effectue: celle entamée, il y a environ 15 ans, par un **daara** Mouride[23] (village de "talibés") à Touba Belel, avec l'autorisation de la Communauté Rurale de Thiargny.

4. Les problèmes pastoraux liés aux ressources naturelles

Les éleveurs autochtones de Thiargny identifient une gamme de problèmes liés à leur activité économique principale. Parmi ceux-ci figurent quelques uns qui ne sont pas associés aux ressources naturelles, notamment:

- l'incidence fréquente des vols de bétail, problème qu'ils attribuent à l'émergence et la proximité des marchés urbains;

- la santé animale, devenue problématique pour deux raisons: d'une part, l'apparition de nouvelles maladies; et, d'autre part, la faiblesse des services vétérinaires, depuis le retrait progressif du service de l'élevage.

---

[23] pour une étude détaillée de la colonisation agricole des Mourides voir Les Marabouts de l'Arachide, Copans J. (1988), L'Harmattan, Paris.

Par rapport aux ressources naturelles, l'élevage à Thiargny fait face à deux problèmes généraux:

[1] **l'insuffisance de pâturages**: cette insuffisance peut être analysée à deux niveaux:

- dans l'immédiat, les Jengelbés considerent qu'un problème de pâturages se pose durant la saison sèche, quand la présence de nombreux "egge-egge" et leurs troupeaux ovins représente une charge importante sur les pâturages. Afin de pallier au problème il semble que les autochtones achètent de plus en plus de l'aliment bétail, utilisé de manière sélective pour fournir un complément aux animaux ayant des problèmes nutritionnels;

- à moyen et à long terme, les éleveurs de Thiargny n'ignorent pas la problématique de la colonisation agricole, surtout le front Mouride. Bien que les affectations de la terre aux fins agricoles aient eu lieu au delà du terroir pastoral de Thiargny, les Jengelbés notent qu'à l'exception de quelques îlots, le département de Linguère perd progressivement sont caractère pastoral.

[2] **la disponibilité de l'eau**: le forage de Thiargny s'avère être géré de façon peu efficace. Son moteur tombe en panne assez régulièrement, créant ainsi une déstabilisation parmi les éleveurs qui dépendent, pendant la saison sèche, du forage pour l'abreuvement de leurs troupeaux. En début juillet 1996, par exemple, le moteur du forage a été en panne depuis plus d'un mois, obligeant ainsi le cheptel - à un moment critique - de se déplacer vers d'autres points d'eau de la zone. Selon les Jengelbés ce problème est dû uniquement à la mauvaise gestion du forage.

Dans les sections suivantes de ce document, l'analyse portera sur les modalités de gestion des ressources pastorales à Thiargny, notamment les ressources en pâturages et les ressources hydrauliques.

5. La gestion des ressources naturelles de l'économie pastorale

5.1. L'affectation de l'espace pastoral/agricole

La place du domaine champêtre:

Les Peuls Jengelbés sont essentiellement des pasteurs qui, néanmoins se sont fixés très tôt pour cultiver dans le terroir de Thiargny. L'agriculture concerne principalement le mil et l'arachide. Les surfaces emblavées restent cependant relativement faibles (moins d'1 ha./exploitant) par rapport aux zones agricoles du Sénégal (plus de 2 has. en moyenne).

L'agriculture de subsistance qui ne les empêche plus main-

tenant de vendre quelques têtes (afin d'acheter des céréales) pour passer la soudure. Dans les terroirs peuls notamment à Thiargny-village, le terroir, en hivernage est divisé en deux zones: l'une réservée à l'agriculture et l'autre à l'élevage permettant ainsi de minimiser au mieux les conflits entre les deux activités.

A l'échelle de la communauté rurale l'importance du domaine champêtre est fort variable d'un groupe à l'autre. Chez les Peuls le domaine champêtre, nous l'avons dit est relativement réduit mais si on considère des villages comme Touba Bélel installé il y a 15 ans, un des fronts avancés de la colonisation agricole de la zone, la zone champêtre constitue la prédominante. Cette situation annonce déjà toute la problématique de gestion de l'espace pastoral et des conflits entre les deux activités agricultures et élevage.

La gestion foncière dans l'espace pastoral :

Selon les populations rencontrées, l'espace pastoral traditionnel est non approprié et inaliénable. Malgré 200 ans de présence, d'abord intermittente, ensuite définitive sur les lieux, ces populations auraient géré toujours la zone comme un espace ouvert ou ils n'auraient pas plus de droits que les transhumants de passage. Cette situation est certainement vraie pour les ressources pastorales (pâturage et eau principalement), mais nous allons le voire, les Jengelbés de la région ont développé des stratégies plus ou moins subtiles pour une appropriation des ressources autres que pastorale au sens stricts.

L'affectation des terres:

Actuellement, la gestion du patrimoine foncier est dévolue à la communauté rurale. Le Président de la CR reçoit les demandes d'attributions de terres champêtres et au bout d'un certain nombre (pas de périodicité définie) saisit le sous préfet pour la convocation d'une réunion de délibération. Celle-ci réunie la commission domaniale composée de tous les conseillers ruraux de la CR.

A Thiargny, la CR distingue cinq (5) zones stratégiques : Lol-Lol, Thiargny-village, Lindé, Kogué et Wendu Séno. Les demandes sont par la suite considérées au niveau de chaque zone par les conseillers ruraux de celle-ci et par les chefs de village abritant les terres demandées. Par rapport au site demandé, trois (3) principaux éléments sont examinés par la commission zonale :

(i) si le lieu demandé n'est pas près d'une mare ou d'un point d'eau quelconque; le souci étant de ne pas laisser s'installer des champs où ils peuvent bloquer le passage d'animaux partant à l'abreuvement;

(ii) s'il ne chevauche pas avec un lieu déjà exploité par les populations;

(iii) s'il n'est pas sur un parcours de bétail.

Après ces constats sur le terrain, la commission domaniale se réunit à nouveau pour statuer sur les demandes. Les demandes rejetées font toujours l'objet de proposition alternative de la part de la commission domaniale. On constate donc que la CR par sa commission domaniale exécute de fait un plan d'occupation de l'espace.

A Thiargny-village et très probablement dans tous les villages dominés par les Peuls, il est défini un espace exclusif pour l'élevage. Seulement le pouvoir réel de la CR est fortement limité par le droit de veto détenu par le sous-préfet. Par ailleurs, la très forte politicisation du Conseil Rural toujours en proie à des luttes de tendances et de parties est une porte grandement ouverte pour toutes les formes d'influences. Ainsi, les terres cultivées à Touba Bélel, village essentiellement agricole, s'étendent à grande vitesse par le jeu des influences politico-financiers habituellement associés à la colonisation Mouride-Wolof. En 1995, par exemple, la communauté rurale a autorisé le marabout de Touba Belel de coloniser environ 2.500 has., autorisation apparemment obtenue (selon certains) suite à des "arrangements" entre les Mourides, le Président de la CR et l'administration.

Parallèlement à cette porte ouverte sur le plan interne, la communauté Peul de Thiargny reste aussi traumatisée par le cas de Mbégué, forêt anciennement classée et refuge des pasteurs en période de crise climatique, mais qui n'a pas échappée à la colonisation agricole en 1991. Alors malgré le consensus "exprimé" par quelques conseillers ruraux sur la non affectation de grande superficie pour l'agriculture, les Peuls Jengelbés soulignent que la menace vient de "Dakar".

Dans un tel contexte, une gestion décentralisée des ressources pastorales est difficilement mise en oeuvre.

5.2. La gestion des pâturages

De manière générale, on doit admettre que la gestion des pâturages au niveau de l'aire de desserte du forage semble être peu délibérée à Thiargny. Néanmoins, il est possible de cerner certains éléments d'une gestion active, notamment en ce qui concerne la gestion des gommiers (acacia senegal), l'entretien des pares-feux et l'exploitation des ressources ligneuses.

Malgré un accès libre à toutes les ressources de l'espace pastoral, le gommier (acacia senegal) marque l'exception qui confirmerait la règle. En effet, exploitée depuis fort longtemps pour sa gomme qui a une valeur élevée, cette ressource est passée au fils du temps des mains d'exploitants de passage, des maures harratines, à celles des populations autochtones. Actuellement, le

gommier est la seule ressource ligneuse qui fait l'objet d'une appropriation familiale.

Les individus sont ainsi protégés contre un élagage excessif qui peut réduire la productivité en gomme. Le parc est soit exploité par la famille elle-même, soit prêté ou loué à un autre exploitant, souvent un membre de la grande famille ou un voisin, contre le paiement d'une partie de la vente des produits. Aucune réglementation explicite n'est signalée pour leur gestion, mais tous le monde autochtone comme transhumant s'accorde pour respecter ce droit de propriété sur les essences qui sont toujours marquées par les innombrables incisions liées à l'exploitation de la gomme.

Cette appropriation ne s'étend pas aux autre essences pourtant abondantes dans la zone même si la valeur de leur produit est moindre (Zizyphus, Balanites,...).

Depuis deux ou trois ans l'aire pastorale de Thiargny a été épargnée des feux de brousse, qui sont toutefois considérés comme étant une cause majeure du manque de pâturages. En cas de feu de brousse les éleveurs se mobilisent au maximum pour l'étendre. Les pares-feux ont été depuis longtemps installés comme mesure de prévention; si l'Etat a largement absorbé les coûts initiaux, les éleveurs contribuent actuellement aux coûts associés à l'entretien des trois principaux pares-feux de la zone: entre Thiargny et Kogué, Thiargny et Lol-Lol, et Thiargny et Lindé. L'Etat continue à contribuer un caterpillar, mais les populations cotisent pour financer le carburant nécessaire. Le Conseil Rural de Thiargny, aussi, a voté de faire en 1996 une modeste contribution (de 150.000 F CFA) pour l'entretien des pares-feux, financée à partir de son budget annuel. Cependant, on se demande si la confection et l'entretien des pares-feux n'est pas quelque chose provoquée par des instances administratives - le sous-préfet, le service de l'élevage ou le PAPEL - plutôt qu'une initiative locale dans le vrai sens du terme.

En ce qui concerne les pâturages aériens, les Jengelbés tentent d'assurer un minimum de conservation en défendant les coupes abusives et l'élagage excessifs. Si par le passé c'était le Service Forestier qui assurait une application de la réglementation (chose peu semblable, compte tenu de sa faible présence dans la zone), aujourd'hui ce sont des populations autochtones qui font de la surveillance. En cas de coupe abusive le "délinquant" est amené devant le Président de la communauté rurale ou le sous-préfet. Toutefois, on a l'impression que la surveillance est assez aléatoire: si les ressources ligneuses de Thiargny se portent bien actuellement, c'est lié plutôt à une "auto-discipline" de la part de tous les bergers.

A Thiargny il est clair que l'insuffisance des pâturages est le problème le plus ressenti par les éleveurs autochtones. Comme nous l'avons déjà vu, la présence des "egge-egge" et leurs nombreux

troupeaux en saison sèche contribue - selon les Jengelbés - au surpâturage de la zone de Thiargny. Devant ce problème les autochtones ont récemment commencé de prendre une position plus ferme:

- d'une part, l'installation de "egge-egge" dans les alentours immédiats d'un campement des autochtones est maintenant souvent refusé. Si un éleveur "egge-egge" essaie de s'installer juste à côté de leurs campements, les autochtones le demandent de quitter. Pour la plupart, ces demandes sont acceptées; mais il y a eu des cas de refus de la part des "egge-egge". A ce moment, les autochtones font recours au Président de la communauté rurale (qui est de Thiargny) ou au Président de l'Unité Pastorale, qui parviennent normalement à faire déplacer le "egge-egge";

- d'autre part, il y a de plus en plus question d'orienter les "egge-egge" pour mieux repartir la charge pastorale et pour conserver des pâturages pour l'ensemble du cheptel de la zone. Cette possibilité semble avoir été suscitée par le PAPEL, qui envisage une orientation des "egge-egge" par les 7 "secteurs"-[24] constituant le Groupement de Gestion de l'Unité Pastorale de Thiargny. Toutefois, elle reste une simple idée, quoique partagée par les Jengelbé; pour le moment les autochtones en parlent, mais semblent de peu faire dans ce sens.

Bref, une gestion active de la charge pastorale sur les parcours de Thiargny n'existe pas, du moins pour le moment.

La réalité quotidienne de Thiargny - malgré le début d'une nouvelle réflexion - révèle une aire pastorale dont l'accès demeure effectivement libre, à condition que les bergers respectent les règles locales concernant les gommiers et qu'ils élaguent et coupent de façon raisonnable. Pour les autochtones, quoique soit la concurrence, l'idéologie de l'accès libre aux pâturages de Thiargny reste forte ancrée. D'ailleurs, la logique est tout à fait évidente: l'accès libre aux ressources pastorales de Thiargny se lie, de manière réciproque, à l'accès libre aux pâturages ailleurs. Les Jengelbés eux-mêmes deviennent parfois des "egge-egge": en année de déficit pluviométrique, de feux de brousse ou de panne sérieuse du forage, les Peuls de Thiargny doivent se déplacer avec leurs troupeaux. Cette possibilité (permanente dans un milieu aussi aléatoire que le Djoloff), qu'on devient aussi "egge-egge", motive le maintien d'un régime foncier ou l'accès aux ressources pastorales demeure libre[25]. La mobilité, leitmotiv et nécessité de

---

[24] Thiargny, Lol-Lol, Gabangal, Wis-Wis, Loumbi Kébé, Kodiolel et Tambédou.

[25] à la fin d'un discours "dur" concernant les "egge-egge" énoncé par son mari, la femme du Président de la Communauté Rurale a vite remarqué que s'il refusait aux "egge-egge" l'accès aux pâturages de Thiargny, il arriverait un jour où d'autres le refuseront - à leur

l'élevage sahélien, en exige.

5.3. La gestion des ressources hydrauliques

5.3.1. Les puits-forage et les mares temporaires

On ne peut parler de gestion à proprement parlée pour les mares et les puits dont l'accès est toujours libre. Il faut rappeler tout de même que la CR veille à ne pas affecter des terres aux fins agricoles qui sont trop proche de ces points d'eau, ceci dans le but d'éviter les conflits entre les activités agricoles et pastorales.

5.3.2. Le forage de Thiargny

Financé par l'Etat, le forage de Thiargny est installé en 1980. Exploitant l'aquifère Maestrichtien, le forage a une profondeur d'environ 220 mètres. Il est équipé d'une pompe qui permet un débit de 50 m^3/heure et un moteur de 38 CV. L'eau du forage est stockée dans un château d'eau (100 m^3) et un réservoir au sol (200 m^3); pour les animaux l'eau est amenée jusqu'à une série d'abreuvoirs en béton. Au total le forage et ses équipements ont coûté un peu plus de 105 M F CFA, investissement important.

A condition d'être correctement géré, le forage est capable de satisfaire l'ensemble des besoins en eau de la population locale. Parmi les quatre forages de la communauté rurale, celui de Thiargny est consideré d'avoir le débit le plus important, bien que le forage de Lindé semble être équipé d'un plus grand réservoir au sol. De plus, les Jengelbés jugent que le forage de Thiargny fournit la meilleure qualité d'eau dans la communauté rurale. C'est donc une ressource bien appréciée.

Dans un premier temps, de 1980 à 1984, le forage était géré par la SONEES (Société Nationale des l'Exploitation des Eaux Sénégalaises). Les populations laissent entendre que l'eau leur était gratuite, la SONEES s'occupant de tout: le ravitaillement en carburant et lubrifiants, l'entretien et la réparation des équipements. Le forage, tout neuf à l'époque, fonctionnait sans problème, à la satisfaction des éleveurs.

A partir de 1984 la SONEES s'est désengagée de la gestion du forage, qui a été remise à la population. Donc, une véritable décentralisation s'est effectuée. Désormais l'eau se paye (afin de financer l'achat du gas-oil etc.) et la gestion du forage est assurée par un comité de gestion, dont les membres sont supposés être choisis par "les usagers".

Depuis 1984 la gestion du forage de Thiargny a été assurée par

---

tour - l'accès à leurs parcours.

trois comités:

- un premier comité, de 1984 à 1988;

- un deuxième comité, de 1988 à 1989;

- un troisième comité, de 1989 jusqu'aujourd'hui.

Selon les Peuls le premier comité de gestion était particulièrement inefficace. S'il y avait une caisse, elle n'était pas alimentée de façon régulière - malgré que les éleveurs payaient pour l'eau. Evidemment les détournements étaient la règle et non l'exception; les membres du comité ont pu s'enrichir. La gestion était si mauvaise que le forage était souvent en panne de carburant, faute de liquidité à la caisse. Si aujourd'hui on rigole en décrivant la "gestion" du premier comité, à l'époque elle a du être un sérieux problème. Ce comité a été remplacé en 1988. Le deuxième comité de gestion n'est pas resté longtemps, éclatant en 1989 à cause d'un manque d'entente entre ses membres.

Le troisième comité de gestion, toujours sur pied, fait l'objet de nombreuses critiques, malgré qu'il est jugé être - de loin - un meilleur gestionnaire que ces prédécesseurs (chose peu difficile). Avant d'aborder les problèmes de gestion, il est nécessaire de décrire le système actuel de gestion du forage.

L'accès à l'eau est conditionné - en principe - au paiement d'un tarif. Les autochtones doivent payer 50F/bovin/mois et 25F/ovin-caprin/mois; les "egge-egge", 75F/bovin/mois et 35F/ovin-caprin/mois. L'augmentation du prix d'eau pour les "egge-egge" date de deux ans et semble avoir été suscitée par une réflexion menée avec le PAPEL. Les paiements doivent être faits au début de chaque mois, mais pour les animaux qui sont de passage, le paiement est ponctuel et négocié. Tout paiement est théoriquement accompagné par une recette, délivrée par le collecteur en question.

Le calcul les effectifs des troupeaux se fait de deux manières. Pour les autochtones, le comité de gestion fait référence aux listes pour les vaccinations. Pour les "egge-egge" les collecteurs - à coup d'oeil - estiment la taille de leurs troupeaux.

Les recettes ainsi générées sont censées financer les coûts associés au fonctionnement du forage: l'achat de gas-oil, des lubrifiants, des pièces détachées, les frais de réparation, .. Une partie des recettes est également utilisée pour intéresser les douze membres du comité de gestion, dont le mécanicien-secrétaire reçoit un salaire mensuel et régulier de 30.000 F CFA et les autres partagent 10% des recettes globales.

Si les principes de gestion sont assez clairement énoncés, sa pratique s'avère être toute autre chose. La gestion du forage de

Thiargny souffre de deux problèmes majeurs:

- d'une part, le comité de gestion affirme que les autochtones sont des très mauvais payeurs. Sous prétexte de ne pas avoir de l'argent liquide, certains tentent d'éviter leurs paiements; d'autres, accusant le comité de gestion de malhonnêteté, refusent de payer; et d'autres refusent tout simplement de s'acquitter de leurs redevances. Evidemment, c'est un cercle vicieux: une fois qu'un autochtone refuse de payer - quoique soit la raison - les autres sont rapidement motivés d'en faire le même. Normalement, le refus de payer par un éleveur devrait être sanctionné par un refus de laisser s'abreuver ses animaux. Mais le comité de gestion avoue que cette sanction n'est que rarement appliquée, par cause de solidarité entre parents: il est difficile, disent-ils, de ne pas donner de l'eau à des animaux d'un parent ou d'un voisin, même s'il ne paye pas ses redevances. En conséquent, la caisse du comité de gestion est sous-alimentée;

- d'autre part, les autochtones accusent le comité de gestion de détourner les recettes provenant des "egge-egge". Tout le monde à Thiargny s'accorde sur le fait que les éleveurs étrangers sont des très bons payeurs pour l'eau, malgré que leurs redevances sont plus élevées que celles des autochtones. En principe donc le grand nombre des "egge-egge" devrait assurer une bonne alimentation de la caisse du comité de gestion. Toutefois, il semble que les paiements des "egge-egge" sont souvent empochés par les membres du comité de gestion, utilisés (comme disent certains autochtones) pour "payer le thé quotidien de chacun". Comme preuve de détournement on avance le fait que les "egge-egge" ne reçoivent que rarement des reçus, rendant ainsi impossible tout contrôle de gestion. Le comité de gestion, pour sa part, se défend: ses membres prétendent que des reçus sont faits et que les redevances payées par les "egge-egge" alimentent effectivement la caisse. Dans l'absence d'un système de gestion rigoureux, il est difficile (voire impossible) à savoir jusqu'où les accusations sont vraies; même le président du comité de gestion ne sait pas combien d'argent rentre dans la caisse. Il est évident que la possibilité des détournements n'encourage pas les autochtones de s'acquitter de leurs redevances.

Quoique soit la cause, la caisse est régulièrement sous-alimentée. En principe les 12.000 bovins et 26.000 ovins-caprins censés être dans la zone devraient faire rentrer au moins 1,2 M F CFA par mois, largement suffisant pour non seulement financer les frais de fonctionnement du forage mais aussi pour payer des pannes éventuelles. La panne récente du moteur met en évidence le fait que cette caisse est mal-gérée:

En mai 1996 le comité de gestion du forage à Thiargny remarque que le moteur commence à consommer l'huile. Aucune disposition

n'est prise, cependant, jusqu'à la consommation en huile atteint 10 litres par jour. A ce moment, le comité envoie un délégué au service hydraulique à Linguère, qui, après avoir diagnostiqué un problème au niveau de la chemise et les segments, fournit une liste de pièces nécessaires à la réparation du moteur. Un membre du comité est en suite dépêché à Dakar pour se renseigner du prix des pièces. Le devis s'élève à environ 2 M F CFA, montant que le comité décide est au delà de ses moyens financiers. Finalement, après des nouvelles discussions avec le service hydraulique à Linguère, on parvient à un compromis: une réparation "bricolée" avec des pièces reconditionnées à un coût de 850.000 F CFA. La caisse n'étant que faiblement alimentée, le comité de gestion est obligé de faire appel à des cotisations spéciales de la part des éleveurs de Thiargny afin de financer la réparation, chose faite en début juillet. Entre temps le forage était fermé, la plupart du cheptel allant à Lindé et ailleurs pour s'abreuver.

Cette gestion peu transparente et peu rigoureuse rend aléatoire le fonctionnement du forage.

Face à un comité inefficace ou corrompu, la population a la possibilité de le renouveler. A Thiargny, où comme ailleurs, le Conseil Rural de la CR a un représentant sur le comité de gestion, les populations ont tendance à croire que c'est le Président de la CR qui doit proposer le renouvellement du comité (qui compte douze membres). Le Président de la CR semble favorable à l'idée de renouvellement du comité de Thiargny. Cependant, il est peu optimiste qu'un renouvellement aurait les effets souhaités: un nouveau comité, selon lui, se mettrait au sérieux dans son travail pour quelques semaines avant de reprendre les pratiques actuelles.

Le Groupement de Gestion de l'Unité Pastorale, appuyé par le PAPEL, a tenté de "corriger" la gestion du forage en mettant deux de ses membres sur le comité. Selon le PAPEL, le problème se pose au niveau de la représentativité du comité de gestion, dominé par les villageois de Thiargny même, les secteurs limitrophes étant largement "exclus". Dans un premier temps donc le Groupement a tenté de mieux connaître le fonctionnement du comité de gestion, apparemment sans succès (les "affaires" étant si nébuleuses); à moyen terme, il espère d'assurer une meilleure représentation de l'ensemble des secteurs de Thiargny sur le comité de gestion du forage.

Le renouvellement du comité de gestion, cependant, doit se faire - selon les textes - en présence du préfet (et d'un représentant du service hydraulique). La nécessité de leur présence rend certainement moins évidente la possibilité du renouvellement du comité de gestion.

Bien que la population évalue négativement la gestion de son forage, ce mécontentement ne se traduit pas dans un renouvellement

du comité. En réalité, l'actuel comité de gestion à Thiargny n'est pas aussi inefficace qu'on laisse entendre: en termes relatifs, sa gestion s'avère meilleure à celle de ses prédécesseurs. Certains éleveurs remarquent que s'il y a toujours des pannes au niveau du forage, du moins elles s'agissent des pannes mécaniques et non du carburant. Ce qui veut dire que le comité assure un minimum de gestion en achetant du gas-oil.

La gestion du forage de Thiargny, en dépit des problèmes liés à sa transparence, souffre de trois autres. Premièrement, les membres du comité n'ont jamais bénéficié d'une formation à la gestion. Selon le président du comité, un "séminaire" a été tenu à Linguère il y a quelques années, mais c'était plutôt l'occasion d'échanger des points de vue avec d'autres comités de gestion. Le service hydraulique à Linguère confirme qu'il y a eu très peu fait dans le domaine de la formation des comités de gestion. Résultat: même si la volonté d'une gestion transparente existe, le comité manque cruellement la capacité de tenir correctement des supports de gestion financière, rendant encore moins évidente l'émergence d'une transparence.

Deuxièmement, la gestion technique est rendue plus problématique par le fait que les pièces détachées s'achètent uniquement à Dakar (à environ 250 kms.). Parmi les 57 forages du département de Linguère, il y a 5 marques différentes de moteurs (et plusieurs modèles pour chaque marque) ainsi que 10 marques différentes de pompes (avec plusieurs modèles pour chaque marque). Cette multiplicité de moteurs-pompes ne se prête pas à l'émergence d'un réseau local de fourniture de pièces dont l'absence complique davantage les efforts de gestion locale. Cette situation est probablement due à l'existence de bailleurs de fonds différents, chacun ayant sa propre exigence en matière de l'équipement des forages.

Troisièmement, pour l'entretien et la réparation de son équipement, le comité de gestion est généralement obligé de faire recours au service hydraulique de Linguère: la Brigade de Forages et de Pompes. Malheureusement, cette brigade (composée d'un chef et quatre mécaniciens) n'a pas des moyens sûrs de déplacement et dispose de peu d'outils etc. Donc, même si le comité de Thiargny parvenait à assurer une gestion financière saine, ce n'est pas certain qu'il réussirait une gestion technique adéquate.

6. Bilan et leçons

La gestion des ressources pastorales, comme nous l'avons montré dans l'analyse du cas de Thiargny est caractérisé pas une absence presque totale de ce qu'on pourrait appeler le pouvoir local (absence de conseil de notable et du chef de village...), une inefficacité et/ou un manque de transparence des entités "décentralisées" mises en place par l'état et les projets (CR, Comité de gestion du forage, groupement de gestion de l'unité pastorale du

PAPEL...). Tous ces éléments semblent être sous-tendus par le profil historique de l'activité pastorale dans la zone .

Un vide en termes d'instances locales :

A Thiargny, aucune autorité coutumière ou même religieuse ne se dégage en temps qu'interlocuteur pour ce qui est de la gestion des ressources naturelles et plus largement des activités menées dans le terroir villageois. En fait la vie socio-économique du village se limite au forage géré par le comité de gestion exogène, et aux pâturages dont l'accès est, nous l'avons souligné, plus ou moins libre. Si gestion locale il y a, elle se limite à celle des gommiers exploités par les familles.

Ce vide institutionnel est certainement lié à l'histoire du peuplement et à la stratégie pastorale développée, depuis toujours par les populations. Les transhumances de saison sèche ont été et sont encore tellement fréquentes qu'elles ont empêché la constitution de village au sens sociologique et politico-administrative du terme.

Une faiblesse de la gestion locale des pâturages :

Selon les populations rencontrées, le fourrage interne serait largement suffisant pour couvrir les besoins du troupeau villageois. Dans ce contexte d'abondance relative, une gestion interne n'est certainement pas un impératif. Le problème des pâturages se pose ainsi à un autre niveau.

D'abord en rapport avec la réduction de l'espace pastoral et d'autre part avec les transhumants aussi bien de saison sèche, que d'hivernage.

Pour le premier problème, une réflexion est actuellement en cours dans le terroir villageois pour dégager des stratégies de limitation des terres agricoles (nous allons y revenir). Pour le second problème, la position actuelle des Jengelbés rentre dans la gestion du risque lié à leur activité. En effet, les pasteurs Jengelbé peuvent se retrouver à tout moment « egge-egge », donc avoir besoin d'accéder à d'autres pâturages. Aussi, malgré les recommandations du PAPEL, les populations ont beaucoup de mal à mettre en place une zone d'exclusion suivant la charge de leur terroir.

Une inefficacité du Conseil rural et des comités de gestion exogènes :

En fait, le Conseil rural, dans le contexte de Thiargny est extrêmement politisé et miné par les luttes de tendance politique qui affecte beaucoup son efficacité. Par ailleurs, ce conseil souligne son incapacité à s'opposer à une colonisation agricole souvent impulsée de Dakar. Il faut souligner que sur ce point, les

populations ont une position commune et une grande conscience des enjeux qui menacent la survie de leur activité. Le conseil rural participe tout de même à l'entretien des pare feu en fournissant du carburant aux véhicules du service des eaux et forêts.

Le comité de gestion de forage est quasi inexistant. Aucune gestion digne de ce nom n'existe sur place. Alors des pannes de forage en tout genre entraînent souvent un déplacement des populations vers d'autres points d'eau qui fonctionnent. La possibilité pour les populations quant à la destitution de ce comité, quand bien même elle le voulait, est inexistante. En fait le comité ne peut être dissous que par l'Assemblée Générale présidée par le préfet en présence d'un agent du ministère de l'hydraulique. Cette ingérence du pouvoir central dans les affaires locales empêche une appropriation effective des infrastructures et la naissance d'une gestion véritablement décentralisée.

Le Groupement de Gestion de l'Unité Pastorale mis en place par le PAPEL reste encore dans ces activités très informelles. Son efficacité est compromise, en partie, par celle de la gestion du forage. Néanmoins, dans les différents secteurs mis en place par le projet, les divers comités de gestion ont tenté d'appliquer les recommandations du projet. Seulement, la capacité de charge des secteurs étant inconnue, il leur était difficile de mettre en place un système de gestion efficace. Par ailleurs, les populations hésitent à appliquer une stratégie, qui comme nous l'avons dit plus haut risque de se retourner contre eux en cas de catastrophe écologique (sécheresse chronique, feux de brousse, ...)

Un manque notoire d'appui et de formation :

Un des problèmes majeurs de la gestion des forages reste aussi lié à l'absence d'appui technique de la part du service de l'hydraulique de la zone. Dans tous les cas, ce service ne peut pas assurer un appui correct aux 56 forages du département de Linguère avec ses moyens très limités (une voiture tout le temps en panne et 5 agents). Il n'est, dans ce cas là pas étonnant que le comité actuel de gestion n'ait reçu aucune formation pour exercer ses prérogatives.

Un manque cruel de transparence et de civisme dans la gestion des affaires locales:

Le conseil rural, comme le comité de gestion du forage font l'objet de plusieurs critiques dans leur façon de conduire les affaires locales. Pour le CR, ceci est intimement lié à sa politisation extrême. Dans l'autre cas, les usagers accusent le comité de gestion de malversation financière en tout genre. Ce comité, à son tour accuse les usagers de ne jamais payer les factures qui sont dues. Seuls, les étrangers de passage honorent leur engagement. Il est évident que dans ces conditions d'absence totale de civisme et "d'état de droit", une gestion rigoureuse ne

peut se mettre en place.

KOULOUCK: LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DANS UN TERROIR DEGRADE DU BASSIN ARACHIDIER

SOMMAIRE

1. Introduction

2. Koulouck: historique et évolutions

3. L'Union des Groupements de Koulouck
3.1. Historique
3.2. Aperçu institutionnel

4. Le volet environnemental de l'Union
4.1. Préambule
4.2. Description du volet environnemental
4.2.1. La protection de l'acacia albida et du parc arboré
4.2.2. La régénération assistée de l'acacia albida
4.2.3. La pépinière et le reboisement
4.2.4. Le compostage
4.2.5. Les foyers améliorés

5. Les retombées du volet environnemental

6. Quelques faiblesses

7. Bilan et leçons

KOULOUCK: LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DANS UN TERROIR DEGRADE DU BASSIN ARACHIDIER

1. Introduction

Situé au centre-ouest du pays, le Bassin Arachidier de Sénégal a été soumis depuis longtemps à une occupation agricole intense. C'est la région sénégalaise la plus densement peuplée: aux alentours de Koulouck, dans le département de Thiès, on enregistre une densité humaine d'environ 80 habitants/km². En 1988 l'ensemble du Bassin Arachidier (les régions de Thiés, Diourbel, Kaolack et Fatick) avait une population de 3,3 million d'habitants, soit 65% de la population rurale sénégalaise. Si, par le passé, le Bassin était un pôle d'attraction pour les paysans, qui y pratiquaient surtout la culture de l'arachide, aujourd'hui c'est une zone marquée, au contraire, par une émigration nette.

Plusieurs facteurs expliquent le déclin relatif du Bassin. Depuis la fin des années 1970 le prix de l'arachide - concurrencée sur le marché mondial par d'autres produits oléagineux - a chuté dramatiquement, rendant de moins en moins rentable la culture principale de la région. Cette chute de prix a aussi coïncidé avec une baisse pluviométrique, les pluies devenant de plus en plus aléatoires. La saturation des terroirs et la disparition progressive des jachères, accompagnées plus récemment par une hausse du prix des engrais chimiques, ont réduit sensiblement la fertilité des sols dans le Bassin. Le désengagement de l'Etat de la filière arachidière a eu aussi des conséquences "dures" pour les paysans, surtout en ce qui concerne l'approvisionnement en semences. La couverture végétale et ligneuse ayant régressée, les populations font face aussi à des sérieux problèmes liés à l'obtention de l'énergie domestique.

Que font les populations villageoises dans un tel contexte, devant une conjoncture à la fois écologique et économique ? Y-a-t-il des options ? Au niveau des exploitations agricoles certaines possibilités semblent exister: le compostage, l'agro-foresterie, la diversification des cultures, .. Les familles peuvent aussi diversifier leur portefeuille d'activités - d'ailleurs, les Baol-Baol de la région sont justement célèbres pour leur forte implication dans un commerce urbain.

Dans cette étude de cas il est question d'analyser la démarche adoptée par une organisation paysanne, l'Union des Groupements de Koulouck (UGK), appuyée financièrement par une ONG internationale (OXFAM Grande Bretagne), pour faire face à la problématique particulière du Bassin Arachidier. Sur le plan de la GRN le programme de l'UGK n'a peut-être pas encore eu un impact aussi grand que nécessaire; mais ce qui semble important dans la démarche

est l'effort collectif consenti à la conservation et la régénération des maigres ressources naturelles toujours présentes sur les terroirs des différents villages de Koulouck.

2. Koulouck: historique et évolutions

Koulouck représente en réalité toute une zone de la communauté rurale de Ndiaganiao (Arrondissement de Fissel, Région de Thiès). Cette zone englobe plusieurs villages riverains d'une ancienne vallée, "xoulouk" en Wolof, dont ils portent le nom. Les populations se définissent comme des Sérères mais reconnaissent leur origine Wolof (voir carte 5).

Ce sont dans la réalité des migrants agricoles toujours à la recherche de terres fertiles pour la culture de rente, notamment l'arachide. D'ailleurs les populations mentionnent parmi leurs cultures traditionnelles cette spéculation, à coté du mil, du riz, du maïs, ... et soulignent sa prédominance dans le système de cultures.

Ces terres fertiles leur ancêtre Ndema Gueye les trouvera dans le site actuel de Koulouck, où il s'installe et s'approprie du "droit de feu", la prééminence foncière dans la loi coutumière. A l'époque il y avait des Sossés à Koulouck, mais ils quittent pour des raisons inconnues. Gueye,qui s'est installé aux alentours de 1860, sera rejoint plus tard par une partie de sa famille. Plus tard encore, il accordera le "droit de hache" à plusieurs autres migrants (les Wade, Ndiaye, Seye, Faye, ..), venant de Lambey, du Cayor et d'autres régions, qui vont s'installer sur des sites considérés aujourd'hui comme autant de quartiers qui composent le village centre dont la "capitale" est Koulouck Keur-Ndem. D'autres villages se formeront sur les berges du "xoulouk" avec une certaine autonomie du village centre; cet ensemble formera la contrée de Mbeuleukhtène-Koulouck dont une partie seulement fait l'objet de la présente étude.

Koulouck demeure une zone de colonisation jusqu'aux années 1940 et 1950.

Mais, dès l'introduction de la culture attelée (qui a eu lieu, selon les plus âgés, à partir des années 1940) les terres agricoles vont augmenter de façon considérable entraînant petit à petit, amplifiée par une très forte croissance démographique, une saturation de l'espace. Cette saturation de l'espace et la très forte pression sur le milieu et les ressources vont atteindre leur paroxysme la veille des grandes sécheresses qui ne feront qu' accélérer un déséquilibre absorbé depuis des années et illustré par l'absence généralisée de jachère, le déboisement quasi-complet des champs.

CARTE DE SITUATION DE KOULOUCK

Extrait de la carte Maignen 1/200 000 - 1965

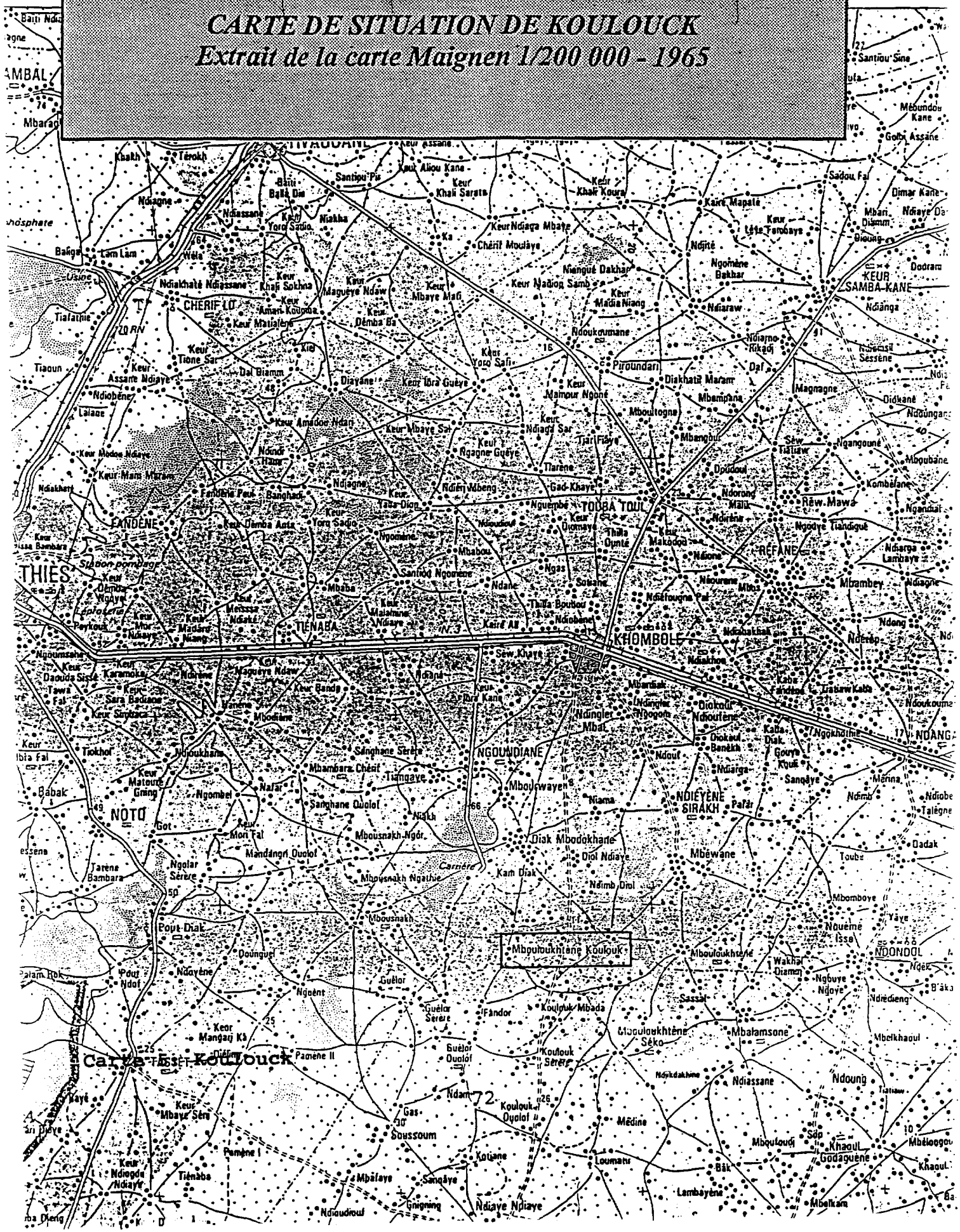
Carte de situation Koulouck
THIES
CHERIF LO
FANDENE
TIENABA
TOUBA TOUL
KHOMBOLE
NGOUNDIANE
NOTTO
NDIEYENE SIRAKH
NDONDOL
KEUR SAMBA-KANE
REFANE
Mbouloukhtene Koulouck
Mbouloukhtene Séko
Mbouloukhtene
Mbouloukhtene
Koulouk Mbada
Koulouk Séréré
Koulouk Ouolof
Guélor Séréré
Guélor Ouolof
Fandor
Ndam
Gas
Soussoum
Médine
Loumani
Bak
Lambayène
Ndiaye Ndiaye
Ndiaoudiout
Gniguing
Mbalaye
Sangaye
Kotiane
Pamène I
Pamène II
Tienaba
Keur Ndiogou Ndiaye
Keur Mbaye Séri
Kaye
Keur Mangarj Ka
Didier
Pout Diak
Pout Ndof
Ndayène
Doungui
Ngoent
Ndiaye
Ndiaye
Ndiaye

Les villageois de Koulouck ont toujours pratiqué un élevage. Traditionnellement c'était un élevage dominé par les bovins, les troupeaux étant retenus pour toute l'année sur le terroir. Depuis 1973 cet élevage a évolué: d'une part, il est de plus en plus dominé par des ovins-caprins; d'autre part, il n'est plus supporté par le terroir, les troupeaux allant vers le Saloum pendant l'hivernage.

A coté du défrichement agricole, l'exploitation forestière de la zone durant les années 1968-1972 pour l'approvisionnement des villes en charbon de bois va contribuer à un appauvrissement poussée du couvert végétal soumettant ainsi les sols à l'action de l'érosion hydrique et éolienne. Le dernier défrichement important dans la zone a eu lieu en 1991, quand les paysans mourides ont défriché la forêt de Guelor, à quelques kms de Koulouck, pour leur khalif.

Bref, l'évolution agro-écologique de Koulouck paraît tout à fait typique du Bassin Arachidier: une saturation progressive des terroirs, une disparition des mises en jachère, une dégradation des ressources naturelles. Les sous-terroirs qui constituent l'espace de Koulouck sont aujourd'hui des terres appropriées par des familles individuelles: tellement que l'espace est occupé qu'il n'y a plus de ressources communes. Même les bois sacrés traditionnels, les **pangol**, n'existent plus.

Aujourd'hui, l'agriculture à Koulouck est dominée par les cultures céréalières (le mil). La culture de l'arachide, auparavant moteur économique de Koulouck, a progressivement perdue sa place à cause des problèmes liés à l'obtention des semences, des engrais chimiques (devenus trop coûteux pour les paysans) et des produits phytosanitaires. Le niébé et le bissap sont aussi cultivés à Koulouck.

Les cultures hivernales n'offrent que des rendements faibles et une production aléatoire, liés à plusieurs facteurs:

- la pluviométrie variable et faible (le moyen étant aux alentours de 450 mm/an);
- la pauvreté des sols;
- la présence de déprédateurs.

Devant ce déclin de leur activité économique principale, les populations de Koulouck ont adopté une stratégie de diversification.

Avant de diversifier, cependant, les populations de Koulouck ont également effectué une colonisation d'autres terres agricoles: parmi les six fils de Ndema Gueye (fondateur de Keur Ndem), trois sont partis ailleurs (à Merina, Djeleng et Nyamar) pour défricher. L'exode vers les centres urbains constitue probablement la composante la plus importante dans cette stratégie de diver-

sification économique: aujourd'hui il y a de nombreux ressortissants de Koulouck qui sont installés dans les centres urbains (Dakar, Mbour, Kaolack, ..) et même à l'étranger (Etats-Unis, Europe), où (comme d'autres Baol-Baol) ils mènent leur commerce. Il y a aussi un exode saisonnier, pratiqué par bon nombre des jeunes.

Sur place, à Koulouck, les populations ont développé leur participation dans le petit commerce sur les marchés locaux de Khombol, de Ndiaganiao et de Fissel, ainsi que sur les marchés périodiques de la région.

Certains habitants pratiquent de plus en plus le maraîchage, qui - malgré les problèmes d'eau - permet une production d'oignon, de gombo, de tomates .. Ces produits maraichers sont pour la plupart vendus au niveau du marché de Khombol (à 12 kms de Koulouck, situé sur la route entre Thiès et Diourbel). En plus du maraichage, les paysans de Koulouck s'investissent de plus en plus dans la production de henné, pour laquelle le Guelor est célèbre. La vente de henné, selon les villageois, peut être très profitable.

Pour les femmes en particulier les évolutions sur le terroir ont eu des conséquences difficiles. Si, en 1960, les activités rémunératrices des femmes consistaient principalement en la commercialisation des produits de cueillette (fruits et feuilles de baobab, jujubes, pommes-cajous, ..), en 1996 elles ne sont plus pratiquées de tout. Par le passé aussi les femmes de Koulouck ne considéraient pas la collecte du bois de chauffe comme un problème majeur; aujourd'hui, cependant, la collecte du combustible domestique est devenue une affaire de taille. D'ailleurs, le bois de chauffe - de plus en plus rare - n'est plus la seule source d'énergie; les femmes actuellement font la cuisine avec aussi les coques d'arachide, les tiges de mil et les bouses des vaches.

C'est dans ce contexte de dénuement économique que l'Union des Groupements de Koulouck va voir le jour.

3. L'Union des Groupements de Koulouck

3.1. Historique

L'UGK trace ses origines à 1987, l'année où un certain Modu Diop de Keur Ndeme décide que la population locale doit s'organiser. Pendant qu'il était à Dakar, où il travaillait pour la SONATEL, Modu Diop a eu l'occasion de comprendre la démarche d'OXFAM, ONG Britannique qui appuyait un groupement dans un des quartiers de Dakar. Pour que l'ONG appuie une population, cette dernière doit être préalablement organisée.

A Koulouck, comme nous l'avons vu, les problèmes socio-économiques ne manquaient pas: ce qui semblait difficile c'était d'accéder aux moyens permettant de les résoudre. Diop procède donc, avec ses parents et voisins, à créer 7 groupements d'hommes et 7

groupements de femmes, correspondant aux 7 "villages" fondateurs de l'UGK. Les groupements masculins et féminins avaient des unions de groupements séparées, qui - à leur tour - ont été mises ensemble pour constituer l'UGK plus large (des groupements "mixtes").

Au début il n'y avait que 155 membres (dont 70 femmes et 75 hommes). Pour être membre d'un groupement, un homme doit payer 1.000 F CFA comme frais d'adhésion, une femme 1.500 F CFA[26]; tout membre doit payer une cotisation annuelle de 500 F CFA.

Ces groupements ainsi formés, l'UGK prend contact avec OXFAM en 1988 pour demander un appui financier à un projet maraicher. Le financement soit accordé en 1989, permettant ainsi le creusement de plusieurs puits maraichers dans la vallée proche des villages. Mais des nombreuses difficultés - insuffisance d'eau, criquets, .. - font que cette première action échoue. Malgré l'échec du maraichage (et le décès en 1989 de Modu Diop, son premier président), l'UGK ne se décourage pas. OXFAM aussi persiste. En 1991, les groupements féminins démarrent une action de petit commerce (l'achat de poissons fumés à Mbour et leur revente sur place), financée par OXFAM; cette fois-ci, l'activité est une réussite. D'autres actions sont aussi entreprises par l'UGK à partir de 1991: l'alphabétisation fonctionnelle, la gestion d'un moulin, la création d'une boutique villageoise. Ces actions, souligne les responsables actuels de l'UGK, étaient plutôt des petits projets "tests" que les composantes d'un véritable programme local de développement.

A partir de 1993, cependant, les choses prennent un nouveau élan avec l'élaboration d'un programme biennal par l'UGK - de plus en plus sûr d'elle même - et son financement par OXFAM. Ce programme va comprendre plusieurs volets: banque céréalière, batteuse de mil, banque de henné, case de santé, alphabétisation, .. et aussi un volet environnemental. Le financement du programme permet également à l'UGK d'embaucher à plein temps un conseiller, recruté auprès du GAVD (Groupe Africain de Volontaires de Développement). La mise en oeuvre de ce programme biennal s'avère efficace, surtout le volet environnemental, à tel point que l'ambassade Britannique, impressionnée par le dynamisme de l'UGK, ajoute des fonds.

Ce premier programme de l'UGK prend fin en 1995. Après une évaluation globalement positive, l'Union et OXFAM décident d'entreprendre un second programme biennal qui, pour des raisons financières, n'a débuté qu'en avril 1996. Le nouveau programme continue dans le même sens que son prédécesseur, mais comprend aussi quelques nouveaux éléments: l'embouche bovine, la mise en place d'une banque populaire (qui sera articulé au sein du système

---

[26] selon nos interlocuteurs à Koulouck, l'adhésion des femmes à l'UGK est plus coûteuse que celle des hommes parce que l'Union mene surtout des actions avantageuses à elles.

du Crédit Mutuel de Sénégal), .. De plus, l'UGK et deux autres unions de l'arrondissement de Fissel (Jig-Jam et Mbadane) se sont mises ensemble pour gérer une station de radio rurale, financée elle aussi par le canal d'OXFAM.

3.2. Aperçu institutionnel

Le tableau suivant présente quelques informations concernant l'évolution de l'UGK depuis 1987:

Tableau 1: groupements et membres de l'UGK

Année	No. de groupements		No. des membres
	Masculin	Féminin	
1987	7	7	155
1991	17	17	1.756
1995	26	26	2.703

Note: * bien que le nombre de groupements masculins et féminins est égal, les femmes sont plus nombreuses que les hommes: en 1995 elles représentent environ 57% du total des membres.

A partir du tableau il ressort que de 1987 à 1995, dans un espace de 8 ans, l'UGK a multiplié ses membres par un facteur d'environ quinze, croissance impressionnante mais peut-être peu étonnante compte tenu de sa capacité de mobiliser des ressources financières externes et donc de fournir des services à ses adhérents. Toutefois, cette expansion semble tirer vers sa fin: l'UGK n'a pas l'intention d'augmenter le nombre de groupements-membres dans l'avenir et les groupements actuels comprennent la quasi-totalité de la population adulte et locale. La plupart des membres actuels résident dans un rayon de 8 kms autour de Keur Ndem.

Les groupements de l'UGK sont des émanations des unités résidentielles: les "villages"[27]. Chaque village est représenté par 2 groupements. Chaque groupement a un bureau de 7 membres, renouvelé tous les deux ans. Les groupements de Koulouck s'occupent surtout des activités menées à leur niveau (collecte des cotisations, suivi du volet environnemental, ..).

[27] parmi les 26 "villages" de la zone de Koulouck, seuls 11 ont des chefs de village officiellement reconnus. Il s'agit donc plutôt de "hameaux" de culture, dispersés sur le terroir et situés non loin des champs de leurs habitants.

L'Union est gérée par deux bureaux (l'un des femmes, l'autre des hommes), tous les deux composés par 7 membres[28]. Les membres de ces deux bureaux sont élus tous les deux ans par l'assemblée générale de l'Union, à laquelle participent trois délégués de chaque groupement membre. L'assemblée générale est aussi l'instance de prise de décision vis-à-vis des orientations majeures de l'Union; les bureaux sont les organes exécutifs. Notons que les bureaux des femmes gèrent les comptes bancaires de l'UGK.

Pour chaque activité (ou volet) qu'elle mène, l'UGK désigne un comité de gestion, dont les différents membres sont choisis par l'assemblée générale. Ces comités sont largement responsables pour la gestion quotidienne des activités, assurant les contrôles, la résolution des problèmes, etc.

Il est souvent "facile" de voir en de telles organisations rurales les "chevaux de Troïe" pour accéder à des ressources financières externes; il est aussi fréquemment le cas qu'elles ne sont pas représentatives, et parfois le cas qu'elles soient dominées par un ou deux individus. Bien que l'UGK a été effectivement créé pour obtenir le financement d'une ONG, on a l'impression qu'elle est néanmoins une émanation de sa localité et que les rapports entre la "superstructure" de l'Union et "l'infrastructure" des villages demeurent assez solides. Les responsables sont obligés de rendre compte aux membres de l'Union et les gestionnaires ne sont pas libres à dilapider les fonds qu'on les a confié. Deux observations tendent à confirmer ce diagnostic positif:

- la présidence de l'UGK a changé au cours du dernier renouvellement du bureau des hommes en 1994. L'ancien président avait "succedé" (de façon quasiment héréditaire) à la présidence en 1989, suite au décès de son frère, Modu Diop. Lors de l'assemblée générale d'août 1994, cependant, sa présidence fut contestée par d'autres (qui l'accusaient de ne pas avoir les compétences requises) et un nouveau président soit élu. Lire trop dans ce renouvellement serait peut-être naïf - mais le fait qu'il y a eu changement démontre qu'il y au moins des débats au sein de l'Union et que le principe de l'alternance fait partie de sa structuration;

- au cours d'un contrôle de la gestion de la banque céréalière en 1994, le comité de gestion s'est rendu compte du fait que le gérant avait détourné une somme importante. Ce dernier n'a pas tenté de se justifier et a pris une attitude jugée arrogante par les responsables de l'Union. Après plusieurs réunions de l'assemblée générale, il a été décidé de faire appel à la gendarmerie de Thiès et de poursuivre l'affaire au

---

[28] dont le président, le vice-président, le secrétaire, l'adjoint au secrétaire, le trésorier, l'adjoint au trésorier et le commissaire aux comptes.

niveau de la justice. Le gérant, qui attend toujours son procès, est en prison à Thiès depuis 11 mois. Les membres du bureau, bien qu'ils apprécient que la mesure prise soit dure, demeurent convaincus qu'une telle malfaisance mérite une sanction importante: si de telles actions restent impunies, selon eux, d'autres seront tentés d'en faire.

L'UGK aussi semble être la plus performante des fédérations locales de l'arrondissement, malgré qu'elle "a fort besoin d'être formée" (selon le chef du CERP de Ndiaganiao). La fédération Jig-Jam, par exemple, dont plusieurs "intellectuels" sont membres, n'est pas aussi appréciée par les services techniques.

4. Le volet environnemental de l'Union

4.1. Préambule

Dans la communauté rurale de Thiénaba voisine, la situation écologique a très probablement évolué dans le même sens que celle de Koulouck. Alors, le Conseil rural, pour y restaurer le cadre de vie, va instituer une protection des Kad (*acacia albida*) qui constituent la seule essence qui survivait dans ce milieu. Cette expérience dont les résultats étaient manifestes au bout de quelques années sera le point de départ du volet environnemental de l'Union, dont certains responsables ont pu visiter Thiènaba pour s'informer de l'action y entreprise.

Ce volet sera proposé à OXFAM/GB pour appui dans le cadre du premier programme biennal qui après bien des hésitations finira par l'examiner puis le financer. Il faut souligner qu'OXFAM jusque-là n'avait pas des volets environnementaux dans ces lignes de crédit; d'ailleurs, selon les responsables de l'Union, OXFAM n'était pas (au début) très disposé à financer ce volet du programme. Le volet environnemental de l'UGK s'agit donc d'une initiative locale, conçue à partir de l'expérience vécue à Thiénaba.

4.2. Description du volet environnemental

Le volet environnemental de l'Union s'articule autour d'un certain nombre d'éléments dont la composante centrale est la protection du Kad et du parc arboré. A cette composante sont annexées des mesures de renforcement et d'accompagnement (régénération assistée du Kad, programme d'économie d'énergie-bois de chauffe...) qui comme leur nom l'indique permettront de mener au mieux le volet.

4.2.1. La protection de l'acacia albida et du parc arboré

L'*acacia albida*, le "Kad" en Wolof, est l'arbre champêtre par excellence du Sahel. Ses qualités - bien connues par les paysans -

sont plusieurs[29]. L'effet du Kad sur les cultures est patent: les rendements des champs abritant les Kad sont plus élevés. Ces facteurs expliquent la prédominance du Kad sur l'ensemble du Bassin Arachidier, en général, et sur le terroir de Koulouck, en particulier. Tandis que d'autres essences ont été progressivement coupées, le Kad a été historiquement protégé par les paysans.

A Koulouck, comme ailleurs dans le Bassin, la saturation agricole du terroir, la disparition des espaces boisés et l'augmentation de la pression démographique avaient commencé à compromettre cette agro-foresterie traditionnelle associée au Kad (et, à un moindre degré, aux autres arbres champêtres). Devenus l'essentiel du parc arboré restant sur le terroir, les Kad sont devenus ainsi une des seules sources de fourrage aérien et du bois de chauffe. Les bergers (autochtones et étrangers) pratiquaient ainsi un élagage de plus en plus intensif des Kad, souvent "encouragés" par les femmes, qui avaient besoin du bois mort ainsi créé.

Devant ce problème, l'Union décide qu'il fallait faire quelque chose pour assurer une meilleure protection des Kad. S'inspirant de l'expérience de Thiénaba, et conseillée par le CERP de Ndiaganiao et le sous-préfet de Fissel, l'Union décide de mettre sur place un nouveau système de protection et de contrôle des arbres champêtres.

La mise en oeuvre de ce système, qui démarre en 1993, est initialement assurée par les auxiliaires forestiers recrutés uniquement parmi les hommes. Chaque groupement devait choisir son auxiliaire, qui aurait la tâche d'exécuter l'ensemble des activités liées au volet environnemental, mais surtout la responsabilité d'appliquer le nouveau système de surveillance. Afin d'assurer un intéressement de ses auxiliaires, l'UGK les paye: au début ils recevaient 2.500 F/mois, mais depuis la dévaluation la rémunération mensuelle est allée à 3.500 F CFA pour finir, aujourd'hui, à 5.000 F CFA.

A son démarrage, la protection du parc arboré était similaire à une mise en défunt rigide et répressif. Toute coupe et tout élagage ont été interdit sur l'ensemble du terroir. Celle-ci trouvait sa légitimité par l'implication de l'agent forestier du CERP et du sous-préfet qui ont été saisis avant sa mise en place. En effet, l'agent des Eaux et Forêts va directement être impliqué

---

[29] en tant qu'acacia, le Kad fixe l'azote; il fournit aussi de la matière organique au sol à travers ses feuilles, qui tombent au début de l'hivernage. Le Kad ne concurrence pas non plus les cultures: ses racines profondes le permet à exploiter l'eau que les cultures n'utilisent pas; il ne fait pas d'ombrage parce qu'il perd ses feuilles au début de la saison des pluies. Finalement, à cause de l'ombrage qu'il fournit en saison sèche, les animaux passent souvent l'après-midi sous le Kad, fertilisant ainsi les sols dans les alentours immédiats de l'arbre.

dans la formation des auxiliaires qui auront en charge la surveillance du parc.

Face aux usagers, les auxiliaires forestiers de l'Union ont tenté de faire appliquer la nouvelle réglementation. Pour la plupart ils ont pu réussir, faisant recours à la sensibilisation. En cas où les usagers persistaient à couper ou à élaguer, l'auxiliaire pouvait faire appel au chef de village concerné et au chef des auxiliaires (résident de Keur Mapenda). Cependant, personne à Koulouck n'est autorisée d'amender des contrevenants aux règles, ce pouvoir restant limité à l'agent forestier du CERP à Ndiaganiao. Dans la pratique il semble que l'imposition des sanctions a été rare: quelques femmes, par exemple, ont été renvoyées au service forestier, mais n'ont subi que des avertissements. Un seul homme de Koulouck a été amendé pour avoir coupé un arbre dans son champ, la sanction ayant été infligée directement par l'agent forestier.

Le chef des auxiliaires (qui est aussi le président du comité de gestion du volet environnemental) assure, à son tour, un suivi des auxiliaires pour s'assurer qu'ils surveillent. Ce suivi est simple, empirique et apparemment efficace: le chef des auxiliaires se promène dans le terroir et constate l'état des arbres. S'il voit des arbres récemment mutilés dans un endroit, il informe le président de l'UGK qui, par la suite, peut soulever le problème avec l'auxiliaire en question. En cas de négligence continue un auxiliaire forestier serait remplacé; mais le cas n'est jamais arrivé.

Pendant plus d'une année, le volet environnement de l'Union connaîtra de petits problèmes principalement venant des femmes du terroir du fait de la recherche constante du bois de chauffe et d'autre part des pasteurs transhumants dont le maigre fourrage aérien fourni par le Kad constitué un aliment d'appoint.

Par ailleurs les populations qui sont très tributaires des ressources ligneuses pour renforcer leurs maisons toujours en paille avaient du mal à justifier une action dont les résultats étaient à long terme et peu probables. Ce sont certainement ces considérations qui ont entraîné le relâchement dans les programmes environnementaux de la CR de Thiénaba et de l'Union de Jig-Jam.

Après cette première phase de surveillance, les responsables de l'UGK prennent la décision d'assouplir la réglementation et d'appuyer les femmes en compensation des difficultés liées à la recherche du bois de chauffe.

L'autorisation de coupe de pieds morts et d'élagage sera introduite pour permettre aux populations d'accéder au bois de service dont elles ont besoin pour leurs habitations. Elle est accordée gratuitement par le chef des auxiliaires à condition que le demandeur le fasse dans son propre champ. Il y a théoriquement, une inspection du chef des auxiliaires pour voir l'arbre en

question. Il y a eu aussi un assouplissement vis-à-vis la coupe de guiera senegalensis, arbuste qui pousse assez rapidement et qui doit être coupé pendant la préparation des champs.

Afin de partiellement récompenser les femmes, l'UGK décide de créer des auxiliaires forestiers féminins (rémunérés de la même manière que les auxiliaires-hommes), qui s'occupent non seulement de la surveillance des arbres, mais aussi d'autres actions (formation en foyers améliorés, obtention de foyers métalliques, ..) censées d'économiser la consommation du bois-énergie.

Depuis ces décisions, il semble que les auxiliaires ont moins de problèmes pour faire respecter la réglementation. Il y a toujours des élagages "clandestins", effectués surtout par des bergers, mais l'Union a le sentiment que les populations de Koulouck respectent les règles de façon de plus en plus "volontiers". Bien que les autochtones sont parfois coupables des coupes (et en 1995 le chef auxiliaire a eu à confisquer les charrettes de quelques membres de l'Union pour avoir élagué sans autorisation préalable), le problème majeur se situe au niveau des étrangers, sur lesquels l'Union n'exerce que peu de pouvoir.

4.2.2. La régénération assistée de l'acacia albida

Depuis plusieurs décennies, la culture attelée a étouffé toute régénération naturelle du Kad dans le domaine champêtre de Koulouck. En effet, les jeunes pousses de chaque hivernage sont arrachées par les instruments aratoires depuis le travail du sol, jusqu'à la récolte. Dans ces conditions, on assiste alors à un épuisement du stock de semence au sol sans mise en place de nouveaux individus. Et si en face, les vieux sujets de Kad ne fructifient pas (à cause d'un élagage excessif), on a toutes les conditions pour qu'une espèce disparaît.

Devant ce constat, les populations de Koulouck ont entrepris donc non seulement une protection des vieux pieds mais aussi une régénération assistée qui consiste à éviter les jeunes pousses au moment des travaux agricoles et de favoriser leur croissance.

La régénération assistée s'effectue à travers la **visualisation** des jeunes Kad avec de la peinture rouge en début de l'hivernage. En principe cette visualisation permet aux conducteurs (qui sont souvent les enfants) des semoirs/charrues de contourner les jeunes pousses. Le marquage est fait par les auxiliaires forestiers sur leurs sous-terroirs respectifs, la peinture étant achetée par l'UGK; chaque auxiliaire sillonne sa zone et marque autant de jeunes Kad qu'il (ou elle) en trouve. Plusieurs milliers de jeunes Kad ont été ainsi visualisés depuis 1993. Par la suite les auxiliaires mènent une sensibilisation auprès des membres de leurs groupements, pour les encourager à éviter l'arrachage des Kad ainsi marqués.

Notons que la régénération assistée est menée de façon collective: ce sont les auxiliaires qui marquent les Kad - sans se référer aux propriétaires des champs sur lesquels les arbres se trouvent.

4.2.3. La pépinière et le reboisement

Initialement appuyée par Rodale International (ONG américaine), cette composante est actuellement appuyée par l'agent des Eaux et Forêts du CERP et exécutée par deux pépiniéristes villageois formés par celui-ci. Les pépiniéristes sont rémunérés par l'UGK au même titre que les auxiliaires forestiers; l'UGK assure aussi la prise en charge des autres dépenses (achat de pots, de matériels, ..).

Les principales essences produites sont l'eucalyptus, le prosopis, le leucaena, et des agrumes distribués gratuitement aux populations pour un reboisement individuel et la plantation d'un bosquet villageois (effectuée par l'ensemble des auxiliaires forestiers). Pour la présente campagne seul l'eucalyptus à été produit.

4.2.4. Le compostage

Appuyée par Rodale International, puis par le CERP, cette composante permet aux paysans de produire du compost de bonne qualité. Cependant, parce que la technique exige l'utilisation de l'eau (problématique à Koulouck), son adoption par les membres de l'Union demeure timide. En fait, ceux qui pratiquent le compostage sont surtout les maraichers.

Le fumier parcage reste la principale technique d'enrichissement des champs hivernaux. Son importance pour les populations est très grande. Ainsi, elles favorisent activement la venue des troupeaux transhumants peuls qui, en profitant de la vaine pâture, fertilisent les champs. Les paysans transportent aussi le fumier des animaux stabulés aux champs.

4.2.5. Les foyers améliorés

Appuyée par la monitrice du CERP et exécutée par les auxiliaires femmes, cette composante a pour but la vulgarisation des fourneaux "Ban-ak-suf" (confectionné à base d'argile) et "Sakanal" (en fer). Ce programme connaît un réel succès auprès des ménages et permet aujourd'hui de réduire de façon sensible la consommation de bois. L'utilisation des foyers améliorés compense partiellement les difficultés d'approvisionnement en bois de chauffe liées à la nouvelle réglementation et système de protection des arbres.

Pour les fourneaux Sakanal, le forgeron du village a reçu une formation pour sa fabrication qui se fait actuellement sur place. Les différents groupements féminins, avec l'appui de l'animatrice

du CERP de Ndiaganiao, organisent des tontines collectives afin de mobiliser l'argent pour l'achat des fourneaux Sakanal.

5. Les retombées du volet environnemental

Opérationnel depuis 1993, le volet environnemental du programme de l'UGK paraît fortement apprécié par les autorités administratives, les services techniques, les ONG et par ses propres responsables. L'appréciation positive de ces derniers s'est manifestée au cours de 1995 et dans la nouvelle programmation biennale:

- en 1995, année où OXFAM n'a pas pu fournir un appui financier à l'UGK, les bureaux de l'Union décident de maintenir le volet environnemental et de le financer à partir des fonds propres (provenant des cotisations, des bénéfices de la banque céréalière, de la batteuse, des moulins, de la boutique, ..);

- dans le second programme biennal OXFAM ne prend en charge que le financement de la rémunération des auxiliaires femmes; l'UGK, pour sa part et sur ses fonds propres, assure la prise en charge des 26 auxiliaires hommes.

Cet engagement financier de l'Union laisse à croire que ses membres jugent positivement l'impact du volet environnemental.

Dans cette partie du rapport nous tenterons d'analyser les retombées du volet, surtout les actions de protection des arbres champêtres et de régénération des jeunes Kad.

Pour les femmes

Avant la mise en oeuvre du volet environnemental, les femmes avaient déjà des difficultés pour se ravitailler en bois-énergie. Ces difficultés se sont accentuées depuis. L'interdiction d'élaguer les arbres pour nourrir les animaux (et l'application de cette règle par les auxiliaires), en particulier, a fortement réduit la disponibilité de bois de chauffe sur l'ensemble du terroir de Koulouck. La présidente de l'Union féminine explique qu'au début les femmes trouvaient la réglementation "dure".

Le "sacrifice" des femmes, cependant, a été partiellement compensé par la vulgarisation des foyers améliorés, qui permettent une consommation plus efficiente du bois-énergie. Cependant, il est probable que la plus importante compensation est liée à d'autres activités de l'Union, notamment le fonctionnement de ses deux moulins. Les moulins, obtenus avec l'aide de l'extérieur, semblent avoir sensiblement réduit la corvée du mil pour les femmes (le pillage de mil était, selon elles, la tâche la plus exigeante dans les années 1960).

Il est possible que le temps ainsi libéré par les moulins a été, par la suite, "perdu" dans l'effort consacré à la recherche du bois de chauffe - mais ce qui paraît important est que l'UGK n'a pas été insensible au problème. L'assouplissement de l'interdiction de couper des arbres était entrepris justement pour alléger la corvée des femmes. Donc, bien que les femmes ont probablement subis des retombées négatives de l'action de protection des arbres, leurs préoccupations légitimes ont été prises en considération.

Pour les éleveurs

La réglementation des arbres champêtres à Koulouck a certainement réduit la disponibilité du fourrage aérien pour les animaux dans un premier temps. Toutefois, on remarque que cette retombée négative se faire sentir pour tous les éleveurs - autochtones ainsi qu'étrangers.

Cependant, la mise en défense des Kad semble avoir récompensé les éleveurs: les Kad étant de moins en moins "rabougris", ils parviennent à produire une bonne récolte de gousses, très appétées par les animaux. Les enfants du village aussi ramassent et vendent les gousses des Kad. D'un côté on perd, mais de l'autre on gagne.

Pour les cultivateurs

Les paysans de Koulouck justifient leur réglementation surtout en termes de ses retombées positives pour les cultures. Ils disent que depuis quelques années, depuis que les arbres champêtres ont été protégés, il y a moins d'érosion éolienne; que les rendements ont été stabilisés; que les sols sont moins dégradés. Autant de retombées positives - mais qui sont difficilement vérifiables et encore plus difficilement attribuable à la protection et la régénération des Kad.

Il est néanmoins évident que les Kad situés sur le terroir de Koulouck semblent être mieux portant que ceux qui sont ailleurs et qu'on peut voir, sans trop d'effort, des jeunes Kad dans les champs. La gestion locale a eu des effets certains sur le parc arboré de Koulouck; à moyen terme, il y aura sûrement des effets positifs sur les cultures.

Cependant, la retombée qui semble la plus importante à Koulouck est quelque chose d'abstrait - l'émergence d'un sentiment qu'il est possible, si la volonté y est, d'agir sur des ressources naturelles telles que les Kad. L'UGK est parvenu à identifier un problème - la dégradation des sols et la raréfaction des arbres champêtres; elle a en suite élaboré un nouveau système de réglementation pour faire face aux problèmes identifiés.

6. Quelques faiblesses

Bien que le volet environnemental du programme de l'Union semble une réussite - dans le sens que les Kad sont mieux protégés, régénérés de façon plus évidente - il y a néanmoins lieu de voir comment mieux faire.

La réglementation des arbres champêtres à Koulouck a été élaborée comme si les propriétaires coutumiers des champs n'existent pas. En interdisant toute coupe ou tout élagage sans autorisation du chef des auxiliaires, les propriétaires des champs se retrouvent dépourvus de "leurs" arbres. Pourtant, ce sont ces propriétaires qui ont probablement assuré qu'il y a toujours des arbres champêtres à Koulouck. Il est possible qu'ils voient mal l'interdiction de toucher à "leurs" arbres (de la même manière qu'ils voyaient mal le service forestier d'antan). Qu'un auxiliaire forestier, même s'il est un parent, interdit au propriétaire d'un champ l'élagage des arbres y situés doit être décourageant pour ce dernier. Il doit être possible qu'il y ait une meilleure articulation entre les propriétaires et l'UGK, entre les champs et le terroir.

La visualisation des jeunes Kad se fait de la même manière: l'auxiliaire forestier marque les arbres sans se référer aux propriétaires des champs. C'est encore une appropriation collective des ressources qui sont devenues en réalité de plus en plus "privées". On aurait dû trouver un moyen pour faire impliquer davantage les propriétaires champêtres, qui sont censés - suite au marquage - de faire attention aux jeunes pousses. Est-il possible, par exemple, que les auxiliaires fassent le marquage de concert avec les propriétaires des champs ?

Malgré un succès dans l'application de ses règles, l'autorité de l'Union demeure toujours fragile, conditionnée à l'appui de l'agent forestier du CERP à Ndiaganiao. En cas de conflit entre les auxiliaires et d'autres, c'est au niveau de Ndiaganiao que le problème serait finalement résolu. Pour le moment, tout semble bien fonctionner à cet égard. Par contre, l'Union de Jig-Jam (dont le siège est à Fissel) qui mène une action similaire de protection des Kad a eu moins de succès que l'UGK. Une des raisons - selon le chef du CERP - est le fait que chaque fois que les auxiliaires de Jig-Jam "prennent" un contrevenant, les notables et "politiciens" locaux font appel immédiatement à l'agent forestier. Ce dernier, paraît-il, a tendance devant cette pression des notables d'infliger des amendes minimes (de 1.000 F CFA). De telles amendes n'ont pas un effet dissuasif; de plus, elles ne soutiennent pas l'autorité des auxiliaires de Jig-Jam. A Koulouck ce problème n'est pas encore ressenti (probablement parce que le terroir est plus loin de Ndiaganiao), mais le risque est pareil.

Sur la plupart du terroir de Koulouck l'élagage des Kad est de moins en moins en évidence. Toutefois, on peut remarquer qu'à

quelques endroits les arbres continuent à faire l'objet d'une coupe, parfois excessive. Ces endroits sont souvent des chevauchements entre les zones de surveillance de 2 (ou plus) auxiliaires, où chacun pense que c'est l'autre qui assure le suivi et que si quelqu'un élague il le fait avec l'autorisation de l'autre. Il y a donc besoin de définir plus clairement les responsabilités géographiques des auxiliaires.

Les auxiliaires reçoivent tous une rémunération modeste de 5.000 F CFA/mois. Avec un effectif théorique de 52 auxiliaires donc l'UGK est censé dégager 260.000 F CFA/mois (soit 3.120.000 F CFA/an). Pendant qu'OXFAM fournit un appui financier cette charge est évidemment "supportable" pour l'Union. Mais dans une perspective à moyen terme, l'UGK va falloir prendre totalement en charge la rémunération de ses auxiliaires forestiers. On ne se doute pas de la volonté de l'Union à cet égard, mais plutôt de sa capacité d'en faire. Pourrait-elle réellement assurer un tel niveau de financement ?

7. Bilan et leçons

Globalement, l'expérience de gestion des arbres champêtres à Koulouck paraît positive. Même s'il est toujours difficile de savoir si la protection et la régénération des Kad ont eu l'effet escompté sur la production agricole, il est incontestable que les arbres champêtres bénéficient aujourd'hui d'une gestion active. Les populations de Koulouck sont, à juste titre, fières de leur action environnementale.

Une des leçons de Koulouck est que les ruraux peuvent se priver des avantages à court terme pour s'assurer des bénéfices à long terme. Protéger les Kad implique que la population se prive du fourrage aérien pour son bétail et d'une source importante du bois de chauffe. Ces "sacrifices" se justifient aux yeux des villageois et villageoises parce que le maintien du parc arboré des Kad est perçu comme un des seuls moyens pour assurer la fertilité des sols. La régénération assistée des jeunes Kad représente, elle aussi, une augmentation de l'effort à court terme pour parvenir (on l'espère) a des acquis dans l'avenir. A Koulouck il est clair que les villageois ont très bien compris l'enjeu de la GRN et qu'ils n'évitent pas de prendre des décisions pertinentes.

Dans une certaine mesure l'expérience de Koulouck démontre que là où les ressources se font rares ou sont d'une valeur particulière, les populations locales agissent activement. Les kad sont fortement appréciés pour leurs effets sur les rendements, surtout dans un contexte où le fumier ne suffit plus et l'engrais dépasse le pouvoir local d'achat. Ainsi valorisés, les kad sont devenus l'objet d'une gestion de plus en plus active.

L'initiative de Koulouck a été possible parce que les responsables de l'Union ont pu accéder à l'information: ils ont pu

visiter la CR de Thiénaba pour y voir la protection des Kad. Cette information leur a été très utile dans l'élaboration du volet environnemental de l'UGK. La gestion des ressources naturelles à Koulouck s'est fondée sur l'information obtenue ailleurs.

On perçoit aussi à Koulouck que l'Etat, à travers le CERP de Ndiaganiao et le sous-préfet de Fissel, a joué un rôle d'appui. De plus, le service forestier a apporté son soutien, surtout comme recours en cas de contrevenants aux règles et de conflits. L'Etat a effectivement cédé un "espace" forestier, le domaine champêtre, libre à l'Union, dans lequel elle a pu s'imposer. Cependant, cet "octroi foncier" demeure très partiel: les auxiliaires forestiers de Koulouck ne sont pas habilités à infliger des amendes et le système entier paraît parfois comme une déconcentration de la police forestière, les auxiliaires jouant le rôle d'indicateur.

Cette "concession" d'un espace par l'Etat coïncide, à Koulouck, avec l'existence des terroirs coutumiers qui sont non seulement assez bien connus mais aussi fortement appropriés par les villageois. Pour les populations de Koulouck les kad sont situés sur les terres dont ils sont les propriétaires incontestés. Ce facteur a probablement été positif.

L'ONG OXFAM a également était pour quelque chose dans l'affaire. Elle a eu une démarche progressive et responsabilisante, et aussi une capacité de s'engager à long terme. Le conseiller de l'Union, volontaire du GAVD, aussi a su bien appuyer et responsabiliser la population.

Koulouck fait preuve également de la capacité de la gestion décentralisée d'être souple et flexible. Dans un premier temps, l'Union a voulu interdire toute coupe des Kad. Au fil de temps on a su qu'une telle interdiction était insoutenable: donc on l'a allégé pour la rendre plus appropriée. La population rurale s'avère réaliste, proche du quotidien et donc susceptible de mener une gestion appropriée.

Une autre leçon qu'on peut tirer de Koulouck est qu'il est possible de prendre en compte les problèmes particuliers des femmes. Les mesures adoptées pour la protection des Kad ont été surtout à la défaveur des femmes, pour lesquelles la collecte du bois de chauffe devenait encore plus pénible. La gestion souple de l'Union a d'abord allégé la réglementation, rendant ainsi accessible certains arbres; le volet environnemental a aussi développé une action de vulgarisation des foyers améliorés pour aider les femmes à économiser la consommation du bois-énergie. A travers ses moulins aussi, l'Union a pu réduire la corvée des femmes. Si les femmes sont peut-être toujours des "perdants", au moins les hommes de Koulouck en sont reconaissants!

Finalement, on a l'impression à Koulouck que l'Union est une émanation locale et que son fonctionnement obéit à la transparence.

La population locale parvient à se faire représenter et donc participe à la prise de décisions. De plus, comme démontre l'exemple du gérant corrompu de la banque céréalière de l'UGK, la gestion des affaires collectives fait l'objet d'un suivi correct et moral, ce qui doit encourager un respect des règles.

LA FILIERE BOIS-ENERGIE, L'EXPLOITATION FORESTIERE ET LA GESTION DECENTRALISEE DES RESSOURCES NATURELLES DANS LA COMMUNAUTE RURALE DE MAKA COULIBANTA (DEPARTEMENT DE TAMBACOUNDA)

SOMMAIRE

1. Introduction

2. Contexte national: les textes et la filière

3. La communauté rurale de Maka Coulibanta: contexte général

4. L'exploitation forestière à Maka
4.1. Historique d'une exploitation contestée
4.2. L'exploitation et la carbonisation: la situation actuelle
4.2.1. Les quotas d'exploitation
4.2.2. L'installation de l'exploitation
4.2.3. Le recrutement des sourgas et le démarrage du chantier
4.3. En aval de la carbonisation

5. Une gestion locale ?

6. Les retombées de l'exploitation forestière

7. Bilan et leçons

LA FILIERE BOIS-ENERGIE, L'EXPLOITATION FORESTIERE ET LA GESTION DECENTRALISEE DES RESSOURCES NATURELLES DANS LA COMMUNAUTE RURALE DE MAKA COULIBANTA (DEPARTEMENT DE TAMBACOUNDA)

"Le charbon est si noir qu'on ne peut pas le blanchir..." - dit-on des Peuls Guinéens.

"La forêt ne nous appartient pas. La forêt appartient à ceux qui ont de l'argent, pas les paysans .." - un vieux notable du village de Maka Coulibanta.

1. Introduction

La filière bois-énergie au Sénégal se présente de manière différente de celles de la plupart des autres pays sahéliens. D'une part, du fait du taux élevé d'urbanisation, elle est fortement dominée - depuis longtemps - par un important marché urbain, surtout celui de la conglomération de Dakar. D'autre part, le principal produit de la filière sénégalaise est le charbon de bois. Ce sont des différences "naturelles". Mais une autre, relevant du domaine socio-politique, démarque la filière sénégalaise: elle a historiquement fait l'objet d'un système de quotas, déterminés par les décideurs nationaux, qui - au nom d'une politique de conservation des ressources forestières - ont tenté de régler l'offre. Cette étude s'inscrit dans cette particularité sénégalaise.

L'étude s'inscrit également dans l'optique sénégalaise d'une politique de décentralisation entamée depuis 1972 - et qui continue à nos jours. Les communautés rurales font partie du paysage politique de Sénégal depuis plus d'une vingtaine d'années; elles ont accumulé, au fil de temps, un pouvoir réel de prise de décision, et sont devenues de plus en plus pourvues des droits s'exercant sur le domaine foncier, entre autres. Mais, jusqu'à récemment, elles sont restées à l'écart "législatif" quant au foncier forestier, dont la main-mise a été largement gardée par l'Etat (à travers son service forestier). Cette main-mise centrale s'est vue partiellement affaiblie par le nouveau code forestier, voté par l'Assemblée Nationale en 1993 et rendu "opérationnel" par un décret d'application en 1995. Comme nous le verrons plus tard, le nouveau code forestier est timide en ce qui concerne sa ré-définition - tout à fait qualifiée - des compétences locales; mais il a le mérite, malgré tout, de rendre "possible" une gestion décentralisée de l'espace forestier. Cette "possibilité" d'une gestion locale, énoncée dans le code forestier de 1993, deviendra plus "probable" avec la nouvelle loi sur la régionalisation, votée en début 1996, qui spécifie le transfert de certaines compétences

vers les collectivités décentralisées. Bref, les textes juridiques prévoient une décentralisation, une "localisation", des prérogatives foncières et forestières. La question qui s'est posée dans cette étude concerne non la volonté "littéraire" de transférer des pouvoirs aux collectivités locales mais plutôt de savoir à quel degré les mots se traduisent en actions. S'il est possible que des instances locales exercent le pouvoir de prise de décision en ce qui concerne la gestion forestière, est-il le cas ?

2. Contexte national: les textes et la filière

Les textes: un coup d'oeil

Une préalable à l'étude de l'exploitation forestière dans l'arrondissement de Maka consiste en une brève analyse des dispositions législatives pertinentes.

Le nouveau code forestier[30] ouvre la porte à une co-gestion des forêts, assurée par les collectivités locales et l'Etat. Selon les dispositions du code (articles L1 et L6), l'Etat peut concéder les droits d'exploitation des forêts aux collectivités locales, selon la base d'un plan d'aménagement élaboré par le Service Forestier. Cette possibilité d'octroyer les droits d'exploitation forestière aux collectivités locales est un départ radical de l'ancien code. Cependant, on doit noter:

- que l'Etat retient - sans équivoque - un monopole sur les droits fonciers: "Les droits d'exploitation des forêts et de terres à vocation forestière du Domaine national appartiennent à l'Etat .." (article L1 du code forestier);

et - que la concession de ces droits d'exploitation est "facultative", une question de la volonté de l'Etat d'en faire; le code n'implique pas que l'Etat va nécessairement ou obligatoirement céder des droits d'exploitation aux collectivités locales.

Vu "par le bas" (par les communautés rurales) donc, ces dispositions ne représentent que peu en termes de droits. L'Etat détient de l'essentiel des droits: l'originalité du nouveau code forestier, par rapport à l'ancien, réside dans la "possibilité" qu'il en cède à d'autres, selon sa volonté.

Quant aux nouvelles lois de la régionalisation[31], qui préconisent la création d'une nouvelle instance de collectivité décentralisée - la région - et le transfert de certaines compétences en

---

[30] constitué par la loi 93-06 du 4 février 1993 et le décret 95-357 du 11 avril 1995.
[31] Lois N° 96.06, 96-07, 96-08, 96-09, 96-10, et 96-11, toutes du 5 février 1996.

matière de GRN par l'Etat à l'ensemble des collectivités, elles paraissent parfois contradictoires.

D'une part, il y a une tendance claire d'attribuer des compétences importantes aux **communautés rurales**, par exemple:

- "l'organisation de l'exploitation de tous les produits végétaux de cueillette et des coupes de bois" (loi 96-06, art. 195);

- "la gestion des forêts sises en zones de terroir sur la base d'un plan d'aménagement approuvé par l'autorité compétente de l'Etat" (loi 96-07, art. 30);

- "la délivrance d'autorisation préalable de toute coupe à l'intérieur du périmètre de la communauté rurale" (loi 96-07, art. 30).

Donc, bien que la "gestion" des forêts demeure toujours conditionnée à une tutelle de l'Etat (gardant ainsi "l'esprit" du code forestier), la communauté rurale paraît maître de jeu en ce qui concerne l'exploitation forestière sur son terroir.

D'autre part, il y a une tendance d'attribuer des compétences contradictoires au niveau de **la région**, qui a ces prérogatives:

- "la gestion, la protection et l'entretien des forêts, des zones protégées et des sites naturels d'intérêt régional" (loi 97-07, art. 28);

- "la répartition des quotas régionaux d'exploitation forestière entre les communes et les communautés rurales.." (loi 96-07, art. 28).

Cette confusion dans les textes - où des instances différentes semblent jouir des compétences semblables - constitue un cadre juridique peu propice à l'émergence d'une gestion locale des ressources et de l'exploitation forestières. Pour les communautés rurales, ainsi que pour les régions, leurs droits en ce qui concerne la gestion des ressources forestières ne sont ni évidents ni exclusifs. Si l'on ajoute l'équivoque du code forestier, la situation devient encore moins claire.

La filière bois-énergie: une esquisse

Il est également nécessaire de préalablement esquisser l'évolution et la structuration de la filière bois-énergie au Sénégal.

Pendant la période coloniale, les autorités - apparemment soucieuses du deboisement entamé pour approvisionner les villes de Dakar, Thiès et Kaolack en charbon - avaient déjà commencé à

réglementer l'exploitation forestière. A partir de la fin des années 1940, l'Etat colonial tente de limiter l'exploitation des forêts proches des centres urbains - fortement dégradées - en y établissant un système de rotations. En réponse, l'exploitation s'éloigne, pénétrant des régions telles que le Sine Saloum[32]. De 1950 à 1969 l'exploitation forestière - en fonction de l'accroissement démographique - s'augmente progressivement, s'éloignant de plus en plus du centre-ouest du pays, tendance renforcée en 1969 par la mise en défense des forêts de Thiès et de Diourbel. En 1987, il est estimé que 80% du charbon est produit dans des régions situées entre 300 et 450 km. de Dakar.

En 1972 l'Etat introduit un système d'enregistrement officiel des exploitants forestiers, qui désormais doivent être dotés d'une carte professionnelle, délivrée à Dakar par le service forestier. Plus tard, en 1974, les exploitants - à la demande de l'Etat - s'organisent en coopératives d'exploitation forestière, qui devaient rendre plus aisé la tâche de suivi et de régulation. Bien que les coopératives demeurent les principaux organismes d'exploitation, d'autres formes d'organisme (GIE, sociétés) ont été reconnus plus récemment. L'évolution vers une exploitation "contrôlée" s'achève en 1980, année où le système de quotas soit introduit et la période d'exploitation soit officiellement limitée.

Géré par le Ministère chargé du service forestier, le système de quotas - qui demeure plus ou moins le même depuis son introduction - permet à l'Etat d'orienter l'exploitation dans plusieurs sens:

- en termes géographiques: l'arrêté fixant le quota annuel spécifie dans quelles régions l'exploitation est autorisée. Actuellement la production de charbon est théoriquement limitée aux régions de Tambacounda, Kolda et (à un degré limité) Kaolack; elle est donc interdite ailleurs;

- en termes temporels: la production annuelle de charbon est normalement limitée à la période allant de janvier à juillet;

- en termes de quantité: pour chaque région où la production de charbon est autorisée, l'Etat fixe également la quantité de quintaux qui peut y être produite;

- en termes des bénéficiaires: les quotas sont repartis entre les différents organismes agréés par l'Etat.

Chaque année donc le service forestier fixe un quota national et sa répartition entre les régions, qui est par la suite réparti par une

---

[32] voir "Forestry policy and charcoal production in Senegal", Jesse C. Ribot, Energy Policy, Mai 1993 (pp. 559-585) pour une description et analyse détaillées de la filière bois-énergie au Sénégal.

Commission ad hoc[33] entre les organismes d'exploitation forestière. Au niveau des régions, la notification des quotas alloués aux organismes est faite par une commission régionale[34].

Si, par le passé, l'orientation de l'exploitation sur le terrain a été strictement l'affaire des Inspections Régionales du Service Forestier, aujourd'hui elle est censée être faite de concert avec les présidents des conseils ruraux et les chefs de village concernés[35]

Ce système de quotas, déterminé dans une large mesure à Dakar pour être enfin appliquer au niveau des différentes régions, s'accompagne d'une série de permis et de contrôles, gérés par le service forestier. Au niveau local, les charbonniers (les **sourgas**) doivent être "fichés" - détenteurs des cartes - par les brigades forestières. L'exploitation est conditionnée par la délivrance des permis de coupe (500 F/quintal), payé par les "exploitants" (les **patrons**, ou membres des organismes d'exploitation forestière officiellement reconnus par l'Etat). Sur les sites d'exploitation le service forestier doit assurer une surveillance pour s'assurer que les **sourgas** sont "fichés", qu'ils exploitent aux endroits indiqués et qu'ils respectent les règles concernant la coupe[36]. Une fois que la carbonisation est faite, les "exploitants" doivent se doter d'un permis (gratuit) de circulation (qui spécifie les quantités de charbon en circulation) avant de transporter leur charbon vers les marchés principaux. Sur la route entre les zones d'exploitation et les centres urbains le service forestier effectue un contrôle de la circulation[37], afin de limiter l'exploitation frauduleuse.

Historiquement, l'organisation sociale de cette filière sénégalaise est aussi particulière. Le coeur du système est constitué des **patrons** - les "exploitants" - qui, à travers les organismes agréés, obtiennent leurs quotas, embauchent des

---

[33] composée des représentants de la Présidence, des Ministères, d'autres éléments de l'appareil étatique, de la société civile (exploitants forestiers, ONG) et - de façon très limitée - des collectivités locales (représentée par le Président de l'Association des Présidents des Communautés Rurales).

[34] composée par des représentants des services de l'Etat (administration, services techniques,..), de la société civile (exploitants forestiers, chambres de métiers, ..) et des Conseils ruraux concernés.

[35] voir article 11 de l'Arrêté N° 000711/MEPN/DEFCCS du 30 janvier 1996 portant organisation de la campagne d'exploitation forestière 1996.

[36] normalement la coupe est limitée aux <u>combretae</u> et aux arbres morts.

[37] entre Tambacounda et Dakar, par exemple, il y a des postes de contrôle forestier à Kaffrine, Kaolack et Bargny.

bûcherons, payent les redevances au service forestier, et assurent le transport jusqu'aux centres urbains. Parmi les **patrons** il y en a qui sont, en effet, des grands commerçants, assurant la production et la commercialisation des milliers des quintaux de charbon; d'autres, par contre, sont quasiment les "détaillants".

Les **patrons** emploient les **sourgas**, les ouvriers-exploitants. Ce sont les **sourgas** qui coupent le bois dans les forêts et qui font la carbonisation; une fois produit, le charbon est vendu par les **sourgas** aux **patrons**. Souvent, au cours de la campagne d'exploitation, les **patrons** prêtent de l'argent à leurs **sourgas**, prêts qui sont évidemment déduits du prix d'achat du charbon. Les **sourgas** qui travaillent au compte d'un **patron** sont souvent supervisés par un **contreplace** (parfois un **sourga** lui-même) qui assure la liaison entre eux et le **patron**. Traditionnellement, la plupart des **patrons**, **contreplaces** et **sourgas** sont d'une ethnie - les Peuls Foutas de la Guinée.

De sa zone de production le charbon est en suite transporté par les **patrons** - soit par leurs propres camions, soit par des véhicules loués - aux villes. A Dakar, le marché principal, les **patrons** vendent leur charbon aux **coxeurs**, qui - à travers un réseau de détaillants - le revendent aux consommateurs.

A Maka Coulibanta la gestion et l'exploitation des ressources forestières donc se déroulent dans un tel contexte global: des textes qui prévoient - quoique timidement et souvent de manière contradictoire - un transfert des prérogatives aux collectivités locales; et une filière historiquement réglementée par l'Etat et largement dominée par des acteurs "étrangers" aux régions où l'exploitation s'effectue.

3. La communauté rurale de Maka Coulibanta: contexte général

La communauté rurale de Maka Coulibanta, une des 3 CR de l'arrondissement de Maka (département de Tambacounda), se situe à environ 50 kms. au sud-ouest de la ville Tambacounda. Au sud elle fait frontière avec la Gambie; à l'est avec la CR de Ndoga; à l'ouest avec la CR de Kahène; et au nord avec l'arrondissement de Koussanar (voir carte 6).

L'environnement a toujours été relativement clément à Maka, même s'il y a eu, récemment, une détérioration climatique. Sur les quinze dernières années, par exemple, la pluviométrie annuelle moyenne s'élève à presque 700 mm. La couverture végétale est de type savanne/soudanienne, dominée par des essences d'arbres telles que les combretae, le **dimb** (carolya pinata), le **vène** (pterocarpus eurinaceus), l'anogeissus, le néré, .. L'espace forestier de Maka, comparé à la plupart des autres régions sénégalaises, est un espace riche. Malgré cela, il n'y a aucune forêt classée à l'intérieur du périmètre de la communauté rurale.

CARTE DE SITUATION DE MAKA
Extrait de la carte Maignen 1/200 000 - 1965

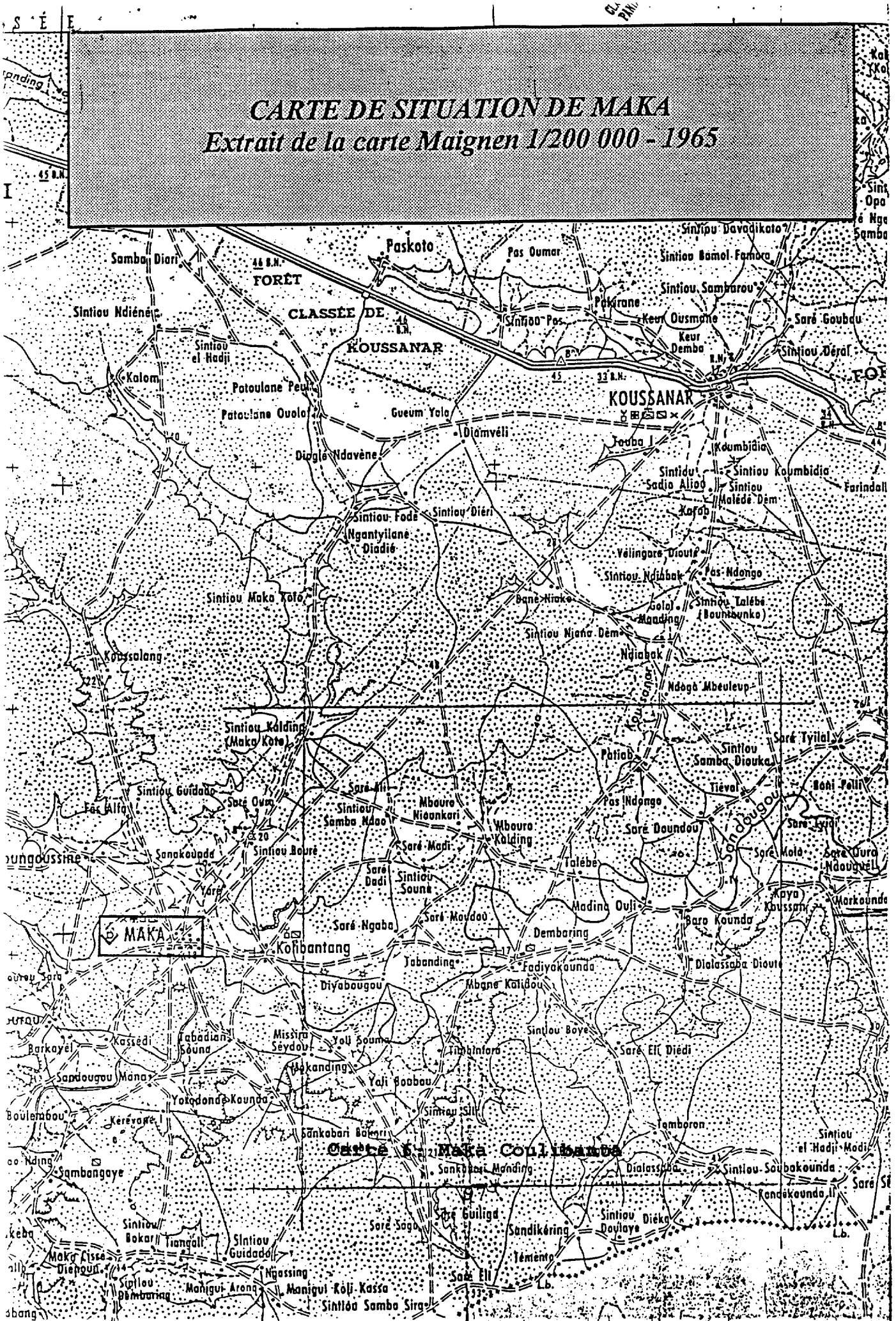

Par le passé, ces ressources forestières étaient l'objet des usages multiples: réserves pastorales pendant l'hivernage, source de miel, l'exploitation de la gomme "mbep", la cueillette des fruits (jujube, pain de singe, néré..), des feuilles (baobab, "kenkeleba"), source de bois de chauffe et de bois de service (surtout le bambou).

Les premiers habitants de la zone sont les Mandingues (ou Sossé), auxquels se sont ajoutés d'autres ethnies au fils du temps. Au cours du seizième siècle, selon l'histoire orale, une vague de colons Pulaars, originaires du Futa Toro, est arrivée pour fonder le village de Maka, devenu chef lieu d'un canton important au cours de l'ère coloniale. Ces Pulaars, bien qu'ils retiennent des noms de famille typiques du Futa Toro (Kane, Ba, ..), sont "devenus" des Mandingues. Plus tard sont venus des éleveurs Peuls, attirés par les excellents pâturages de la zone et la possibilité de cultiver une gamme de spéculations. D'autres groupes - Wolofs, Sérères - sont venus encore plus tard, dans les décennies récentes.

En fait, Maka est restée une zone d'installation des migrants éleveurs et cultivateurs: par exemple, le village de Sansankoto, 4 kms. au nord de Maka Coulibanta, a été créé en 1953 par des Mandingues venant de Nanthila (dans l'arrondissement de Koumpentoum). Ces installations récentes expliquent, dans une large mesure, le faible degré auquel l'espace a été découpé en terroirs villageois, dont les limites sont rarement explicites. A Sanacounda (village Peul établi dans les années 1920), par exemple, les autorités coutumières admettent que le terroir du villageois n'a pas des limites fixes: il y a évidemment un noyau du terroir, bien occupé et donc clairement approprié, mais au delà de ce "centre" les choses sont beaucoup plus floues. L'abondance relative des ressources, sans doute, est un facteur important dans ce système foncier très "vague"[38].

Malgré cette immigration, la population de la communauté rurale demeure faible. Les 115 villages de Maka Coulibanta comptent au total une population de 15.027 habitants. La densité démographique est relativement modeste: 16 habitants par km^2.

La plupart de la population de la communauté rurale est agro-pastoraliste. Les spéculations agricoles les plus cultivées sont le mil, le maïs, le sorgho, l'arachide et, dans certains villages, le coton (vulgarisé par la SODEFITEX). Les femmes Mandingues pratiquent aussi une riziculture dans les bas-fonds. C'est un système

---

[38] le Président du Conseil de l'arrondissement de Maka a remarqué que la définition des terroirs villageois, dans un contexte où l'espace devient de plus en plus "occupé", commence à être un problème. Le Conseil de l'arrondissement, selon lui, est souvent appelé pour résoudre des problèmes fonciers entre les villages qui n'ont jamais eu des limites claires entre leurs terroirs.

agricole où - grâce à l'espace - les exploitants peuvent toujours mettre en jachère leurs champs et défricher des nouveaux champs. La culture attelée a été introduite par l'ONCAD depuis le début des années 1960. L'élevage - bovin, ovin et caprin - semble important dans presque tous les villages de Maka, mais surtout dans les nombreux hameaux Peuls. Les troupeaux restent toute l'année sur le terroir de la communauté rurale, où les pâturages paraissent largement suffisants; d'ailleurs, des troupeaux étrangers, des "egge-egge" Waalanké provenant de Podor/Dagana, sont nombreux dans la zone.

En général, la production céréalière est excédentaire, les paysans vendant leur mil, maïs et sorgho sur les marchés hebdomadaires de Sarengay (à 19 kms. de Maka, en Gambie) et de Merito (à 25 kms., dans l'arrondissement de Koumpentoum), Maka n'ayant pas de marché important à cause de son enclavement. Malgré ces excédents réguliers, les jeunes partent souvent vers les villes en exode saisonnier.

La communauté rurale de Maka Coulibanta semble relativement dynamique en tant que collectivité décentralisée, du moins du point de vue de sa fiscalité. Depuis 1992 la CR parvient à recouvrir un pourcentage important de la taxe rurale, comme démontre le tableau suivant:

Tableau 1: prévisions/recouvrement de la taxe rurale, CR de Maka

Année	Prévisions F CFA	Recouvrement F CFA	% recouvrement/prév.
1992	n.d.	n.d.	67
1993	8.916.000	3.505.500	39
1994	9.248.000	9.248.000	100
1995	8.113.500	7.620.000	93

Pour l'exercice 1996, sur une prévision d'environ 10.800.000 F CFA, un peu plus de 40% de la taxe rurale a déjà été récupéré.

C'est assez rare au Sénégal qu'une CR parvient à récupérer 100% de ses prévisions, comme l'a été le cas pour Maka en 1994. Les autres années démontrent aussi un pourcentage raisonnable de recouvrements. Selon le Conseil Rural, cela s'explique de deux façons: d'une part, les liens entre le Conseil et les populations sont étroits; et, d'autre part, le Conseil effectue des dépenses sur des services appréciés (creusement de puits, construction des cases de santé, subventions à l'éducation, contributions au fonctionnement des forages SONEES, ..). Il est possible aussi que

la population de la communauté rurale est assez nantie, bien qu'elle est loin d'être "riche".

4. L'exploitation forestière à Maka

4.1. Historique d'une exploitation contestée

L'exploitation forestière dans l'arrondissement de Maka Coulibanta a commencé pour la première fois en 1975. Cette première phase d'exploitation a pris sa forme "classique": les **patrons** - dotés de permis de coupe - employant des **sourgas**, qui s'installaient sur les sites leur indiqués par le service forestier. La plupart, sinon la totalité, des **sourgas** étaient des Peuls guinéens.

En 1980, l'année de l'introduction du système des quotas, le service forestier "ferme" officiellement l'arrondissement de Maka à l'exploitation, jugeant qu'il fallait laisser se régénérer les ressources ligneuses. Toutefois, même si elle est officiellement orientée ailleurs, l'exploitation forestière dans l'arrondissement continue sous une forme clandestine ou frauduleuse mais apparemment de façon moins intense.

En 1993, l'arrondissement de Maka Coulibanta est officiellement rouvert à l'exploitation. Pour les populations autochtones de la communauté rurale de Maka, le signal a été donné par la coupe et la carbonisation des arbres dans les terroirs villageois mêmes et par le passage de camions chargés de charbon. Les populations de Maka soulignent qu'à aucun moment elles n'ont été averties encore moins consultées. Rappelons qu'en 1993, le nouveau code forestier était adopté mais le décret d'application n'avait pas été encore ratifié.

La riposte des populations à cette reprise de l'exploitation forestière fut appelée par la presse nationale "la révolte des populations de Maka Coulibanta". Dans la réalité on peut examiner la réaction des populations à deux niveaux :

- au niveau des villages individuels: si certains villages étaient et sont encore farouchement contre l'exploitation d'autres par contre étaient favorables (par exemple, Sanacounda, Sansankoto..). La raison évoquée par ces villages favorables à l'exploitation étant surtout liée à la possibilité de trouver des emplois pour leurs jeunes, qui dans bien des cas, étaient déjà **sourgas** dans la filière au niveau des secteurs de Koumpentoum, Koussanar et Missira. D'autres villages - surtout ceux dominés par les Mandingues - s'opposaient à l'exploitation parce qu'elle entraînait la présence des **sourgas** guinéens, apparemment peu appréciés. Mais c'était surtout une quarantaine de villages - situés tous sur la partie sud de la communauté rurale, faisant frontière avec la Gambie et riverains de la forêt de Bokô - qui se sont opposés à l'expl-

oitation. Pour ces villages, la reprise de l'exploitation risquait de compromettre de manière fondamentale leurs usages pastoraux et domestiques de la forêt de Bokô, massif forestier jugé d'être particulièrement riche.

- au niveau de la communauté rurale mais surtout le conseil d'arrondissement: le conseil d'arrondissement de Maka Coulibanta, avec à sa tête le Président, une très forte personnalité, va manifester un profond refus à l'exploitation du bois, mais les raisons écologiques avancées par les uns et les autres ne sont pas les principales. La raison majeure actuellement évoquée est que les différentes CR qui composent l'arrondissement, les villages et les populations ne bénéficient en rien de l'exploitation forestière. Si certains des villageois autochtones sont devenus des **sourgas**, la majorité en désistait toujours; de plus, aucun organisme d'exploitation forestière n'était de l'arrondissement. Maka également bénéficiait peu des activités de "service" liées à l'exploitation, les dépôts de charbon se situant sur la route goudronnée au nord. Finalement, les communautés rurales ne tiraient aucun avantage fiscal (sous forme de ristournes sur les taxes forestières).

Malgré des différences entre elles, les populations vont tout de même réussir à faire suspendre l'exploitation en attendant qu'une solution soit trouvée. Une réunion à Maka entre le préfet, les patrons exploitants, l'Inspection Régionale des Eaux et Forêts de Tambacounda et les notables locaux sera l'occasion pour la communauté rurale de poser ses revendications qui sont entre autres:

- l'installation d'une brigade forestière, permettant ainsi la mise en place d'une caisse de redevance forestière à Maka même;

- la mise en place d'un dépôt de charbon (lieu de contrôle et de mis en sac) dans la CR;

- l'emploi des jeunes du terroir comme **sourgas**;

- et, enfin, la reconnaissance des GIE et autres coopératives de l'arrondissement comme organismes patronaux d'exploitation.

Afin de comprendre la logique de ces revendications, il est nécessaire de décrire le contexte global dans lequel l'exploitation forestière s'est déroulée à Maka Coulibanta.

La première revendication s'explique de la manière suivante. Dans la région de Tambacounda, l'essentiel de l'exploitation forestière se concentre, historiquement, dans les zones de Koussanar, Koumpentoum et Maka. Mais suite à plusieurs années de déboisement, la zone de Koussanar est aujourd'hui fermée à

l'exploitation, surtout, pour "préserver" les forêts classées de Tambacounda-Nord (75.000 ha), Tambacounda-Sud (12.500 ha), et Wouly (14.500 ha) qui constituent les seules réserves boisées de la zone. Par ailleurs cette zone fait frontière avec Matam, région particulièrement affectée par la désertification; la fermeture de l'exploitation à Koussanar devrait ainsi créer une zone "tampon" pour Matam. Les autorités forestières ont décidé donc d'arrêter l'exploitation sur le territoire de Koussanar. Malgré cette fermeture, la commission d'orientation continue encore d'affecter des exploitations à Koussanar et une fois sur place, le service forestier les réorientent dans l'arrondissement de Maka Coulibanta, surtout sur le terroir de la CR de Ndoga mais aussi sur celui de Maka même. A Koumpentoum aussi l'exploitation gérée par sa brigade forestière s'est orientée de plus en plus vers le terroir de l'arrondissement de Maka.

Malgré que son terroir devient la cible d'une exploitation forestière, Maka n'est pas enregistré officiellement en 1993-94 comme zone d'exploitation: ni une caisse autonome ni un bureau de surveillance et de contrôle (une brigade forestière) n'existent à Maka à l'époque. C'est Koussanar et Koumpentoum qui, parce qu'ayant des brigades forestières, gèrent l'exploitation dans le terroir de Maka et qui vont percevoir les taxes de l'exploitation des ressources forestières de Maka et les transactions (amendes) liées à toute exploitation frauduleuse. Le Conseil de l'arrondissement, sachant qu'il était prévu que des parts de ces recettes devraient revenir - en forme de ristournes - aux communautés rurales a vite compris l'enjeu: tant que les redevances et transactions demeurent enregistrées à Koumpentoum et à Koussanar, il était invraisemblable que les ristournes soient accordées aux CR de Maka. Et donc la revendication qu'une caisse soit installée à Maka, pour s'assurer que l'exploitation forestière effectuée sur son terroir soit au moins au profit des budgets communautaires.

En ce qui concerne la deuxième revendication - qu'un dépôt de charbon soit établi à Maka - sa logique est également claire. L'existence d'un dépôt dans un village permet aux **patrons** de progressivement - avec des permis de circulation - collecter et centraliser leur charbon, transporté petit à petit des lieux de carbonisation. Une fois qu'un **patron** a suffisamment de charbon pour assurer le chargement d'un camion, il peut - doté d'un nouveau permis de circulation - l'enlever de son dépôt. L'existence de ces dépôts crée une concentration d'activités économiques (restauration pour les transporteurs, télécentres, boutiques, emploi pour des main d'oeuvres qui chargent les camions, ..). Si à Koussanar et à Koumpentoum il était possible de faire des dépôts de charbon - parce qu'il y avait des brigades forestières capables d'autoriser le dépôt - ce n'était pas le cas à Maka. Pour les responsables de Maka, c'était encore une fois une occasion ratée pour stimuler l'économie locale. Plus irritant encore, les villages de Koussanar et Koumpentoum, sites des dépôts de charbon produit pour la plupart dans le terroir de Maka, profitaient énormément des activités

économiques liées au "boom" charbonnier.

La troisième revendication - que les autochtones soient embauchés comme **sourgas** - reflète la réticence historique des populations de la région pour les **sourgas** guinéens, souvent mal-perçus et accusés d'exploiter sans souci de la reproduction des ressources forestières ou des préoccupations locales. En plus, il y avait évidemment des enjeux économiques.

La dernière revendication avait aussi sa logique. Depuis longtemps, la filière bois est tenu par des coopératives et organismes agréés par l'Etat. A l'opposé des coopératives agricoles villageoises, les coopératives d'exploitation forestière sont des regroupements d'intérêt économique - les **patrons** - avec des membres de divers horizons, notamment des grandes villes comme Dakar, Kaolack... Pendant plusieurs décennies, les populations locales ignoraient la procédure de mise en place de tels organismes. Pourtant, les bénéfices réalisés par ces **patrons** n'étaient pas minces. Mais les autochtones se retrouvaient largement exclus du circuit: un seul habitant de la CR de Maka était **patron** en 1993, faisant membre d'une "coopérative" domiciliée à Tambacounda.

A ces revendications s'ajoute une dernière, spécifique à la gestion de la forêt de Bokô. Les populations souhaitent que la forêt soit divisée en deux parties, une ouverte à l'exploitation et la carbonisation, l'autre réservée aux usages pastoraux et domestiques.

Devant ces revendications du Conseil de l'arrondissement, les autorités administratives et forestières prennent des engagements fermes. L'exploitation va alors redémarrer.

En 1994, plusieurs mois après la reprise de l'exploitation dans l'arrondissement, les populations lassées d'attendre des promesses qui tardent à se concrétiser vont à nouveau "se soulever". Cette fois-ci, le Président du Conseil d'arrondissement, chef de fil de ce soulèvement plus quelques notables seront "invités" à Tambacounda par le gouverneur. Cette rencontre permettra de repréciser les "doléances des populations". Dix (10) jours après la brigade forestière (et donc la caisse de redevances) de Maka est mise en place. Parallèlement, le service forestier s'engage à instaurer un système de procès-verbal d'installation des exploitants. Ce PV, ratifié par un chef de village marque alors l'accord de celui-ci pour l'exploitation dans "son" terroir. Mais nous allons voir que dans cette zone ou les limites des terroirs sont inexistantes, cette démarche ne va pas se faire sans problème.

4.2. L'exploitation et la carbonisation: la situation actuelle

Il y a aujourd'hui deux ans depuis que le Conseil de l'arrondissement de Maka s'est manifesté contre les pratiques centralisées de l'exploitation forestière. Les engagements ont été pris par

rapport aux différentes revendications. Malgré ses engagements et en dépit de la position prise par les autorités locales en 1993 et 1994, la situation n'a guère changé.

4.2.1. Les quotas d'exploitation

Pour l'année 1996, le quota global qui doit être exploitée dans la région de Tambacounda est fixé à 375.000 quintaux de charbon, soit 41% du quota national qui est de 900.000 quintaux. Comme par le passé ce quota a été fixé par les autorités au niveau national. Il faut souligner que 50.000 quintaux du quota régional est constitué par un quota dit d'encouragement pour les organismes ayant exploités sans aucune faute ou ayant entrepris des actions de reboisement durant l'année précédente.

Il faut ajouter à ces chiffres, les autorisations de défrichement (qui seront suivies de permission de carbonisation des produits) pour plus de 700 ha (dans le département de Tambacounda) équivalent en moyenne à 70.500 quintaux[39] accordé à des individus, un marabout et une société (la SOPELA). Aucun défrichement/carbonisation a été autorisé dans la CR de Maka Coulibanta.

Le charbon de bois n'est pas le seul produit forestier de Tambacounda. Il y a également de quotas pour le bois de service, le bois artisanal, .. mais cette exploitation est peu importante. Le bois de chauffe, actuellement non contingenté, commence à prendre de l'envergure dans le département: en 1995 le service forestier a délivré des permis pour l'exploitation d'environ 74.000 stères[40].

Le quota régional de charbon du bois pour 1996 a été reparti entre 103 organismes (dont 86 coopératives, 9 GIE et 8 sociétés), choisis et alloués des quotas selon la base de certains critères. De la même manière que le quota général, cette identification des organismes bénéficiaires et la répartition du quota entre eux s'effectuaient à Dakar. Aucun de ces organismes n'est de Maka Coulibanta.

Après Dakar, c'est au niveau Tambacounda que la notification des quotas, l'organisation générale et l'orientation de l'exploitation se sont faites. Une commission d'orientation est convoquée par

---

[39] Les autorisations de défrichement sont délivrées par le service forestier suite à une délibération favorable d'une Communauté rurale de la zone pour l'affectation de terre agricole. Il est curieux de constater que ces autorisations sont exprimées en quintaux de charbon de bois. En fait, une fois le défrichement est autorisé, le propriétaire introduit immédiatement une demande de carbonisation auprès du service forestier. Tout se passe comme si les demandes de défrichement constituent un raccourcie pour accéder au charbon de bois.

[40] l'exploitation réelle a du être bien supérieure à ce chiffre.

l'Inspection Régionale des Eaux et Forêts. En 1996 cette commission, qui regroupait les services techniques, les exploitants et les Présidents des CR concernée, a tenu sa réunion à Koumpentoum. A l'issu de la réunion de 1996, l'exploitation a été repartie entre les brigades forestières de la manière suivante:

- Koussanar :	164.494 qx.
- Missira :	58.236 qx.
- Koumpentoum :	38.750 qx.
- Maka :	21.760 qx.
Total (département de Tambacounda):	283.240 qx.

Il est important de noter que les quotas sont toujours alloués aux **brigades forestières** et non aux entités géographiques. Donc, la brigade forestière de Koussanar a la responsabilité en 1996 de gérer l'exploitation d'environ 165.000 quintaux (repartis entre 48 organismes). Mais aucun quintal de ce quota ne serait officiellement exploité sur le terroir de l'arrondissement de Koussanar. Toute l'exploitation gérée par la brigade de Koussanar s'effectue dans l'arrondissement de Maka: la CR de Ndoga (où 44 organismes exploitent 151.280 qx.) et la CR de Maka Coulibanta (où 4 organismes exploitent 13.690 qx.). Le niveau total d'exploitation prévu pour 1996 dans la CR de Maka Coulibanta donc s'élève à 34.450 quintaux. De la même manière, la brigade de Koumpentoum gère aussi l'exploitation dans l'arrondissement de Maka: 4 organismes sous la charge de Koumpentoum exploitent dans la CR de Kahène. En réalité, le seul arrondissement de Maka (comprenant toutes les 3 CR) assure la production de presque 200.000 quintaux (soit 53% du quota régional, soit 22% du quota national).

4.2.2. L'installation de l'exploitation

A cette phase de définition et de repartition du quota succède celle dite d'installation des organismes:

- qui commence par une étape très informelle, une tournée du **patron** ou de son **contreplace** dans la zone cible à la recherche d'un terroir plus ou moins boisé, mais surtout depuis la révolte de Maka, d'un chef de village "acceptant" l'exploitant dans son terroir. Une fois la reconnaissance terminée, le **patron** ou son représentant communique à la brigade forestière les noms des villages ciblés;

- en principe, le service forestier doit à ce moment se rendre sur les lieux pour vérifier la capacité de la zone à supporter l'exploitation, mais si l'on considère l'effectif affecté à

cette tache et la vétusté des moyens logistiques[41], on comprend bien l'impossibilité déclarée par les agents pour remplir cette étape. De toute façon il est clair que les brigades forestières, même si elles parvenaient à se rendre aux villages pour l'appréciation technique, ne sont pas de tout équipées (ni en compétences ni en moyens) pour réellement savoir si le terroir identifié par le **patron** peut supporter le niveau d'exploitation indiqué par son quota. Par ailleurs, dans le contexte actuel de Maka Coulibanta, les limites des terroirs villageois attribués aux différents exploitants restent très ambiguës, rendant ainsi impossible la matérialisation du chantier comme indiquée dans la note de service portant instructions générales sur le déroulement de la campagne d'exploitation forestière 1996. Selon le service forestier tant que le village voisin ne réagit pas on peut considérer qu'on est dans la "légalité".

- à la suite de ce contrôle théorique, la commission ad-hoc d'installation au complet (le sous préfet, l'agent forestier, l'exploitant, le président de la CR et le chef de village) passe pour signer le PV dit d'installation par le chef de village. Dans la réalité, des questions liées à la disponibilité de tous les membres de la commission et aux moyens de déplacement font que l'installation s'effectue le plus souvent par l'agent forestier et le chef de village seuls.

Pour cette année, cette phase n'a démarré qu'au mois de mars (au lieu de janvier) à cause des tensions et blocages engendrés par le renouvellement des coopératives et de la Fédération Nationale des Coopératives d'exploitation forestière.

4.2.3. Le recrutement des sourgas et le démarrage du chantier

La prochaine étape consiste en le recrutement des **sourgas** qui, par la suite, démarrent la coupe de bois.

Le **contreplace** a aussi en charge le recrutement des **sourgas**. Si traditionnellement ceux-ci étaient essentiellement constitués de guinéens, actuellement les chefs de village imposent de plus en plus leurs ressortissants comme ouvriers-exploitants, certains autochtones ayant depuis longtemps appris les techniques de la carbonisation. A Sansankoto, par exemple, où deux **patrons** (un géré à partir de Maka, l'autre par Koussanar) ont exploité en 1996, 14 **sourgas** ont travaillé, tous - à l'exception d'un - des jeunes ressortissants du village. Il en était de même à Sanacounda, où les

[41] la brigade forestière de Maka Coulibanta dispose de 2 agents et 1 motocyclette; la brigade de Koussanar (censée gérer l'exploitation de 18% du quota national) n'a que 3 agents, 1 véhicule quasiment amorti qui est souvent en panne et 1 vieille motocyclette.

trois **sourgas** qui ont exploité en 1996 étaient tous du village. Mais si dans certains villages les autochtones sont recrutés comme **sourgas**, jusqu'à présent et en général les **sourgas** guinéens continuent à dominer la filière de bout en bout.

Le nombre de **sourgas** est calculé au prorata d'un pour 300 voire 400 quintaux (les chiffres fournis par le service forestier changent d'un entretien à l'autre). Les **sourgas** sont ensuite fichés par la brigade forestière: chaque **sourga** obtient une carte (que coute 3.500 F, à la charge du **patron**). Ils ont l'obligation de garder leur carte sur le chantier.

Une fois sur le chantier, le **sourga** et le **contreplace** orientent le sens de l'exploitation selon la disponibilité en bois. Souvent les différents **sourgas** se divisent la zone en différents secteurs exclusifs et il n'est pas rare que des conflits éclatent entre ces derniers et les villageois. En effet, une fois l'exploitation commencée, le chef de village est souvent impuissant pour l'arrêter ou l'orienter; le **contreplace** et le **sourga** sont alors maîtres du jeu. Selon le service forestier les **sourgas** doivent exploiter au delà d'un rayon de 2 kms du village, afin d'épargner le bois de chauffe des villageois. Mais quelques notables de la CR remarquent qu'on peut souvent trouver les **sourgas** en train de couper des arbres à côté des concessions villageoises.

En principe, les essences exploitées par les **sourgas** sont exclusivement les combrétacées[42] et les pieds morts. Le service forestier insiste aussi que la coupe des combrétacées se fasse au ras-du-sol, méthode de coupe qui permet une bonne régénération. Les essences protégées et "nobles" doivent être épargnées de l'exploitation. Dans les villages où les **sourgas** ont été recrutés parmi les jeunes autochtones on a l'impression que ces dispositions sont plus ou moins respectées: comme remarquent les villageois, ils n'ont pas intérêt à couper n'importe quelle essence, les arbres étant situés sur leurs propres terroirs. Pour les **sourgas** étrangers, par contre, la motivation paraît moins évidente, d'autant plus qu'en cas d'infraction ce n'est pas le **sourga** qui serait sanctionné, mais son **patron** (qui est détenteur du permis de coupe et donc responsable pour le respect des règles en vigueur).

Nous avons déjà souligné que le chef de village n'a aucun pouvoir de contrôle sur le déroulement de l'exploitation sur son terroir (sauf dans les cas où les **sourgas** sont de son village). Par ailleurs, dans la pratique, le **patron** ne se rend presque jamais sur le chantier pour voir l'état d'exécution de son quota. Le seul autochtone de Maka qui est **patron**, par exemple, qui exploite son

---

[42] le combretum glutinosum surtout, très abondant dans la zone de Maka Coulibanta et ayant une capacité remarquable de se régénérer - en rejets - après la coupe. Son bois aussi fournit un charbon de bonne qualité.

quota vers Touba Fall (dans la CR de Ndoga), admet qu'il ne s'est jamais rendu au chantier pour suivre ses deux **sourgas**. A Sanacounda aussi les villageois expliquent que leur **patron** n'est venu qu'une seule fois au village (lors de l'installation) - depuis on l'a plus revu. Dans la plupart des cas, ce sont les **contreplaces** qui assurent le relais entre les **patrons** et les **sourgas**. Le **contreplace** - lui-même **sourga** - a les mêmes intérêts que ses collègues, c'est à dire de terminer vite son chantier et chercher ailleurs. Il est peu vraisemblable qu'ils contrôlent la manière dont l'exploitation se fasse.

Le service forestier seul s'occupe du contrôle de l'exploitation. Il est censé assurer un contrôle dans deux sens:

- des méthodes de coupe: essences indiquées, coupe au ras-du-sol, lieux de coupe, ...

- des **sourgas**, qui doivent avoir une carte; un **sourga** sans carte est immédiatement supposé d'être un fraudeur.

Dans la pratique ce contrôle du service forestier semble très limité: soit les moyens de déplacement font défaut, soit les possibilités d'extraire des "rentes" des contrevenants font que le contrôle est inefficace. De toute façon, en deux ans, le poste de Koussanar n'a enregistré qu'une seule infraction (un "faux" **sourga**); tandis que la brigade de Maka n'a verbalisé personne pendant toute la campagne d'exploitation de 1996. Il est certain que ce niveau faible des transactions forestières ne reflet pas un "civisme" local. Au vrai dire, l'exploitation frauduleuse est fréquente et les pratiques de coupe sont plus ou moins incontrôlées.

4.3. En aval de la carbonisation

Les **sourgas** installés dans les villages continuent à couper le bois jusqu'ils aient un stock important pour carboniser. Soit un **sourga** fait appel aux autres pour lui aider à ramasser le bois sur un site, soit il loue une charrette pour assurer le transport du bois des lieux d'exploitation au site de la meule. Les meules utilisées permettent à produire 300 sacs de charbon, le processus de production prenant environ deux semaines.

A ce moment le **contreplace** intervient pour informer le **patron** que son charbon est prêt pour être transporté. En principe, le **patron** doit se rendre à la brigade forestière de Maka, où il obtient un permis de circulation pour le nombre de sacs qu'il propose de transporter au marché. Une fois que le permis serait obtenu, le **patron** envoie un camion au chantier pour être chargé; les **sourgas** et d'autres assurent le chargement de camion, moyennant un paiement. Après que le camion soit chargé, il doit normalement passer par la brigade forestière pour un contrôle avant de continuer vers la route goudronnée, 30 kms. au nord de Maka.

Ce système de délivrance de permis de circulation, selon le service forestier, permet de contrôler l'exploitation. Cependant, il est difficile, voire impossible, pour les agents forestiers de savoir réellement d'où vient le charbon chargé dans un camion. En mois de juillet 1996 dans le village de Sanacounda, par exemple, les **sourgas** - issus du village - s'inquiétaient du fait que leur **patron** (un certain Ndiogou Ndiaye) ne semblait pas vouloir venir chercher son charbon. Selon eux, le **patron** (qu'ils n'ont vu qu'une fois, au moment de l'installation de l'exploitation) n'avait pris qu'un chargement de camion (donc 150 quintaux) chez eux. Toutefois, la fiche de suivi de l'organisme en question (GIE Takku Liggey), detenue par la brigade de Maka, indique que le **patron** avait pris des permis de circulation pour 800 quintaux. La conclusion ne peut qu'être que 650 quintaux circulés (et donc probablement vendus) par le GIE provenaient d'une carbonisation frauduleuse - presque 5 fois plus importante que l'exploitation "officielle".

Au moment qu'il prenne son charbon au niveau des **sourgas**, le **patron** est censé les payer. Le prix payé pour un sac de charbon varie selon la personne à laquelle on pose la question: les **patrons** prétendent qu'ils payent de 650 à 750 F/sac; les **sourgas**, qu'ils obtiennent de 400 à 600 F/sac. A Sansankoto, par exemple, les villageois - qui sont aussi les **sourgas** - se plaignent que leur **patron** payent mal et qu'il peut le faire parce que c'est lui qui détient le quota: il a une position "monopsonistique" et peut donc payer le minimum. C'est le dicta du prix patronal. Pire encore, à Sansankoto il semble que le **patron** ne paye les **sourgas** qu'après qu'il a pu vendre le charbon à Dakar: il y a un décalage de 1 à 3 mois, selon les villageois, entre le moment qu'ils livrent le charbon et la date à laquelle ils sont payés.

Les **patrons** assurent le transport du charbon des lieux de carbonisation aux principaux marches de l'intérieur. Entre Maka et Dakar les camions sont censés être contrôlés à trois reprises - à Kaffrine, à Kaolack et à Bargny (à quelques kms. de Dakar). Ce contrôle - effectué par le service forestier - devrait assurer que les transporteurs détiennent effectivement les permis de circulation et que la quantité de charbon autorisée correspond au chargement du camion. Sans vouloir mettre en cause l'honnêteté des agents forestiers, on peut se demander jusqu'à quel niveau ce contrôle se fait de manière stricte - l'estimation du chargement est faite à coup d'oeil, la valeur du charbon justifierait certainement quelques pots de vin, ..

5. Une gestion locale ?

A la fin de cette description et analyse de l'exploitation forestière dans la CR de Maka Coulibanta, on peut légitimement poser la question suivante: en quoi une telle gestion est-t--elle locale ? Qui décide de l'exploitation des ressources forestières ?

Le service forestier - soucieux des critiques faites à son

égard et tentant d'applique sa nouvelle politique forestière - prétend que la gestion de l'exploitation est aujourd'hui une affaire qu'il partage avec les populations locales. L'installation des **sourgas**, actuellement accompagnée d'un procès-verbal signé non seulement par le service et l'exploitant, mais aussi par le Président de la CR de Maka Coulibanta et le chef de village concerné, n'est plus - selon les forestiers - faite à l'insu des autorités décentralisées. Plusieurs considérations font que le caractère "participatif" de ce processus d'installation doit être fortement nuancé:

- la décision qu'il y aurait, quelque part dans le terroir de la communauté rurale, une exploitation forestière est déjà prise - d'abord à Dakar, où le quota national s'énonce, et par la suite à Tambacounda, où la commission ad hoc assure la répartition du quota entre les organismes-exploitants. La représentation locale à ces endroits est faible: à Dakar il n'y a que le Président de l'Association des Présidents des communautés rurales; à Tambacounda, les présidents des CR "concernées". Pour la réunion de Tambacounda il est fort possible que le Président de la CR de Maka ne se rend pas compte de ce qui se passe dans la mesure où les quotas sont alloués aux brigades forestières (et non aux CR), même si l'exploitation serait éventuellement orientée vers Maka par Koussanar et Koumpentoum.

- les **patrons** par la suite effectuent des missions de reconnaissance dans la CR, pour prendre contact avec les chefs de village et s'assurer de leur accord pour l'exploitation. Cette "consultation" se limite aux chefs de village, qui sont libres d'associer d'autres ou de les exclure. On peut se demander dans quelle mesure cette première consultation débouche sur la corruption des chefs de village par les **patrons**, plutôt qu'une véritable décision villageoise d'exploiter les ressources forestières du terroir;

- l'installation de l'exploitation dans les villages paraît souvent inévitable aux autorités coutumières. Certains notables villageois à Maka ont le sentiment que l'exploitation forestière est déjà décidée par l'Etat et que même s'ils voulaient, ils ne peuvent pas refuser l'installation des **sourgas** sur leurs terroirs. En théorie ils peuvent bien s'opposer à l'exploitation: mais la théorie n'est pas forcément quelque chose que les villageois maîtrisent.

Ces considérations ne veulent pas dire qu'il n'y a jamais d'exploitation faite sur la base d'un consensus local: à Sansankoto, comme à Sanacounda, les populations villageoises ont effectivement et activement donné leur aval à l'exploitation forestière sur leurs terroirs, activité qu'elles jugent favorable à leur égard. Mais le système, de la manière dont il se présente à Maka Coulibanta, ne permet pas l'émergence d'une gestion décentralisée des ressources

forestières.

Après que les **sourgas** s'installent on voit aussi un faible pouvoir de prise de décision au niveau local. Les autorités locales n'ont pas la possibilité d'orienter ou de contrôler l'exploitation sur leurs terroirs. Dans la mesure où les **sourgas** sont les jeunes du village - le cas à Sansankoto et Sanacounda - cette impuissance est moins évidente et moins problématique: les **sourgas** autochtones sont apparemment disposés à couper de façon responsable. Mais là où les **sourgas** sont les Peuls guinéens - beaucoup moins soucieux du terroir et de la reproduction des ressources - les populations locales deviennent des "spectateurs" à des pratiques néfastes d'exploitation. Dans la forêt de Bokô, située vers la partie sud de la communauté rurale, les **sourgas** étrangers y installés exploitent là où ils veulent et coupent des essences d'arbres officiellement exclues de l'exploitation. Malgré les tentatives des autorités locales en 1994 de définir une zone de mise en défense et d'orienter davantage l'exploitation, il semble qu'aucun contrôle réel s'exerce sur les **sourgas**. Selon certains, les **sourgas** exploitent même sur le territoire Gambien.

6. Les retombées de l'exploitation forestière

Les conséquences - positives ainsi que négatives - de ce système de gestion forestière peuvent être analysées à plusieurs niveaux:

- les acteurs de la filière (**sourgas**, **patrons**, service forestier, coxeurs/détaillants, ..);
- les populations locales;
- la communauté rurale;
- les ressources forestières.

Au niveau des acteurs principaux de la filière bois-énergie il est évident que la plupart fait des bénéfices. Les **sourgas** - en fonction de leur production - obtiennent des revenus monétaires dans l'ordre de 500 F CFA/sac. Dans la mesure où les **sourgas** sont de Maka, l'économie locale en bénéficie directement; mais nous avons vu qu'assez peu des **sourgas** sont les autochtones. Pour leur part, les **patrons** en tirent des profits importants, estimés à presque 1.000 F CFA/sac[43]. Cet avantage économique ne se répercute pas sur Maka, où il n'y a qu'un seul exploitant/**patron** (qui, d'ailleurs, détient un quota minime de 150 quintaux). Certains ressor-

---

[43] voir Review of policies in the indigenous energy sector (RPTES) - Forestry sector policy report: Senegal, Jesse C. Ribot (1994), Center for Population and Development Studies, Harvard University.

tissants de Maka ont créé, depuis 1995, un GIE d'exploitation forestière: mais jusqu'à présent ce GIE n'est pas agréé par la DEFCCS. En aval, les coxeurs et détaillants font aussi des bénéfices. L'Etat aussi est un gagnant, à travers sa collecte des redevances forestières: pour tout le charbon qui serait "officiellement" produit sur le terroir de la communauté rurale en 1996, l'Etat obtiendrait 17.725.000 F CFA[44]. L'appareil étatique est peut-être aussi - à tous les niveaux - un bénéficiaire "non-officiel" de la filière. Les responsables et employés de l'Etat sont en fait bien placé pour obtenir des avantages pécuniaires ou politiques grâce à des mille et une possibilités "d'arranger les choses" pour ceux qui font marcher la filière. Parce que la filière est fortement réglementée, mais s'agit d'un produit dont la demande est élevée, il y a énormément d'occasions pour en extraire des rentes.

Pour la population autochtone de Maka Coulibanta les retombées de l'exploitation forestière - telle qu'elle s'effectue actuellement - sont variables. Du côté "positif", il est probable que les chefs de village tirent un profit - en "pots de vin" - des **patrons**, contrepartie pour avoir "facilité" leur accès aux ressources ligneuses. Pour les quelques **sourgas** et **contreplaces** recrutés parmi les villageois eux-mêmes, il y a aussi, comme nous l'avons vu, des retombées positives; à ceux-ci on doit ajouter les "faux" **sourgas** qui exploitent illicitement mais qui parviennent néanmoins à vendre leur charbon aux **patrons**.

Du côté "négatif" on peut noter que les plus grands perdants sont probablement les femmes et les éleveurs. Les femmes de Sansankoto, par exemple, attribuent - sans équivoque - la raréfaction du bois mort de chauffe (et donc l'alourdissement de leur corvée domestique) à l'exploitation forestière du terroir villageois. Elles expliquent aussi que certains arbres, notamment le gommier et le jujubier, sont devenus moins abondant - mais jusqu'où l'exploitation forestière en est la cause s'avère difficile à évaluer parce que les pluies, elles aussi, sont devenues plus aléatoires ces dernières années. A Sansankoto, en fait, où les **sourgas** sont les ressortissants du village, les conséquences négatives de l'exploitation sont moins évidentes qu'ailleurs, où les **sourgas** sont des allochtones. Pour les villages riverains de Bokô, par exemple, les responsables locaux accusent les **sourgas** guinéens d'avoir sérieusement saccagé la forêt en coupant toutes les essences. Les éleveurs aussi semblent avoir perdu dans l'affaire à Bokô, où la coupe n'a pas été sélective. Toutefois, il est difficile de séparer les conséquences de l'exploitation de celles du défrichement progressif des terroirs de Maka Coulibanta.

---

[44] calculé sur la base: d'une redevance de 500 F/quintal de charbon; d'un quota de 21.760 quintaux géré par la brigade de Maka et d'un quota de 13.690 quintaux géré par celle de Koussanar (mais prélevé sur le terroir de la CR de Maka).

Les populations de Maka ne bénéficient pas autant que celles de Koumpentoum et Koussanar de l'exploitation forestière, pour la simple raison que le charbon n'y est pas stocké en dépôt. La route goudronnée étant à 30 kms. - à Koussanar - les exploitants preferent d'y stocker leur charbon avant de faire des chargements au complet et les envoyer aux centres urbains. La brigade forestière de Maka, jugeant que les **patrons** ont probablement raison et que ce serait difficile d'insister qu'ils déposent à Maka, ne délivre pas des permis de dépôt. Tandis qu'à Koussanar le "boom" charbonnier a stimulé l'économie locale - des restaurants, télécentres, boutiques, stations d'essence, .. - à Maka Coulibanta ces effets multiplicateurs sont absents.

En tant qu'institution, la communauté rurale de Maka Coulibanta tire peu d'avantages de l'exploitation forestière. Malgré les promesses faites par les autorités administratives, aucune ristourne (prélevée sur les redevances forestières) n'a été versée au compte de la communauté rurale depuis la reprise de l'exploitation en 1993. L'absence de dépôts de charbon à Maka fait aussi que la CR ne profite pas des patentes de marché ou d'autres taxes. Le seul bénéfice tiré de l'exploitation par la CR s'agit des taxes rurales payées par les **sourgas** recensés localement, dont le montant total en 1995 s'élevait à 580.000 F CFA.

Pour les ressources forestières de Maka les retombées de la gestion actuelle sont néanmoins claires. Au vrai dire, **aucune gestion n'existe**. Le service forestier prétend qu'il supervise une exploitation en rotation et qu'il contrôle les techniques de coupe; la réalité en est toute autre chose. Dépourvues des moyens (qui ne suffiraient jamais) les brigades forestières ne peuvent pas suivre l'exploitation sur des superficies aussi grandes. Une rotation de l'exploitation ne s'effectue que de manière très grossière: à Sansankoto (dont le terroir a produit environ 4.000 quintaux de charbon cette année), l'exploitation est en sa troisième année. Les **sourgas**, de toute façon, coupent plus ou moins là où ils veulent. L'attribution de quotas aux terroirs se fait, faute de moyens et de normes techniques, de façon très "artisanale". Il y a des terroirs villageois sur lesquels les **sourgas** sont installés pour produire presque 10.000 quintaux de charbon, l'agent forestier ayant fait une estimation (à coup d'oeil) de la capacité forestière du terroir. Dans l'absence des plans de gestion-aménagement, le système actuel équivaut à un laisser-aller, dont le résultat - à moyen terme - serait certainement l'épuisement des ressources ligneuses.

Bref, dans la mesure où le système actuel d'exploitation a des rétombées positives, elles sont surtout senties en dehors de la communauté rurale. Ni la CR, ni les populations elles-mêmes ne bénéficient autant que possible de l'exploitation des ressources ligneuses situées sur leurs terroirs. En revanche, le Président du Conseil de l'arrondissement - qui s'oppose à l'exploitation - est convaincu que tôt ou tard les locaux risquent d'agir, et que le

conflit ne serait pas facilement résolu.

7. Bilan et leçons

L'expérience vécue à Maka Coulibanta s'avère très amère: en 1993-94 certaines composantes de la population locale ont tenté de rendre plus responsable l'exploitation forestière. Ce n'était pas, pour la plupart, un refus de l'exploitation en tant que telle, mais plutôt une opposition à la façon dont cette exploitation s'est effectuée. D'une part, on a réclamé une exploitation plus profitable aux populations locales; d'autre part, on a réclamé une exploitation qui tient en compte les usages coutumiers des ressources forestières.

Le service forestier - en mettant en place une brigade à Maka en 1994, en instituant un système de procès-verbaux pour l'installation des exploitants - prétend que les réclamations de Maka Coulibanta ont été satisfaites. Mais, en réalité, les "changements" s'avèrent beaucoup plus cosmétiques que fondamentaux: le pouvoir local d'orienter l'exploitation demeure faible, les retombées économiques restent mitigées, l'exploitation continue à être dominée par des acteurs extérieurs. Dans le contexte d'une politique nationale de décentralisation, ce qui se passe à Maka est profondément décevant.

Les leçons apprises à Maka Coulibanta sont nombreuses. Une première concerne la "volonté" de l'Etat d'effectuer une véritable décentralisation de la gestion des ressources naturelles. Pour les ressources ligneuses capables de fournir du charbon aux marchés urbains, on ne peut que conclure que l'Etat prévoit de conserver son monopole de "gestion". Le charbon, c'est vrai, est un produit stratégique au Sénégal, pays fortement urbanisé mais toujours dépendant dans une large mesure des combustibles ligneux pour son énergie domestique. Donc, le système de quotas géré au niveau national. L'existence du système est sous-entendu par une méfiance profonde vis-à-vis la capacité des ruraux et le marché: si l'approvisionnement en charbon s'assure par le marché libre et de façon qui permet aux ruraux de bénéficier pleinement, on suppose que le résultat serait une gestion anarchique au détriment des ressources forestières. C'est une méfiance qui nuance les discours officiels et qui se traduit dans les textes (y compris les plus récents) par une main-mise de l'Etat sur le domaine forestier.

Une autre leçon apprise à Maka Coulibanta est que l'Etat n'est pas réellement en mesure de gérer les ressources forestières. Le service forestier a tendance de présenter une filière "toute ficelée", gérée d'un bout à l'autre: il y a tant de charbon produit, par tant d'exploitants, sur tant de sites, produit selon des pratiques soutenables. Sur le "terrain", la réalité en est toute autre chose: une exploitation incontrôlée, effectuée un peu partout, et une production de charbon certainement supérieure au quota national. Le service forestier ne peut pas gérer cette

filière: ces moyens sont (et seront toujours) limités. Devant un tel constat, il est difficile de soutenir la thèse que la gestion décentralisée des ressources forestières serait dangereuse ou risquant: la gestion locale ne pourrait guère être pire.

On voit aussi à Maka Coulibanta que là où l'exploitation s'effectue par des autochtones, les **sourgas**-villageois, elle semble être menée de manière plus soucieuse de la reproduction des ressources forestières: la coupe des essences qui se régénérent, au ras-du-sol, dans les endroits bien indiqués. Ce sont les villageois - et non les Peuls guinéens - qui ont eux-mêmes intérêt à ce que la coupe soit "responsable". Favoriser une maîtrise locale de la filière donc coïncide avec la promotion d'une gestion durable des ressources

Maka Coulibanta nous enseigne d'une autre manière, plus positive. Le "soulèvement" de 1993-94, comme nous l'avons vu, démontre que les populations locales sont bien capables de réconcilier des usages différents des ressources forestières situées sur leurs terroirs. Elles sont prêtes à les exploiter à des fins commerciales, pour approvisionner les villes en charbon - mais à condition que ce soit eux qui exploitent, que les retombées de l'exploitation les profitent (à plusieurs niveaux) et que l'exploitation ne se fasse pas au détriment d'autres besoins.

Il est possible à Maka de voir aussi que l'abondance relative des ressources et la définition assez floue des terroirs villageois peuvent "dévaloriser" la forêt. Ces deux facteurs, à leur tour, peuvent expliquer pourquoi certains villages se soucient moins que d'autres par rapport aux conséquences de l'exploitation forestière: "l'espace foncier" n'est pas défini et les arbres semblent illimités. Toutefois, on remarque que même à Maka Coulibanta l'espace commence à se raréfier, à être progressivement occupé - et que les villages, par conséquent, commencent à sentir le besoin de mieux définir leurs terroirs.

Une dernière enseignement de Maka: la filière bois-énergie sénégalaise s'est maintenue dans sa forme actuelle depuis un moment, sans que les autorités nationales semblent "imaginer" d'autres manières de la structurer. Les "traditions" deviennent vite ancrées dans la pensée. Même dans la nouvelle législation sur les collectivités décentralisées on parle toujours de "quotas", concept dont on parvient difficilement à se débarasser. Il va falloir, si l'on veut promouvoir une véritable GDRN, opérer un saut qualitatif afin de rompre avec la "tradition".